

# Brookfield Asset — Management Inc.

CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION 2020

# AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES ET DE DISPONIBILITÉ DES DOCUMENTS À L'INTENTION DES INVESTISSEURS

L'assemblée annuelle des actionnaires de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société » ou « Brookfield ») se tiendra le **vendredi 12 juin 2020, à 10 h 30, heure avancée de l'Est (HAE)**, et elle prendra la forme d'une assemblée virtuelle en webdiffusion audio en direct accessible à l'adresse <https://web.lumiagm.com/194315325>, pour :

1. recevoir les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états;
2. élire les administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires;
3. nommer l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et autoriser les administrateurs à établir sa rémunération;
4. examiner une résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants et, si elle est jugée à propos, adopter cette résolution;
5. examiner deux propositions d'actionnaire décrites dans notre circulaire d'information de la direction datée du 27 avril 2020 (la « circulaire »).

Nous examinerons toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

À la lumière de l'incidence sanitaire sans précédent de la COVID-19 et conformément aux plus récentes directives émises par les autorités sanitaires et gouvernementales, l'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Les actionnaires pourront l'écouter, y participer et voter en temps réel par l'entremise d'une plateforme Web plutôt que d'y assister en personne.

Vous pouvez assister à l'assemblée virtuelle et y voter en participant à la webémission audio en direct à l'adresse <https://web.lumiagm.com/194315325>. Il suffit de saisir votre numéro de contrôle ainsi que le mot de passe « bam2020 » (sensible à la casse). **Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire** pour plus d'information sur la façon d'assister, de s'inscrire et de voter à l'assemblée.

Vous avez le droit de voter à l'assemblée, au moyen d'un bulletin en ligne que vous trouverez sur la plateforme de webdiffusion audio en direct, si vous étiez un actionnaire de Brookfield à la fermeture des bureaux le 29 avril 2020. Avant de voter, nous vous invitons à prendre connaissance des points à l'ordre du jour de l'assemblée présentés à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » de la circulaire. La circulaire pourra être consultée à compter du 13 mai 2020.

Une fois de plus cette année, nous publions des versions électroniques de notre circulaire et de notre rapport annuel de 2019 (collectivement, les « documents à l'intention des investisseurs ») sur notre site Web afin que nos actionnaires puissent en prendre connaissance. C'est ce que l'on appelle le « mécanisme de notification et d'accès ». Les versions électroniques des documents à l'intention des investisseurs peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2020 », ainsi qu'aux adresses [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

En vertu du mécanisme de notification et d'accès, si vous souhaitez obtenir des exemplaires papier de l'un ou l'autre des documents à l'intention des investisseurs, il vous suffit de communiquer avec nous au 1 866 989-0311 ou à l'adresse [enquiries@brookfield.com](mailto:enquiries@brookfield.com), et nous vous enverrons sans frais les documents demandés dans un délai de trois jours ouvrables à compter de la date de réception de votre demande, pour autant que cette demande soit faite avant la date de l'assemblée ou toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs avant la date limite du vote, nous vous recommandons de communiquer avec nous avant 17 h (HAE), le 28 mai 2020. Tous les actionnaires qui ont choisi la livraison électronique des documents à l'intention des investisseurs continueront de les recevoir par courriel.

## Instructions pour le vote lors de l'assemblée virtuelle

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet et de suivre les instructions indiquées dans la circulaire. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

---

Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris si vous êtes un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle), vous devez suivre attentivement les instructions figurant dans la circulaire et sur le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la circulaire. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir auprès de notre agent de transfert, la Société de fiducie AST (Canada), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent de transfert, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

## Information à l'intention des porteurs inscrits

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés (y compris les actionnaires non inscrits qui se sont dûment désignés comme fondés de pouvoir) qui assistent à l'assemblée en ligne pourront voter en remplissant un bulletin de vote en ligne pendant l'assemblée grâce à la plateforme de webdiffusion en direct.

Si vous ne pouvez participer à l'assemblée virtuelle en personne et que vous comptez voter par procuration, votre vote doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le mercredi 10 juin 2020. Vous pouvez exercer votre droit de vote par procuration de l'une des façons suivantes :

- Rendez-vous sur le Web, à l'adresse [www.astvotemyproxy.com](http://www.astvotemyproxy.com).
- Envoyez votre procuration signée par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111.
- Postez votre procuration signée dans l'enveloppe-réponse jointe à votre procuration.
- Numérisez votre procuration signée et envoyez-la à l'adresse [proxyvote@astfinancial.com](mailto:proxyvote@astfinancial.com).
- Appelez au 1 888 489-5760.

## Information à l'intention des porteurs non inscrits

Les actionnaires non inscrits recevront un formulaire d'instructions de vote avec la version papier du présent avis. Si vous désirez voter, mais que vous n'avez pas l'intention de participer à l'assemblée, veuillez remplir le formulaire d'instructions de vote, le signer et nous le faire parvenir conformément aux directives qui y sont indiquées.

Si vous souhaitez désigner un fondé de pouvoir, vous devez effectuer l'étape supplémentaire de l'inscription du fondé de pouvoir en appelant notre agent de transfert, la Société de fiducie AST (Canada), au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (ailleurs qu'en Amérique du Nord), au plus tard le mardi 9 juin 2020, à 17 h (HAE).

Par ordre du conseil d'administration,

L'associé directeur,  
chef de la stratégie d'entreprise  
et chef des affaires juridiques,



Justin B. Beber

Toronto, Canada  
Le 27 avril 2020

## LETTRE AUX ACTIONNAIRES

À l'intention de nos actionnaires,

Au nom de votre conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous inviter à l'assemblée annuelle de 2020 de Brookfield Asset Management. Pour la première fois, l'assemblée annuelle se tiendra par webdiffusion vidéo, à 10 h 30, le vendredi 12 juin 2020. Les sujets qui seront abordés lors de l'assemblée sont présentés à partir de la page 8 de la circulaire d'information de la direction ci-jointe. Cette circulaire contient également des renseignements importants sur l'exercice du droit de vote se rattachant à vos actions lors de l'assemblée, sur nos 16 candidats aux postes d'administrateurs, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et sur la rémunération des administrateurs et des cadres dirigeants. La rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » de la présente circulaire contient plus de détails sur la manière d'accéder à notre webdiffusion audio en direct et de participer à notre assemblée annuelle.

### Faits saillants de 2019

Nous sommes heureux d'annoncer qu'au cours de 2019, Brookfield a continué d'élargir ses activités de gestion d'actifs, ce qui a permis d'augmenter le total des actifs sous gestion et les capitaux générant des honoraires pour les porter à plus de 540 G\$ et à 290 G\$, respectivement, soit une augmentation de plus de 110 % d'un exercice à l'autre en ce qui concerne les capitaux générant des honoraires. Ces entrées de trésorerie ont été réalisées notamment grâce à la mobilisation de fonds, y compris la clôture définitive de son fonds lié aux infrastructures vedette et son fonds de capital-investissement les plus importants, représentant 20 G\$ et 9 G\$, respectivement, et à l'acquisition d'une participation de 61 % dans Oaktree.

Au cours de l'exercice, Brookfield a investi un capital approximatif de 30 G\$ dans l'ensemble de ses activités. Outre l'acquisition d'Oaktree, certaines des transactions les plus importantes comprennent i) l'acquisition de Healthscope, le deuxième groupe d'hôpitaux en importance en Australie, ii) la fermeture du capital de Genesee & Wyoming, une entreprise ferroviaire stratégique détenant un portefeuille de 120 chemins de fer d'intérêt local, et iii) l'acquisition d'une participation majoritaire dans Genworth MI Canada Inc., le plus important assureur de prêts hypothécaires résidentiels du secteur privé au Canada. Au premier trimestre de 2020, l'entreprise liée à l'énergie renouvelable de Brookfield s'est engagée à acquérir la totalité des actions ordinaires de catégorie A en circulation de TerraForm Power, Inc., une transaction qui consolidera l'entreprise liée à l'énergie renouvelable de Brookfield pour en faire l'une des plus importantes plateformes à technologies multiples négociées en bourse axées strictement sur l'énergie renouvelable et diversifiées sur le plan géographique.

En décembre 2019, les membres du conseil se sont rendus à Abu Dhabi, à Dubaï, et à Mumbai pour visiter les installations des activités commerciales de Brookfield dans ces régions. Les actifs sous gestion de Brookfield dans ces régions se chiffrent à plus de 13 G\$, ce qui comprend le plus long gazoduc en Inde et le seul la traversant d'est en ouest, plus 3 000 chambres d'hôtel de luxe, des complexes d'immeubles de bureaux et d'immeubles de commerce de détail de premier ordre et une capacité de production solaire et éolienne dépassant les 500 mégawatts. Brookfield, qui mène des activités dans ces régions depuis environ 10 ans, a non seulement créé une valeur considérable pour les investisseurs, mais a aussi amélioré les collectivités avoisinantes. Ce voyage a permis aux membres du conseil de rencontrer les équipes de direction locales et les leaders d'affaires et des collectivités, ainsi que d'approfondir notre compréhension des activités de la Société au Moyen-Orient et en Inde.

### Changements au sein du conseil

Le conseil continue de mettre l'accent sur la gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG ») de Brookfield, après l'avoir officiellement intégrée dans son mandat ainsi que dans le mandat du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature en 2019. Tout au long de 2019, Brookfield a continué de travailler en vue de se conformer aux principes du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques, soit le cadre prééminent pour l'évaluation des risques et des occasions en matière de changements climatiques et, au début de 2020, Brookfield est devenu signataire des principes pour l'investissement responsable.

Nous poursuivons nos efforts visant à assurer une diversité des compétences et des antécédents parmi les administrateurs qui cadre avec les priorités stratégiques de la Société dans les différents marchés. À cette fin, tel qu'il a été annoncé précédemment, Howard Marks, co-président du conseil d'administration d'Oaktree, s'est joint au conseil le 13 février 2020. Depuis qu'il a cofondé Oaktree en 1995, M. Marks a la responsabilité de veiller à ce qu'Oaktree adhère à sa philosophie de placement principale, de communiquer étroitement avec les clients au sujet des produits et des stratégies, ainsi que de mettre à profit son expérience pour la prise de décisions relatives aux placements et à l'orientation de la société dans une perspective globale. M. Marks figure parmi les investisseurs mondiaux prépondérants, et nous sommes ravis de le compter parmi nous.

Janice Fukakusa sera présentée comme candidate au poste d'administratrice à notre assemblée annuelle. M<sup>me</sup> Fukakusa est l'ancienne chef de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada, deux postes qu'elle a occupés pendant environ dix ans après avoir occupé divers autres postes à la RBC. Elle est actuellement chancelière de l'Université Ryerson et est membre de divers conseils d'administration d'entreprises et d'organismes sans but lucratif. Nous sommes privilégiés de voir une administratrice aussi compétente que Janice Fukakusa se joindre à nous.

---

Pour faciliter ces deux nominations au conseil, Robert Harding, qui s'est joint à Brookfield il y a plus de 35 ans et y a été administrateur durant plus de 20 ans, a quitté le conseil, et Tim Price, qui travaille au sein de Brookfield depuis plus de 40 ans, ne présentera pas sa candidature en vue d'être réélu. Je veux exprimer notre plus sincère reconnaissance à M. Harding et à M. Price pour leur engagement exceptionnel et indéfectible envers Brookfield.

## **Mise à jour des activités**

Comme nous le savons fort bien maintenant, le 11 mars 2020, l'Organisation mondiale de la Santé a qualifié l'épidémie de COVID-19 de pandémie. Nous avons surveillé de près l'incidence de la COVID-19 sur les territoires où Brookfield exerce des activités. Depuis le début de la crise, notre principale priorité a été la santé et la sécurité de nos employés. Bon nombre des entreprises de Brookfield fournissent des infrastructures et des services essentiels, et elles ont poursuivi leurs activités au cours de cette période difficile, conformément aux directives applicables annoncées par les autorités de santé publique locales. En outre, Brookfield continue d'exercer ses activités conformément à ses plans de continuité de l'exploitation, tout en surveillant de près le mise en œuvre, par de nombreux gouvernements, de procédures visant à commencer à adoucir leurs mesures de confinement généralisé et à permettre aux employés de retourner progressivement à nos bureaux et nos installations, plus particulièrement en Asie, au Moyen-Orient et, plus récemment, dans certaines régions de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

À l'heure actuelle, nous avons une importante capacité financière, notamment des lignes de crédit à long terme de la Société et de ses sociétés liées d'un total approximatif de 15 G\$ qui sont essentiellement inutilisées, ainsi que des actifs financiers et secondaires d'environ 5 G\$. Brookfield a très peu d'exigences non discrétionnaires en matière de capital, et aucune dette n'arrivera à échéance avant 2023 au plus tôt. Outre ces liquidités générales, Brookfield dispose de capitaux substantiels à investir dans ses entreprises, après avoir récemment mené une campagne de mobilisation de capitaux fructueuse par l'intermédiaire de tous ses fonds privés vedettes, y compris ses fonds liés aux infrastructures et ses fonds de capital-investissement, ce qui le met en bonne position pour saisir des occasions dans le contexte actuel.

Comme vous le savez, l'an dernier, Brookfield s'est associée à Oaktree, l'un des chefs de file mondiaux dans le secteur des stratégies de crédit. Oaktree a beaucoup apporté aux activités de Brookfield pendant cette période de volatilité et de perturbations sur les marchés, et elle accélère actuellement le rythme d'investissement de son fonds de créances sinistrées courant.

Bien que certaines des activités de Brookfield aient subi les répercussions du ralentissement économique découlant de la COVID-19 et des mesures prises pour l'endiguer, et qu'elles continueront de les subir, Brookfield a un portefeuille diversifié de placements, d'actifs et d'entreprises en exploitation, dont beaucoup sont soutenus par des flux de produits à long terme, notamment les contrats de location des immeubles, les contrats de vente d'énergie et d'autres contrats, ainsi que les tarifs réglementés. Par ailleurs, Brookfield a recours à des structures de financement qui ont fait leurs preuves lors de périodes précédentes marquées par la turbulence des marchés et elle maintient d'importantes liquidités pour financer ses investissements.

Le conseil surveille activement, et il continuera de le faire, les interventions de Brookfield dans le contexte de la COVID-19 et de ses répercussions potentielles.

## **Assemblée des actionnaires**

Nous vous prions de prendre le temps de lire la circulaire d'information de la direction afin de déterminer comment vous exercerez le droit de vote rattaché à vos actions. Nous tenons à votre participation à notre assemblée annuelle et nous vous remercions de votre engagement dans ce processus.

Le conseil tient à exprimer sa gratitude pour la confiance que vous continuez de nous témoigner, et nous avons hâte de vous retrouver (virtuellement) le 12 juin.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, mes salutations distinguées.

L'honorable Frank J. McKenna  
Président du conseil d'administration de Brookfield Asset Management,



Avril 2020

---

# CIRCULAIRE D'INFORMATION DE LA DIRECTION

## TABLE DES MATIÈRES

<b>PREMIÈRE PARTIE</b>	<b>RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE.....</b>	<b>1</b>
	Qui peut voter?.....	1
	Mécanisme de notification et d'accès.....	2
	Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote.....	2
	Principaux porteurs d'actions à droit de vote.....	7
<b>DEUXIÈME PARTIE</b>	<b>POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE .....</b>	<b>8</b>
	1. Réception des états financiers consolidés.....	8
	2. Élection des administrateurs.....	8
	Politique sur le vote à la majorité des voix .....	8
	Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs .....	9
	Exercice des droits de vote par procuration .....	9
	Candidats aux postes d'administrateurs .....	9
	Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2020 .....	19
	Participation des administrateurs dans des filiales cotées en bourse .....	20
	Présence des administrateurs en 2019.....	21
	Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2019.....	22
	3. Nomination de l'auditeur externe.....	22
	Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables .....	22
	4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants.....	23
	Résultat du vote pour 2019 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants.....	24
	Vote consultatif .....	24
	5. Propositions d'actionnaires .....	24
	Proposition d'actionnaire numéro un .....	24
	Proposition d'actionnaire numéro deux .....	24
<b>TROISIÈME PARTIE</b>	<b>ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE.....</b>	<b>25</b>
	Gouvernance .....	25
	Conseil d'administration .....	25
	Comités du conseil .....	30
	Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs.....	32
	Responsabilités du conseil d'administration et de la direction .....	33
	Planification stratégique.....	33
	Surveillance de la gestion des risques .....	34
	Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance.....	35
	Politiques en matière de communication et de présentation de l'information.....	37
	Code de déontologie des affaires.....	38
	Rapport du comité d'audit.....	39
	Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature .....	41
	Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.....	42
	Rapport du comité de gestion des risques.....	43
<b>QUATRIÈME PARTIE</b>	<b>ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS .....</b>	<b>45</b>
	Rémunération des administrateurs.....	45
	Participation des administrateurs.....	48

<b>CINQUIÈME PARTIE</b>	<b>ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION.....</b>	<b>50</b>
	Aperçu.....	50
	Principes de rémunération.....	53
	Éléments de la rémunération.....	54
	Vue d'ensemble de la rémunération.....	55
	Vue d'ensemble du régime de rémunération incitative.....	56
	Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle.....	59
	Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions.....	60
	Décisions relatives à la rémunération pour 2019.....	60
	Gouvernance du comité de la rémunération.....	62
	Graphiques du rendement des actions de catégorie A.....	65
	Rémunération des cadres dirigeants désignés.....	67
	Attributions de rémunération incitative.....	68
	Régimes de rémunération fondée sur des titres.....	71
	Pension et prestations de retraite.....	76
<b>SIXIÈME PARTIE</b>	<b>AUTRES RENSEIGNEMENTS.....</b>	<b>77</b>
	Prêts de caractère courant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés.....	77
	Comité d'audit.....	77
	Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction.....	77
	Offre publique de rachat dans le cours normal des activités.....	77
	Disponibilité des documents d'information.....	78
	Propositions d'actionnaires.....	78
	Autres questions.....	84
	Approbation des administrateurs.....	84
<b>ANNEXE A</b>	<b>CHARTRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION.....</b>	<b>A-1</b>

---

# PREMIÈRE PARTIE – RENSEIGNEMENTS SUR L'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

La présente circulaire d'information de la direction (la « circulaire ») est fournie dans le cadre de la sollicitation par la direction de Brookfield Asset Management Inc. (« Brookfield », « nous », « notre » ou la « Société ») de procurations aux fins de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (l'« assemblée ») dont il est question dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires et de la disponibilité des documents à l'intention des investisseurs de la Société daté du 27 avril 2020 (l'« avis »), assemblée qui se tiendra uniquement virtuellement, le **vendredi 12 juin 2020, à 10 h 30, heure avancée de l'Est (« HAE »)**. Une webdiffusion audio de l'assemblée sera diffusée en direct. Se reporter à la rubrique « Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote » à la page 2 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

Les procurations seront principalement sollicitées en envoyant les documents de procuration aux actionnaires par la poste et par courriel et, en ce qui a trait à la publication de la présente circulaire, en publiant celle-ci sur notre site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2020 », sur notre profil sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (« SEDAR ») à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur notre profil sur le système *Electronic Data Gathering, Analysis, and Retrieval* (« EDGAR ») à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar) conformément au mécanisme de notification et d'accès. Se reporter à la rubrique « Mécanisme de notification et d'accès » ci-après pour plus de détails. Les employés permanents de la Société pourront également solliciter des procurations en personne ou par téléphone, à peu de frais. La Société assumera les frais de sollicitation.

Sauf indication contraire, les renseignements figurant dans la présente circulaire sont donnés en date du 27 avril 2020. Comme il a été annoncé précédemment, la Société a effectué un fractionnement d'actions à raison de trois pour deux, le 1<sup>er</sup> avril 2020. Les actionnaires ont reçu, au moyen d'un dividende en actions, une demi-action à droit de vote restreint de catégorie A pour chaque action à droit de vote restreint de catégorie A et de catégorie B détenue (soit une action additionnelle pour chaque paire d'actions détenue). Dans la présente circulaire, les références aux nombres d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées, d'actions à négociation restreinte, d'unités d'actions à négociation restreinte, d'options et d'actions incessibles tiennent compte du fractionnement d'actions, à moins d'indication contraire. Comme la Société exerce ses activités et publie ses résultats financiers en dollars américains, toute information financière figurant dans la présente circulaire est libellée en dollars américains, sauf indication contraire. Le symbole « £ » renvoie à la livre sterling, et le symbole « \$ CA » renvoie au dollar canadien. À des fins de comparaison, tous les montants en dollars canadiens figurant dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains, sauf indication contraire, au taux de change moyen pour 2019 publié par Bloomberg L.P. (« Bloomberg »), soit 1,00 \$ CA pour 0,7538 \$ US.

## Qui peut voter?

Au 27 avril 2020, il y avait en circulation 1 572 862 992 actions à droit de vote restreint de catégorie A (les « actions de catégorie A ») et 85 120 actions à droit de vote restreint de catégorie B (les « actions de catégorie B ») de la Société. Les actions de catégorie A sont inscrites à la cote de la Bourse de New York (la « NYSE ») sous le symbole BAM et de la Bourse de Toronto (la « TSX ») sous le symbole BAM.A. Toutes les actions de catégorie B sont non cotées (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet). Chaque porteur d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B inscrit à la fermeture des bureaux le mercredi 29 avril 2020 (la « date de clôture » des registres) est en droit de recevoir l'avis de convocation à l'assemblée et d'y exercer son droit de vote. À moins d'indication contraire dans la présente circulaire, chaque porteur d'une action de catégorie A ou de catégorie B, à cette date, pourra exercer son droit de vote quant à toute question pouvant être soulevée à juste titre pendant l'assemblée, ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, soit en personne, soit par procuration.

Les conditions relatives aux actions de catégorie A ou de catégorie B prévoient que, sous réserve des lois applicables et en sus de toute autre approbation que les actionnaires doivent donner, toutes les questions qui doivent être approuvées par les actionnaires (autres que l'élection des administrateurs) doivent l'être par une majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A et par les porteurs d'actions de catégorie B qui votent à l'égard de la résolution, chacune des catégories votant de façon distincte.

Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil d'administration de la Société (le « conseil » ou le « conseil d'administration »), et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil. Se reporter à la rubrique « Élection des administrateurs » à la page 8 de la présente circulaire pour obtenir plus de renseignements à ce sujet.

---

## Mécanisme de notification et d'accès

Brookfield utilise les dispositions relatives au mécanisme de notification et d'accès prévues au Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti et au Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue (le « mécanisme de notification et d'accès ») afin de distribuer par voie électronique les documents relatifs aux assemblées à l'attention des actionnaires inscrits et non inscrits. Plutôt que de poster aux actionnaires les documents relatifs à l'assemblée, Brookfield a publié la présente circulaire et le présent formulaire de procuration sur son site Web à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2020 » ainsi que sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Brookfield a envoyé à tous les actionnaires l'avis ainsi qu'un formulaire de procuration ou un formulaire d'instructions de vote (collectivement, les « documents d'avis ») afin de les informer que la présente circulaire est disponible en ligne ainsi que pour leur expliquer comment y accéder. Brookfield n'enverra pas directement les documents d'avis aux actionnaires non inscrits. Brookfield paiera plutôt des intermédiaires (comme il est défini à la page 3 de la présente circulaire) pour faire suivre les documents d'avis à tous les actionnaires non inscrits.

La Société a adopté le mécanisme de notification et d'accès, car grâce à celui-ci, elle peut réduire la quantité de documents imprimés, ce qui s'inscrit dans la philosophie de Brookfield, qui favorise la durabilité. De plus, l'adoption du mécanisme de notification et d'accès a permis à la Société de réduire considérablement les coûts d'impression et les frais postaux liés à ses assemblées des actionnaires.

Les actionnaires inscrits et non inscrits qui ont opté pour la réception électronique de la présente circulaire et du rapport annuel de la Société (qui comprend le rapport de gestion et les états financiers consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, soit le « rapport annuel ») continueront de les recevoir par courriel. Aucun actionnaire ne recevra d'exemplaire papier de la présente circulaire à moins de communiquer avec la Société, au 1 866 989-0311 ou à l'adresse [enquiries@brookfield.com](mailto:enquiries@brookfield.com), auquel cas la Société leur en postera un exemplaire dans les trois jours ouvrables suivant la réception d'une demande à cet effet, pourvu que la demande soit présentée **avant** la date de l'assemblée ou avant toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Votre demande doit nous parvenir avant 17 h (HAE), le 29 mai 2020, afin de garantir que vous recevrez les documents papier avant la date limite du vote. Si votre demande nous parvient après l'assemblée, mais à l'intérieur de l'année suivant la date du dépôt de cette circulaire, la Société vous enverra cette circulaire par la poste dans les dix jours ouvrables suivant la réception de la demande.

## Questions et réponses sur l'exercice du droit de vote

### Quelles sont les questions soumises au vote?

Résolution	Personnes autorisées à voter	Recommandation du conseil
Élection d'une moitié du conseil d'administration	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Élection de l'autre moitié du conseil d'administration	Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de chaque candidat aux postes d'administrateurs
Nomination de l'auditeur externe et octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	EN FAVEUR de la résolution
Scrutin consultatif à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants	Porteurs d'actions de catégorie A	EN FAVEUR de la résolution
Proposition d'actionnaire numéro un	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	CONTRE la proposition
Proposition d'actionnaire numéro deux	Porteurs d'actions de catégorie A Porteurs d'actions de catégorie B	CONTRE la proposition

### Qui a le droit de voter?

Chaque porteur d'actions de catégorie A et porteur d'actions de catégorie B à la fermeture des bureaux le 29 avril 2020 a le droit d'exprimer une voix par action à l'égard des questions à l'ordre du jour indiquées ci-dessus.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment désignés pourront assister à l'assemblée virtuelle, soumettre des questions et voter en temps réel, à condition d'être connectés à l'Internet, de fournir leur numéro de contrôle et de suivre les instructions dans la circulaire. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondés de pouvoir pourront assister à l'assemblée virtuelle en tant qu'invités, mais ils ne pourront pas poser de questions ni voter à l'assemblée.

---

Les actionnaires qui souhaitent nommer une personne autre que les candidats de la direction désignés dans le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote (y compris un actionnaire non inscrit qui souhaite se désigner lui-même pour assister à l'assemblée virtuelle) doivent suivre attentivement les instructions dans la circulaire et sur leur formulaire de procuration ou leur formulaire d'instructions de vote. Ces instructions comprennent l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, la Société de fiducie AST (Canada), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote en appelant AST au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le 9 juin 2020 et en fournissant à AST les renseignements sur la personne nommée. AST fournira à la personne nommée un numéro de contrôle qui lui permettra de se connecter à l'assemblée virtuelle et d'y voter. **Si le fondé de pouvoir n'est pas inscrit auprès de notre agent des transferts, il ne recevra pas de numéro de contrôle pour participer à l'assemblée virtuelle et ne pourra y assister qu'en tant qu'invité. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.**

### Comment puis-je voter?

Les porteurs d'actions de catégorie A et les porteurs d'actions de catégorie B de la Société peuvent voter de l'une ou l'autre des façons suivantes :

- En soumettant leur formulaire de procuration ou d'instructions de vote avant l'assemblée.
- Durant l'assemblée, au moyen d'un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct.

### Qu'arrivera-t-il si je prévois assister à l'assemblée et voter au moyen d'un bulletin de vote électronique?

Si vous êtes un actionnaire inscrit ou un fondé de pouvoir dûment nommé, vous pouvez assister à l'assemblée et y voter en remplissant un bulletin de vote électronique par l'intermédiaire de la plateforme de webdiffusion en direct. Les invités (y compris les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés comme fondés de pouvoir) peuvent se connecter à l'assemblée. Les invités pourront écouter l'assemblée virtuelle, mais ne pourront pas poser de questions ni voter.

Pour assister à l'assemblée virtuelle, vous devez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Connectez-vous en ligne, à l'adresse <https://web.lumiagm.com/194315325>.

**Étape 2 :** Suivez les instructions ci-dessous.

Actionnaires inscrits : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « bam2020 » (sensible à la casse). Le numéro de contrôle se trouve sur le formulaire de procuration ou dans le courriel d'avis que vous avez reçu de la Société de fiducie AST (Canada). Si vous utilisez votre numéro de contrôle pour vous connecter à l'assemblée, tout vote que vous exercerez lors de l'assemblée annulera toute procuration que vous auriez préalablement soumise. Si vous ne souhaitez pas révoquer une procuration préalablement soumise, vous devez vous abstenir de voter durant l'assemblée.

Fondés de pouvoir dûment nommés : Cliquez sur « I have a control number », puis entrez votre numéro de contrôle et le mot de passe « bam2020 » (sensible à la casse). Les fondés de pouvoir qui ont été dûment nommés et inscrits auprès de la Société de fiducie AST (Canada), comme il est décrit dans la présente circulaire, recevront un courriel d'AST contenant un numéro de contrôle après la date limite de vote par procuration.

Invités : Cliquez sur « Guest », puis remplissez le formulaire en ligne.

Il vous incombe de vous assurer d'avoir une connexion Internet pour la durée de l'assemblée et de prévoir suffisamment de temps pour vous connecter à l'assemblée virtuelle avant qu'elle commence.

### Qu'arrivera-t-il si je prévois voter par procuration avant l'assemblée?

Vous pouvez également voter par procuration jusqu'à 48 heures avant le début de l'assemblée, comme suit :

- Voter par Internet à l'adresse [www.astvoteproxy.com](http://www.astvoteproxy.com) en suivant les instructions pour le vote électronique. Vous aurez besoin de votre numéro de contrôle.
- Signer le formulaire de procuration qui vous a été envoyé et exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée et acheminer votre procuration signée par l'un des moyens suivants :
  - i) Par la poste, dans l'enveloppe fournie ou dans une enveloppe adressée à la Société de fiducie AST (Canada), à l'attention du Service des procurations, P.O. Box 721, Agincourt (Ontario) M1S 0A1.
  - ii) Par télécopieur, au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111.
  - iii) Par courriel, en numérisant la procuration puis en l'envoyant à l'adresse [proxyvote@astfinancial.com](mailto:proxyvote@astfinancial.com).

---

Vous pouvez nommer les personnes désignées dans le formulaire de procuration ou une autre personne (qui ne doit pas obligatoirement être un actionnaire de la Société) pour vous représenter à titre de fondé de pouvoir lors de l'assemblée en inscrivant le nom de cette personne (ou société) dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. Si vous souhaitez nommer une personne autre que les candidats de la direction identifiés dans le formulaire de procuration, vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire votre fondé de pouvoir en appelant la Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 9 juin 2020.

- Pour voter par téléphone, appeler au numéro sans frais 1 888 489-5760. L'actionnaire devra fournir le numéro de vérification imprimé sous le nom et l'adresse préimprimés sur le formulaire de procuration qui vous a été envoyé. Le service de vote par téléphone n'est pas disponible le jour de l'assemblée.

Si vous êtes un actionnaire non inscrit et que vos actions sont détenues au nom d'un intermédiaire tel qu'une banque, une société de fiducie, une maison de courtage, un courtier en valeurs mobilières ou tout autre intermédiaire (chacun étant un « intermédiaire »), veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour savoir comment voter et donner des instructions quant à la manière d'exercer les droits de vote rattachés aux actions dont vous êtes le propriétaire véritable.

### **Qui sollicite ma procuration?**

La procuration est sollicitée par la direction de Brookfield, et les frais connexes sont pris en charge par Brookfield.

### **Qu'arrive-t-il si je signe la procuration que j'ai reçue?**

Le fait de signer la procuration désigne Frank J. McKenna ou Brian D. Lawson, qui siègent tous deux au conseil d'administration de Brookfield, ou la personne que vous avez nommée, à titre de fondé de pouvoir pour exercer, ou non, les droits de vote rattachés à vos actions lors de l'assemblée.

### **Puis-je nommer une autre personne à titre de fondé de pouvoir?**

**Oui. Vous pouvez nommer une personne ou une société autre que les administrateurs de Brookfield désignés sur le formulaire de procuration à titre de fondé de pouvoir.** Veuillez écrire le nom de la personne (ou de la société) dans l'espace en blanc prévu à cette fin sur le formulaire de procuration. La personne que vous nommez n'est pas tenue d'être un actionnaire. Veuillez vous assurer que cette personne assiste à l'assemblée et qu'elle sait qu'elle a le mandat d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions. Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à inscrire ces fondés de pouvoir auprès de notre agent des transferts, la Société de fiducie AST (Canada), après avoir soumis le formulaire de procuration ou le formulaire d'instructions de vote. Veuillez vous reporter à la question « Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés? » à la page 6 de la présente circulaire pour obtenir les instructions sur l'inscription de votre procuration auprès d'AST. Les actionnaires inscrits ne peuvent pas nommer une personne en tant que fondé de pouvoir autre que les administrateurs de Brookfield désignés dans le formulaire de procuration s'ils votent par téléphone.

### **Que dois-je faire après avoir rempli mon formulaire de procuration?**

Veuillez le retourner par la poste à la Société de fiducie AST (Canada), dans l'enveloppe fournie à cette fin, par télécopieur au 416 368-2502 ou au 1 866 781-3111, ou par courriel en le numérisant puis en l'envoyant à l'adresse [proxyvote@astfinancial.com](mailto:proxyvote@astfinancial.com) au plus tard à 17 h (HAE), le **mercredi 10 juin 2020**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

### **Puis-je voter par Internet avant la tenue de l'assemblée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, allez à l'adresse [www.astvotemyproxy.com](http://www.astvotemyproxy.com) et suivez les instructions présentées sur ce site Web. Vous devrez vous identifier dans le système au moyen de votre numéro de contrôle (indiqué sous votre adresse sur le formulaire de procuration). Vous devez soumettre votre vote au plus tard à 17 h (HAE), le **mercredi 10 juin 2020**, soit deux jours ouvrables avant le jour de l'assemblée.

---

### **Si je change d'avis, puis-je présenter une autre procuration ou révoquer une procuration que j'ai déjà donnée?**

Oui. Si vous êtes un actionnaire inscrit, vous pouvez envoyer un autre formulaire de procuration dûment rempli portant une date ultérieure qui remplacera le formulaire initial. Si vous souhaitez révoquer votre procuration, veuillez rédiger une déclaration écrite à cet effet signée par vous (ou par votre mandataire, autorisé par écrit) ou, si l'actionnaire est une société par actions, dont le sceau a été apposé sur celle-ci ou la signature d'un membre de sa direction ou de son mandataire dûment autorisé. **Cette déclaration doit être remise au secrétaire général de Brookfield, à l'adresse indiquée ci-dessous, au plus tard à 17 h (HAE) le dernier jour ouvrable précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 11 juin 2020, ou précédant le jour de toute assemblée ajournée, ou au président du conseil (le « président ») avant l'ouverture de l'assemblée le vendredi 12 juin 2020, ou le jour de toute assemblée ajournée. Vous pouvez également voter durant l'assemblée virtuelle en soumettant un bulletin de vote électronique, ce qui révoquera votre procuration préalablement soumise.**

Secrétaire général  
Brookfield Asset Management Inc.  
Brookfield Place, Suite 300  
181 Bay Street P.O. Box 762  
Toronto (Ontario) M5J 2T3  
Télécopieur : 416 362-9642

Si vous êtes un actionnaire non inscrit, vous pouvez révoquer un formulaire d'instructions de vote précédemment accordé à un intermédiaire, à tout moment, par avis écrit à l'intermédiaire. L'intermédiaire n'est pas tenu de donner suite à la révocation d'un formulaire d'instructions de vote, à moins qu'il ne reçoive cette révocation au moins sept jours ouvrables avant la tenue de l'assemblée. L'actionnaire non inscrit peut ensuite présenter un formulaire d'instructions de vote révisé, conformément aux directives décrites sur le formulaire.

### **Que dois-je faire pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique?**

Pour recevoir les documents à l'intention des investisseurs par voie électronique. Veuillez remplir le formulaire à cet effet qui est joint aux documents d'avis et le poster à la Société de fiducie AST (Canada), C.P. 700, succursale B, Montréal (Québec) H3B 3K3, ou l'envoyer par télécopieur au 514-985-8843 ou au 1-888-249-6189. Vous pouvez également présenter votre demande en ligne sur le site Web de la Société de fiducie AST (Canada) à l'adresse <https://ca.astfinancial.com/edelivery>.

### **Comment les droits de vote rattachés à mes actions seront-ils exercés si je donne ma procuration?**

Les personnes désignées sur le formulaire de procuration doivent voter pour ou contre les résolutions présentées ou s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions conformément à vos instructions, ou vous pouvez laisser votre fondé de pouvoir décider pour vous. Si vous précisez votre choix à l'égard d'une résolution, les droits se rattachant à vos actions seront exercés en conséquence. En l'absence d'instructions de votre part, les droits de vote afférents aux procurations reçues par la direction seront exercés en faveur de toutes les résolutions et contre les propositions d'actionnaires soumises au vote des actionnaires pendant l'assemblée. Se reporter à la rubrique « Points à l'ordre du jour de l'assemblée » à la page 8 de la présente circulaire pour plus de renseignements.

### **Qu'arrivera-t-il si les questions à l'ordre du jour sont modifiées ou si d'autres questions sont soumises à l'assemblée?**

Les personnes désignées dans la procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement aux modifications des questions énoncées dans l'avis et aux autres questions qui pourraient être dûment soumises à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction de Brookfield n'est au courant d'aucune modification à l'ordre du jour ni d'aucune autre question devant être soumise à l'assemblée. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les personnes désignées dans le formulaire de procuration voteront avec discernement.

### **Qui comptabilise les votes?**

L'agent des transferts de Brookfield, la Société de fiducie AST (Canada), comptabilise et compile les droits de vote afférents aux procurations.

---

## Comment puis-je joindre l'agent des transferts?

S'il s'agit de questions d'ordre général, vous pouvez communiquer avec la Société de fiducie AST (Canada) comme suit :

### Par courrier

Société de fiducie AST (Canada)  
C.P. 700, succursale B  
Montréal (Québec) H3B 3K3

### Par téléphone/télécopieur

Tél. : 416 682-3860  
Sans frais au Canada et aux États-Unis :  
1 800 387-0825  
Télec. : 1 888 249-6189 ou 514 985-8843

### En ligne

Courrier  
électronique : [inquiries@astfinancial.com](mailto:inquiries@astfinancial.com)  
Site Web : [www.astfinancial.com/ca-fr](http://www.astfinancial.com/ca-fr)

## Si mes actions ne sont pas immatriculées à mon nom, mais plutôt détenues au nom d'un intermédiaire, comment puis-je exercer les droits de vote qui y sont rattachés?

Dans plusieurs cas, les actions de catégorie A dont le porteur non inscrit est le propriétaire réel sont enregistrées soit :

- a) au nom d'un intermédiaire ou d'un fiduciaire ou administrateur de REER, de FERR, de REEE autogérés et de régimes semblables;
- b) au nom d'un dépositaire comme les Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS »), ou la Depository Trust Company (« DTC »), dont l'intermédiaire est un participant.

Votre intermédiaire est tenu de vous faire parvenir un formulaire d'instructions de vote à l'égard du nombre d'actions dont vous êtes le propriétaire réel.

Comme Brookfield a un accès limité au nom de ses actionnaires non inscrits, si vous assistez à l'assemblée virtuelle, elle pourrait n'avoir aucune preuve des actions que vous détenez ou de votre droit de voter si votre intermédiaire ne vous a pas nommé fondé de pouvoir. Par conséquent, si vous souhaitez voter au moyen d'un bulletin électronique lors de l'assemblée, vous devrez suivre les étapes ci-dessous.

**Étape 1 :** Veuillez inscrire votre nom dans l'espace prévu à cette fin sur le formulaire d'instructions de vote et le retourner en suivant les instructions fournies.

**Étape 2 :** Vous devez suivre l'étape supplémentaire consistant à vous inscrire (ou à inscrire vos candidats nommés autres que les candidats de la direction) en tant que fondé de pouvoir en appelant la Société de fiducie AST (Canada) au 1 866 751-6315 (en Amérique du Nord) ou au 1 212 235-5754 (à l'extérieur de l'Amérique du Nord) au plus tard à 17 h (heure de Toronto) le mardi 9 juin 2020.

Si le fondé de pouvoir n'a pas été inscrit en ligne, il ne recevra pas de numéro de contrôle, lequel est nécessaire pour voter lors de l'assemblée. Les actionnaires non inscrits qui ne se sont pas dûment nommés à titre de fondés de pouvoir ne pourront pas voter lors de l'assemblée, mais pourront y assister en tant qu'invités.

**Un actionnaire non inscrit qui ne souhaite pas assister à l'assemblée et y voter, mais qui souhaite voter avant l'assemblée, doit remplir et signer le formulaire d'instructions de vote et le retourner conformément aux directives sur le formulaire.**

La Société a distribué des exemplaires des documents d'avis au CDS, à la DTC et aux intermédiaires aux fins de distribution subséquente aux actionnaires non inscrits. Les intermédiaires sont tenus de faire suivre les documents d'avis aux actionnaires non inscrits.

Les actionnaires non inscrits qui n'ont pas choisi la réception électronique recevront un formulaire d'instructions qui leur permet de donner des instructions quant à l'exercice des droits de vote rattachés aux actions dont ils sont les propriétaires réels. **Les actionnaires non inscrits doivent suivre les instructions décrites dans les formulaires qu'ils ont reçus et peuvent communiquer avec leurs intermédiaires en temps opportun s'ils ont besoin d'aide.**

---

## Principaux porteurs d'actions à droit de vote

Depuis près de 50 ans, les cadres dirigeants de la Société détiennent une part importante du placement en actions de catégorie A, en plus d'assurer la gestion des actions de catégorie B en partenariat les uns avec les autres (le « partenariat »). Ce partenariat, qui se compose notamment de cadres dirigeants actuels et anciens de la Société (individuellement, un « partenaire », et collectivement, les « partenaires »), joue un rôle déterminant pour assurer une certaine stabilité de la propriété qui favorise une culture de solide gouvernance et de respect mutuel, un engagement en faveur de l'excellence et de la réussite collectives et une orientation sur la création de valeur à long terme pour toutes les parties prenantes.

Nous croyons que le partenariat améliore grandement la planification ordonnée de la relève de la direction et favorise un processus décisionnel entrepreneurial et collaboratif, qui cadre avec les intérêts à long terme de la Société. La solidité et la viabilité financières du partenariat sont soutenues par l'importance constamment accordée au renouvellement, alors que des membres de longue date agissent comme mentors auprès de nouvelles générations de dirigeants et appuient financièrement leur admission en tant que partenaires. Cette notion est déterminante pour le maintien de la culture et de la vision de la Société.

Depuis plusieurs décennies, et après avoir affronté des ralentissements économiques et des perturbations financières, le partenariat a démontré qu'il accorde implacablement la priorité au succès à long terme de la Société afin d'en faire profiter l'ensemble des parties prenantes. Cette orientation à long terme est considérée comme essentielle pour assurer la pérennité de l'entreprise de gestion d'actifs de la Société.

Collectivement, les partenaires détiennent un total d'environ 320 millions d'actions de catégorie A, soit environ 20 % des actions de catégorie A (après dilution). Ces participations économiques se composent principalement i) des actions de catégorie A détenues directement, et indirectement (comme dans le cas des actions de catégorie A détenues par l'entremise de sociétés de portefeuille et de fondations), par les partenaires sur une base individuelle, et ii) des droits de bénéficiaire proportionnels des partenaires à l'égard des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et Partners Value Investments LP (« PVI »).

Partners Limited est une société fermée (créée en 1995) qui est détenue par environ 40 partenaires individuels. PVI est une société en commandite cotée en bourse dont environ 52 % des parts ordinaires sont détenues par Partners Limited, et 38 %, par des partenaires individuels. PVI détient environ 129 millions d'actions de catégorie A.

Dans le but de renforcer encore la stabilité à long terme de la propriété des actions de catégorie B, un groupe de membres de la haute direction de longue date du partenariat a été désigné pour superviser la gestion des actions de catégorie B. En vertu de ces ententes, les actions de catégorie B sont détenues en fiducie (la « fiducie »). Les droits de bénéficiaire à l'égard de la fiducie, tout comme les blocs de droits de vote dans son fiduciaire (le « fiduciaire »), sont détenus à parts égales par trois entités détenues par Bruce Flatt et Jack Cockwell, et conjointement par Brian Kingston, Brian Lawson, Cyrus Madon, Sam Pollock et Sachin Shah. Le fiduciaire exerce son vote à l'égard des actions de catégorie B sans qu'aucune personne ou entité ne contrôle seule la fiducie.

Dans le cas où il y aurait un désaccord fondamental entre les actionnaires du fiduciaire (et jusqu'à ce que ce désaccord soit réglé), trois personnes se sont vu conférer le pouvoir de gouverner et de diriger les actes du fiduciaire jusqu'à ce que le désaccord soit réglé. Ces personnes, qui ne font pas partie des partenaires, sont Marcel R. Coutu, Frank J. McKenna et Lord Gus O'Donnell. Ces personnes sont des collègues d'affaires respectés et de longue date de la Société, et leurs remplaçants devront l'être également.

En vertu de ces ententes, la fiducie deviendra partie à la convention de fiducie avec la Compagnie Montréal Trust du Canada (qui exerce maintenant ses activités sous le nom de Société de fiducie Computershare du Canada) à titre de fiduciaire des porteurs d'actions de catégorie A, datée du 1<sup>er</sup> août 1997 (la « convention de 1997 »), comme c'est le cas depuis la création des actions de catégorie B. La convention de 1997 stipule, entre autres, que la fiducie ne doit vendre aucune action de catégorie B, directement ou indirectement, dans le cadre d'une offre publique d'achat, à un prix par action supérieur à 115 % du cours des actions de catégorie A ou dans le cadre d'une transaction comportant l'achat d'actions auprès d'un nombre total de plus de cinq personnes ou sociétés, à moins qu'une offre d'achat parallèle ne soit faite à tous les porteurs d'actions de catégorie A.

L'offre parallèle doit i) porter sur le même pourcentage d'actions de catégorie A que le pourcentage d'actions de catégorie B visées par l'offre d'achat adressée à la fiducie, ii) être à un cours par action qui est à tout le moins aussi élevé que le cours par action le plus élevé payé dans le cadre de l'offre publique d'achat visant les actions de catégorie B et iii) comporter à tous les égards importants les mêmes modalités que l'offre visant les actions de catégorie B. Ces dispositions dans la convention de 1997 s'appliquent également à toute transaction qui serait considérée comme un placement indirect d'actions de catégorie B en vertu des dispositions de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) en matière d'offres publiques d'achat. Par ailleurs, le fiduciaire, au nom de la fiducie, conviendra d'empêcher toute personne ou société d'effectuer une vente directe ou indirecte d'actions de catégorie B qui contrevient à la convention de 1997.

La mise en œuvre de ces ententes est assujettie à l'obtention des consentements et des approbations réglementaires habituels, après quoi les actions de catégorie B seront transférées de Partners Limited à la fiducie pour une contrepartie par action équivalant au cours de marché des actions de catégorie A alors en vigueur. À la connaissance des administrateurs et des membres de la direction de la Société, aucune autre personne physique ou morale n'est le propriétaire réel de titres à droit de vote de la Société représentant plus de 10 % des droits de vote rattachés à toute catégorie de titres à droit de vote en circulation de la Société, ou n'exerce un contrôle ou une emprise à l'égard de tels titres, n'a conclu des accords contractuels comme des options visant à acquérir de tels titres, ou ne détient autrement de tels titres.

---

# DEUXIÈME PARTIE – POINTS À L'ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE

Nous traiterons des cinq questions suivantes à l'assemblée :

1. La réception des états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, y compris le rapport de l'auditeur externe sur ces états.
2. L'élection des administrateurs, qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires.
3. La nomination de l'auditeur externe, qui exercera ses fonctions jusqu'à la fin de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et l'octroi aux administrateurs de l'autorisation d'établir sa rémunération.
4. Le projet de résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants.
5. Deux propositions d'actionnaires, comme il est décrit plus en détail dans le présent document.

Nous examinerons également toute autre affaire qui pourrait être soulevée en bonne et due forme à l'assemblée.

En date de la présente circulaire, la direction n'est au courant d'aucune modification qui aurait été apportée à ces questions et ne prévoit pas que d'autres questions seront soumises à l'assemblée. Cependant, le cas échéant, vous ou votre fondé de pouvoir pourrez exercer les droits de vote rattachés à vos actions de la façon que vous ou lui jugerez appropriée. Les personnes désignées dans le formulaire de procuration auront un pouvoir discrétionnaire relativement à d'éventuelles modifications ou questions nouvelles dûment soumises à l'assemblée et ces personnes voteront avec discernement.

## 1. Réception des états financiers consolidés

Les états financiers annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 figurent dans le rapport annuel. Vous pouvez consulter le rapport annuel sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2020 », sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Ce rapport est actuellement posté aux actionnaires inscrits de la Société et aux actionnaires non inscrits qui ont communiqué avec la Société et demandé un exemplaire du rapport annuel. Les actionnaires qui ont choisi la réception électronique du rapport annuel le recevront par courriel.

## 2. Élection des administrateurs

Le conseil se compose de 16 membres, qui seront tous élus lors de l'assemblée. Les porteurs d'actions de catégorie A sont en droit d'élire la moitié du conseil, et les porteurs d'actions de catégorie B sont en droit d'élire l'autre moitié du conseil.

Si vous détenez des actions de catégorie A, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A.

---

• M. Elyse Allan	• Murilo Ferreira	• Frank J. McKenna	• Seek Ngee Huat
• Angela F. Braly	• Janice Fukakusa	• Rafael Miranda	• Diana L. Taylor

---

Si vous détenez des actions de catégorie B, vous pouvez voter à l'égard de l'élection de huit administrateurs. La candidature des personnes suivantes est proposée pour l'élection par les porteurs d'actions de catégorie B.

---

• Marcel R. Coutu	• Howard S. Marks	• Jeffrey M. Blidner	• Bruce Flatt
• Maureen Kempston Darkes	• Lord O'Donnell	• Jack L. Cockwell	• Brian D. Lawson

---

### Politique sur le vote à la majorité des voix

Le conseil a adopté une politique prévoyant que si le nombre total d'actions dont les droits de vote ont été exercés en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur représente moins de la majorité du total des actions dont les droits de vote ont été exercés et ont fait l'objet d'une abstention à l'égard de cet administrateur (dans chaque cas, sans que ce soit sur la base cumulative décrite à la rubrique « Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs » à la page 9 de la présente circulaire), le candidat remettra sa démission sur-le-champ après l'assemblée. Dans les 90 jours suivant l'assemblée, le conseil décidera d'accepter ou de refuser la démission de l'administrateur et annoncera sa décision dans un communiqué de presse dont une copie sera remise à la TSX. À moins de circonstances exceptionnelles, le conseil acceptera la démission, et celle-ci prendra effet à ce moment. Si le conseil décide de refuser la démission, les raisons de cette décision seront expliquées dans le communiqué de presse. Un administrateur ou une administratrice qui remet sa démission ne participera pas à la réunion du conseil au cours de laquelle cette démission doit être évaluée. La politique sur le vote à la majorité des voix ne s'applique pas lorsque l'élection d'un administrateur est contestée.

---

## Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs

Les statuts constitutifs de la Société prévoient que l'élection des administrateurs sera effectuée au moyen de droits de vote cumulatifs. Chaque actionnaire d'une catégorie ou d'une série d'actions de la Société en droit de voter pour l'élection des administrateurs peut exprimer un nombre de voix équivalant au nombre de droits de vote rattachés aux actions qu'il détient multiplié par le nombre d'administrateurs devant être élus par l'actionnaire et par les porteurs d'actions des catégories ou des séries en droit de voter avec lui dans le cadre de l'élection des administrateurs. L'actionnaire peut exprimer toutes ses voix en faveur d'un candidat ou répartir celles-ci entre les candidats comme il l'entend. Lorsqu'un actionnaire vote pour plus d'un candidat sans avoir précisé la répartition de ses voix entre les candidats, il sera réputé avoir réparti ses voix également entre les candidats en faveur desquels il a voté.

Un actionnaire qui ne souhaite pas répartir ses droits de vote de manière égale entre les candidats et qui a donné un mandat aux représentants de la direction désignés dans la procuration doit le faire en personne lors de l'assemblée virtuelle ou au moyen d'une autre procuration remplie en bonne et due forme, qu'il est possible d'obtenir en s'adressant au secrétaire général de Brookfield.

## Exercice des droits de vote par procuration

**Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par les porteurs d'actions de catégorie A ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par les porteurs d'actions de catégorie A de la manière indiquée aux pages 9 à 12 de la présente circulaire, sauf si l'actionnaire qui a accordé la procuration a précisé que les droits de vote rattachés à ces actions doivent être exercés d'une autre façon ou que l'on doit s'abstenir de les exercer dans l'élection des administrateurs.**

Les représentants de la direction désignés dans la procuration devant être remplie par le porteur d'actions de catégorie B ont l'intention de voter EN FAVEUR et de répartir les votes représentés par la procuration de façon égale entre les candidats proposés à l'élection par le porteur d'actions de catégorie B de la manière indiquée aux pages 14 à 17 de la présente circulaire.

## Candidats aux postes d'administrateurs

Le conseil recommande que les 16 candidats aux postes d'administrateurs soient élus lors de l'assemblée pour exercer la charge d'administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés.


Le conseil est d'avis qu'ensemble, les aptitudes, les compétences et l'expérience des candidats aux postes d'administrateurs continueront de favoriser le bon fonctionnement du conseil de Brookfield grâce à la diversité des points de vue offerts. Selon le conseil, les candidats aux postes d'administrateurs, pris individuellement ou dans l'ensemble, détiennent les qualités nécessaires pour superviser efficacement les activités et la stratégie de la Société.


Quatorze des candidats proposés aux postes d'administrateurs ont été élus à titre de membres du conseil lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 juin 2019 et ils se représentent comme candidats. M. Howard Marks, qui est actuellement un administrateur de la Société à la suite de sa nomination par le conseil le 13 février 2020, et M<sup>me</sup> Janice Fukakusa se présentent au poste d'administrateur du conseil pour la première fois. M. Robert Harding a démissionné du conseil le 14 novembre 2019 et il ne se représente pas comme candidat au poste d'administrateur. De plus, M. Timothy Price, qui occupe actuellement un poste d'administrateur, ne se représente pas comme candidat au poste d'administrateur.

Nous ne prévoyons pas que l'un ou l'autre de ces candidats aux postes d'administrateurs sera dans l'impossibilité d'exercer la charge d'administrateur. Si un candidat nous informe, avant la tenue de l'assemblée, qu'il ne sera pas en mesure d'exercer la charge d'administrateur, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration se réservent le droit de voter en faveur d'autres candidats aux postes d'administrateurs de leur choix, sauf s'ils ont reçu pour instruction de s'abstenir de voter dans l'élection des administrateurs.

La biographie de chaque administrateur présente de l'information sur cette personne, ce qui comprend ses antécédents et son expérience, ses actions détenues dans Brookfield, ainsi que les postes d'administrateur que cette personne a occupés dans d'autres sociétés ouvertes en date du 27 avril 2020. Les titres détenus par les administrateurs sont présentés compte tenu du fractionnement d'actions. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les exigences en matière d'actionariat.

**La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie A de la Société.**

 <p><b>M. Elyse Allan, C.M.<sup>a)</sup></b>          Âge : 62 ans          Administratrice depuis : 2015          (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction          Gouvernance          Gouvernement et politique publique          Initiatives de croissance          Secteurs d'activité : services commerciaux, énergie, soins de santé, activités industrielles, technologies</p>	<p>M<sup>me</sup> Allan a été, de 2004 à juin 2018, présidente et chef de la direction de General Electric Canada Company Inc., une société industrielle axée sur le numérique. Elle est également l'ancienne vice-présidente de General Electric Co. Elle est actuellement vice-présidente du conseil d'administration de l'agence Santé Ontario, administratrice de MaRS Discovery District, en plus d'être présidente du conseil consultatif de la Tuck School of Business du Dartmouth College. M<sup>me</sup> Allan est fellow de l'Institut C.D. Howe et elle siège à son conseil consultatif national. Elle est une ancienne administratrice du Conference Board du Canada et du Conseil canadien des affaires. En 2014, M<sup>me</sup> Allan a été nommée Membre de l'Ordre du Canada.</p>			
	<p>Membre du conseil/comité de Brookfield</p>		<p>Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</p>	
<p>Conseil Comité d'audit Comité de gestion des risques</p>		<p>Brookfield Asset Management Inc.</p>		<p>De 2015 à ce jour</p>
<p>Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise</p>				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	2 700	30 461	33 161	Respectées
2019	2 700	23 723		
Variation	—	6 738		

 <p><b>Angela F. Braly<sup>a)</sup></b>          Âge : 58 ans          Administratrice depuis : 2015          (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction          Compétences financières          Gouvernance          Gouvernement et politique publique          Compétences juridiques          Secteurs d'activité : soins de santé, assurance</p>	<p>M<sup>me</sup> Braly est l'ancienne présidente du conseil et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. (« WellPoint »), une société qui offre des prestations pour soins de santé et qui exerce maintenant ses activités sous le nom d'Anthem, Inc. Elle a été présidente du conseil d'administration de WellPoint de 2010 à 2012 et présidente et chef de la direction et membre du conseil de 2007 à 2012. M<sup>me</sup> Braly a auparavant été vice-présidente directrice, avocate générale et chef des affaires publiques de WellPoint, ainsi que présidente et chef de la direction de Blue Cross Blue Shield of Missouri.</p>			
	<p>Membre du conseil/comité de Brookfield</p>		<p>Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années</p>	
<p>Conseil Comité d'audit</p>		<p>Exxon Mobil Corporation Brookfield Asset Management Inc. Lowe's Companies, Inc. The Procter and Gamble Company</p>		<p>De 2016 à ce jour De 2015 à ce jour De 2013 à ce jour De 2009 à ce jour</p>
<p>Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise</p>				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	—	38 082	38 082	Respectées
2019	—	30 792		
Variation	—	7 290		



M. Ferreira, un cadre dirigeant d'entreprise brésilien, est l'ancien chef de la direction de Vale S.A. (« Vale »), une société multinationale brésilienne du secteur des mines et métaux et le plus grand producteur mondial de minerai de fer et de nickel. M. Ferreira a occupé ce poste de 2011 à 2017. Sa carrière a débuté chez Vale en 1977, et il a également été chef de la direction de Vale Inco, l'établissement canadien de Vale.

**Murilo Ferreira<sup>a)</sup>**  
 Âge : 66 ans  
 Administrateur depuis :  
 2017  
 (indépendant)<sup>b)</sup>

**Domaines de compétences :**  
 Chef de la direction  
 Compétences financières  
 Expérience internationale  
 Secteur d'activité : mines et métaux

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Asset Management Inc.	De 2017 à ce jour
Comité de gestion des risques	Petroleo Brasileiro SA	De 2015 à 2016

Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	—	19 845	19 845	16 juin 2022
2019	—	13 095		
Variation	—	6 750		



M<sup>me</sup> Fukakusa est l'ancienne chef de l'administration et chef des finances de la Banque Royale du Canada (la « RBC »), des postes qu'elle a occupés pendant environ 10 ans. Elle a été nommée chef des finances en 2004, puis elle est devenue chef de l'administration et chef des finances en 2009. En plus de ses rôles de chef de l'administration et chef des finances, M<sup>me</sup> Fukakusa a occupé plusieurs autres postes de haute direction au cours de ses 30 années de service au sein de la RBC, notamment dans les services bancaires aux particuliers et aux entreprises, dans les services bancaires aux grandes entreprises et dans le financement des entreprises. Elle agit actuellement à titre de présidente du conseil de la Princess Margaret Cancer Foundation et de la Japanese Canadian Cultural Center Foundation, et elle a été la présidente fondatrice de la Banque de l'infrastructure du Canada, une société d'État. De plus, elle est actuellement la chancelière de l'Université Ryerson.


**Janice Fukakusa**  
**F.C.P.A., F.C.A.<sup>a)</sup>**  
 Âge : 65 ans  
 Nouvelle candidate au poste d'administratrice (indépendante)<sup>b)</sup>

**Domaines de compétences :**  
 Chef des finances  
 Compétences financières  
 Gestion des risques  
 Secteurs d'activité : banques, services financiers, infrastructures

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
s.o.	Cineplex Inc. Les Compagnies Loblaw Limitée GGP Inc.	De 2017 à ce jour De 2019 à ce jour De 2017 à 2018


Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	10 000	—	10 000	12 juin 2025
2019	—	—		
Variation	10 000	—		

	<p>M. McKenna est président du conseil de la Société depuis août 2010. Depuis 2006, M. McKenna est également président suppléant du conseil du Groupe Banque TD, une institution financière. De plus, il est actuellement le président du comité de la rémunération pour le conseil d'administration de Canadian Natural Resources Limited. M. McKenna est un ancien ambassadeur du Canada aux États-Unis et il a été élu premier ministre de la province du Nouveau-Brunswick de 1987 à 1997.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil, <i>président</i>		Brookfield Asset Management Inc.	De 2006 à ce jour	
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, <i>président</i>		Canadian Natural Resources Limited	De 2006 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>5)</sup>
2020	—	279 896	279 896	Respectées
2019	—	261 132		
Variation	—	18 764		


**Frank J. McKenna,**  
P.C., O.C., O.N.B.<sup>a)</sup>  
Âge : 72 ans  
Administrateur depuis :  
2006  
(indépendant)<sup>b)</sup>


**Domaines de compétences :**  
Gouvernance  
Gouvernement et politique publique  
Expérience internationale  
Compétences juridiques  
Secteurs d'activité :  
énergie, services financiers, fabrication, électricité, immobilier

	<p>M. Miranda est un ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne. Il y a été directeur général et chef de la direction de 1987 à 1997 et de 1997 à 2009, respectivement. M. Miranda est président honoraire d'Eurelectric (European Electricity Association) en plus d'être président du conseil d'administration d'Acerinox, S.A., un conglomérat espagnol de producteurs d'acier inoxydable. M. Miranda a auparavant siégé au conseil d'administration de Brookfield Infrastructure Partners L.P. de 2013 à 2017.</p>			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2017 à ce jour	
Comité d'audit		Nicolas Correa S.A.	De 2017 à ce jour	
		Acerinox, S.A.	De 2014 à ce jour	
		Hispania Activos Inmobiliarios, S.A.	De 2014 à 2019	
		Brookfield Infrastructure Partners L.P.	De 2013 à 2017	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>5)</sup>
2020	—	19 845	19 845	16 juin 2022
2019	—	13 095		
Variation	—	6 750		

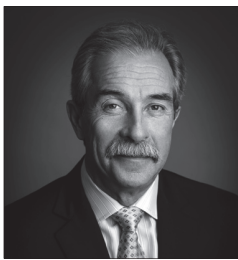
**Rafael Miranda<sup>a)</sup>**  
Âge : 70 ans  
Administrateur depuis :  
2017  
(indépendant)<sup>b)</sup>


**Domaines de compétences :**  
Chef de la direction  
Compétences financières  
Gouvernance  
Gouvernement et politique publique  
Initiatives de croissance  
Expérience internationale  
Secteurs d'activité :  
activités industrielles, infrastructures, énergie

 <p><b>Seek Ngee Huat<sup>a)</sup></b>          Âge : 70 ans          Administrateur depuis : 2012          (indépendant)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Compétences financières          Gouvernance          Initiatives de croissance          Perfectionnement des cadres          Expérience internationale          Secteurs d'activité : immobilier, gestion de placements</p>	N.H. Seek a été président de GIC Real Estate Pte Ltd. et membre du conseil d'administration de GIC Pte Ltd. Il a été président du conseil d'administration de Global Logistic Properties Ltd. jusqu'à la fermeture de son capital en janvier 2018 et il est président du conseil d'administration de GLP IM Holdings Limited depuis septembre 2018. Il est actuellement président du conseil d'administration de l'Institute of Real Estate de la National University of Singapore et professeur en études et pratiques urbaines. De plus, il est conseiller principal de Frasers Property Ltd. et de l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada et membre du comité consultatif du Centre of Liveable Cities, à Singapour.				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		VCredit Holdings Limited		De 2018 à ce jour	
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature		Brookfield Asset Management Inc. Global Logistic Properties Ltd.		De 2012 à ce jour De 2010 à 2018	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
	2020	30 000	59 553	89 553	Respectées
	2019	15 000	52 283		
	Variation	15 000	7 270		

 <p><b>Diana L. Taylor<sup>a), k)</sup></b>          Âge : 65 ans          Administratrice depuis : 2012          (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Compétences financières          Gouvernance          Gouvernement et politique publique          Initiatives de croissance          Secteur d'activité : immobilier</p>	M <sup>me</sup> Taylor a travaillé dans le secteur du capital-investissement auprès de Wolfensohn & Co. et de Solera Capital LLC. Auparavant, elle a occupé les postes suivants : contrôleur générale des banques de l'État de New York, secrétaire adjointe du Gouverneur de New York et chef de la direction financière de la Long Island Power Authority.				
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.		De 2012 à ce jour	
Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature		Citigroup Inc. Sotheby's		De 2009 à ce jour De 2007 à 2019	
Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, <i>présidente</i>					
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise					
	Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
	2020	—	63 693	63 693	Respectées
	2019	—	56 367		
	Variation	—	7 326		

**La candidature des huit personnes suivantes est proposée pour l'élection au conseil par les porteurs d'actions de catégorie B de la Société.**

 <p><b>Marcel R. Coutu<sup>a)</sup></b>          Âge : 66 ans          Administrateur depuis : 2006          (indépendant)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction          Compétences financières          Gouvernement et politique publique          Initiatives de croissance          Secteurs d'activité : énergie, finances, pétrole et gaz, électricité</p>	<p>M. Coutu est l'ancien président du conseil de Syncrude Canada Ltd., un projet intégré de sables bitumineux, ainsi que l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited, le plus important investisseur de la coentreprise Syncrude. Il est également un administrateur du conseil du Calgary Exhibition &amp; Stampede, en plus de siéger aux conseils de diverses autres sociétés ouvertes.</p>																			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années																	
	Conseil		Enbridge Inc.	De 2014 à ce jour																
	Comité d'audit, <i>président</i>		Société financière IGM Inc.	De 2014 à ce jour																
	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération		Power Corporation du Canada Great-West Lifeco Inc. Brookfield Asset Management Inc.	De 2011 à ce jour De 2007 à ce jour De 2006 à ce jour																
<p>Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Actions de catégorie A</th> <th>Unités d'actions différées</th> <th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th> <th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées<sup>c)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>119 595</td> <td>88 280</td> <td rowspan="3">207 875</td> <td rowspan="3">Respectées</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>104 595</td> <td>79 574</td> </tr> <tr> <td>Variation</td> <td>15 000</td> <td>8 706</td> </tr> </tbody> </table>					Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>	2020	119 595	88 280	207 875	Respectées	2019	104 595	79 574	Variation	15 000	8 706
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>																
2020	119 595	88 280	207 875	Respectées																
2019	104 595	79 574																		
Variation	15 000	8 706																		

 <p><b>Maureen Kempston Darkes, O.C., O.Ont.<sup>a)</sup></b>          Âge : 71 ans          Administratrice depuis : 2008          (indépendante)<sup>b)</sup></p> <p><b>Domaines de compétences :</b>          Chef de la direction          Gouvernance          Gouvernement et politique publique          Initiatives de croissance          Expérience internationale          Compétences juridiques          Secteurs d'activité : fabrication d'automobiles, pétrole et gaz, électricité, chemins de fer</p>	<p>M<sup>me</sup> Kempston Darkes a pris sa retraite du poste de vice-présidente du groupe et présidente, Amérique latine, Afrique et Moyen-Orient de General Motors Corporation, un fabricant de véhicules automobiles. Elle a été nommée au Conseil des sciences, de la technologie et de l'innovation du gouvernement du Canada en 2013. En 2000, M<sup>me</sup> Kempston Darkes a été nommée Officière de l'Ordre du Canada.</p>																			
	Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années																	
	Conseil		Enbridge Inc.	De 2010 à ce jour																
	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération		Brookfield Asset Management Inc.	De 2008 à ce jour																
	Comité de gestion des risques, <i>présidente</i>		Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada Schlumberger Limited Balfour Beatty plc	De 1995 à ce jour De 2014 à 2019 De 2012 à 2017																
<p>Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administratrice est la propriétaire réelle ou sur lesquelles elle exerce un contrôle ou une emprise</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Année</th> <th>Actions de catégorie A</th> <th>Unités d'actions différées</th> <th>Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées</th> <th>Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées<sup>c)</sup></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2020</td> <td>—</td> <td>88 691</td> <td rowspan="3">88 691</td> <td rowspan="3">Respectées</td> </tr> <tr> <td>2019</td> <td>—</td> <td>84 282</td> </tr> <tr> <td>Variation</td> <td>—</td> <td>4 409</td> </tr> </tbody> </table>					Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>	2020	—	88 691	88 691	Respectées	2019	—	84 282	Variation	—	4 409
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>c)</sup>																
2020	—	88 691	88 691	Respectées																
2019	—	84 282																		
Variation	—	4 409																		



**Howard S. Marks<sup>a)</sup>**  
 Âge : 74 ans  
 Administrateur depuis :  
 2020  
 (lié)<sup>c)</sup>

**Domaines de compétences :**  
 Chef de la direction  
 Initiatives de croissance  
 Compétences financières  
 Secteurs d'activité :  
 capital-investissement,  
 immobilier, gestion de  
 placements

M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group, un gestionnaire mondial d'actifs alternatifs possédant un portefeuille diversifié de placements axés sur les occasions et sur la valeur et dont les risques sont contrôlés sur les marchés du crédit et autres. Depuis la création d'Oaktree en 1995, M. Marks a la responsabilité de veiller à ce que la société adhère à sa philosophie de placement principale, de communiquer étroitement avec les clients au sujet des produits et des stratégies, ainsi que de mettre à profit son expérience pour la prise de décisions relatives aux placements et à l'orientation de la société dans une perspective globale. M. Marks est également fiduciaire et président du comité de placement du Metropolitan Museum of Art. Il est aussi membre du comité de placement de la Royal Drawing School et professeur clinicien à la King's Business School. Il siège au conseil consultatif du Shanghai International Financial Advisory Council et au comité consultatif de la Duke Kunshan University.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc. Oaktree Capital Management	De 2020 à ce jour De 1995 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	1 660 523	966	1 661 489	13 février 2025
2019	—	—		
Variation	1 660 523	966		



**Lord O'Donnell<sup>a)</sup>**  
 Âge: 67 ans  
 Administrateur depuis :  
 2013  
 (lié)<sup>c)</sup>

**Domaines de compétences :**  
 Compétences financières  
 Gouvernance  
 Gouvernement et politique publique  
 Expérience internationale  
 Secteur d'activité :  
 services financiers

Lord O'Donnell est actuellement le président du conseil de Frontier Economics Ltd., une société de services-conseils dans le domaine de la microéconomie, ainsi qu'un conseiller principal de la Société en Europe. Il a agi à titre de secrétaire du cabinet et de chef de la fonction publique britannique entre 2005 et 2011. Il a été auparavant secrétaire permanent du Trésor du Royaume-Uni de 2002 à 2005 et président du Public Interest Board de PwC (au Royaume-Uni) de 2015 à 2019. M. O'Donnell est devenu membre de la Chambre des lords en 2012.

Membre du conseil/comité de Brookfield		Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années		
Conseil		Brookfield Asset Management Inc.	De 2013 à ce jour	
Nombre d'actions de catégorie A et d'unités d'actions différées dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise				
Année	Actions de catégorie A	Unités d'actions différées	Nombre total d'actions et d'unités d'actions différées	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>c)</sup>
2020	71 503	54 116	125 619	Respectées
2019	50 956	46 917		
Variation	20 547	7 199		



**Jeffrey M. Blidner<sup>a)</sup>**  
 Âge : 72 ans  
 Administrateur depuis :  
 2013  
 (lié et membre de la  
 direction)<sup>c), d)</sup>

**Domaines de  
compétences :**

Initiative de croissance  
 Gouvernance  
 Compétences juridiques  
 Expérience internationale  
 Connaissances en matière  
 de planification  
 stratégique  
 Secteurs d'activité :  
 infrastructures, électricité,  
 capital-investissement et  
 immobilier

M. Blidner est vice-président du conseil de la Société. Il est également président du conseil de Brookfield Business Partners L.P. et de Brookfield Renewable Partners L.P. Avant d'entrer au service de Brookfield en 2000, M. Blidner était un associé principal dans un cabinet d'avocats canadien.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Brookfield Infrastructure Corporation Brookfield Property REIT Inc. Brookfield Business Partners L.P. Brookfield Asset Management Inc. Brookfield Property Partners L.P. Brookfield Renewable Partners L.P. Brookfield Infrastructure Partners L.P. Rouse Properties, Inc.	De 2020 à ce jour De 2018 à ce jour De 2016 à ce jour De 2013 à ce jour De 2013 à ce jour De 2011 à ce jour De 2008 à ce jour De 2012 à 2016

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A <sup>d), g)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>e)</sup>
2020	11 383 754	3 254 882	14 638 636	Respectées
2019	11 305 882	3 680 229		
Variation	77 872	(425 347)		



**Jack L. Cockwell,  
C.M.<sup>a), b)</sup>**  
 Âge : 79 ans  
 Administrateur depuis :  
 1979  
 (lié)<sup>c)</sup>

**Domaines de  
compétences :**

Chef de la direction  
 Initiatives de croissance  
 Compétences financières  
 Connaissances en matière  
 de planification  
 stratégique  
 Secteurs d'activité :  
 foresterie et mines,  
 infrastructures, électricité  
 et immobilier

M. Cockwell est président du conseil d'administration de la Brookfield Partners Foundation et il a participé à la fondation de Partners Limited en 1995. Il a exercé diverses fonctions au sein de la Société depuis 1968, notamment celle de chef de la direction. M. Cockwell est un gouverneur du patrimoine du Musée royal de l'Ontario, le président du comité consultatif en immobilier de l'Université Ryerson et un membre du conseil des gouverneurs de cette dernière. De plus, il siège au conseil de Clarios International L.P. (une société liée de Brookfield) depuis juin 2019.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
Conseil	Norbord Inc. Brookfield Asset Management Inc. Teck Resources Limited	De 1987 à ce jour De 1979 à ce jour De 2009 à 2017

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A <sup>d), h)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionariat doivent être respectées <sup>e)</sup>
2020	36 043 675	2 691 059	38 734 734	Respectées
2019	39 361 695	2 676 683		
Variation	(3 318 020)	14 376		



**Bruce Flatt<sup>(a)</sup>**

Âge : 54 ans  
Administrateur depuis :  
2001  
(lié et membre de la  
direction)<sup>(c), (d)</sup>

**Domaines de  
compétences :**

Chef de la direction  
Compétences financières  
Secteurs d'activité :  
infrastructures, électricité,  
capital-investissement et  
immobilier

M. Flatt est chef de la direction de la Société. Il est entré au service de la Société en 1990 et a été nommé chef de la direction en 2002. M. Flatt a été membre de nombreux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des 30 dernières années et il ne siège actuellement à aucun conseil externe.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

Conseil	Brookfield Asset Management Inc. GGP Inc.	De 2001 à ce jour De 2010 à 2018
---------	--	-------------------------------------

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A <sup>(f), (i)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>(e)</sup>
2020	59 888 716	3 942 752	63 831 468	Respectées
2019	60 055 158	3 923 986		
Variation	(166 442)	18 766		



**Brian D. Lawson<sup>(a)</sup>**

Âge : 60 ans  
Administrateur depuis :  
2018  
(lié et membre de la  
direction)<sup>(c), (d)</sup>

**Domaines de  
compétences :**

Gestion des risques  
Compétences financières  
Initiatives de croissance  
Secteurs d'activité :  
infrastructures, énergie,  
capital-investissement,  
immobilier

M. Lawson est vice-président du conseil de la Société et, à ce titre, il donne des directives et des conseils à l'égard des finances et des activités de gestion des risques de la Société. Pour le compte de la Société, M. Lawson est président du conseil d'administration de TerraForm Power, Inc., une société d'énergie solaire et éolienne établie aux États-Unis. M. Lawson est membre du conseil de l'Université de Toronto. M. Lawson s'est joint à Brookfield en 1988 et il a occupé plusieurs postes au sein de la haute direction liés aux activités de placement et aux activités financières de Brookfield, notamment en tant que chef des finances de la Société de 2002 à 2020.

Membre du conseil/comité de Brookfield	Nominations aux conseils d'administration de sociétés ouvertes au cours des cinq dernières années	
--	---	--

Conseil	Brookfield Asset Management Inc. TerraForm Power, Inc. Partners Value Investments LP Partners Value Split Corp. Global Resource Champions Split Corp.	De 2018 à ce jour De 2017 à ce jour De 2016 à ce jour De 2001 à ce jour De 2018 à 2020
---------	---	--

Nombre d'actions de catégorie A, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte dont l'administrateur est le propriétaire réel ou sur lesquelles il exerce un contrôle ou une emprise

Année	Actions de catégorie A <sup>(f), (j)</sup>	Unités d'actions différées et unités d'actions à négociation restreinte	Nombre total d'actions, d'unités d'actions différées et d'unités d'actions à négociation restreinte	Date à laquelle les lignes directrices en matière d'actionnariat doivent être respectées <sup>(e)</sup>
2020	16 274 585	3 759 414	20 033 999	Respectées
2019	16 618 405	3 729 792		
Variation	(343 820)	29 622		

---

**Notes :**

- a) Elyse Allan, Jeffrey Blidner, Jack Cockwell, Janice Fukakusa et Brian Lawson habitent en Ontario, au Canada. Angela Braly habite dans l'Indiana, aux États-Unis. Murilo Ferreira habite à Rio de Janeiro, au Brésil. Frank McKenna habite en Ontario et au Nouveau-Brunswick, au Canada. Rafael Miranda habite à Madrid, en Espagne. Seek Ngee Huat habite à Singapour. Diana Taylor et Howard Marks habitent dans l'État de New York, aux États-Unis. Bruce Flatt habite à Londres, au Royaume-Uni, et dans l'État de New York, aux États-Unis. Marcel Coutu habite en Alberta, au Canada. Maureen Kempston Darkes habite en Floride, aux États-Unis, et en Ontario, au Canada. Lord O'Donnell habite à Londres, au Royaume-Uni.
- b) Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
- c) Un candidat au poste d'administrateur est « lié » i) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou ii) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement a) été un dirigeant de la Société ou de l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, b) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou l'une ou l'autre de ses sociétés liées ou c) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autre que celle d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
- d) Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société. M. Flatt est le chef de la direction de la Société, M. Lawson et M. Blidner sont vice-présidents du conseil de la Société. MM. Blidner, Flatt et Lawson ne toucheront pas de rémunération pour leurs services à titre d'administrateurs de la Société en 2019 (se reporter à la rubrique « Rémunération des administrateurs » à la page 45 de la présente circulaire). Tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont également des membres actuels de la direction sont considérés comme « liés » par définition.
- e) Les lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs correspondent à détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions à négociation restreinte d'une valeur égale à trois fois leurs jetons de présence annuels en tant qu'administrateurs. Se reporter à la rubrique « Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées » à la page 48 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements. Les montants représentant trois fois les jetons de présence annuels pour chaque administrateur ne faisant pas partie de la haute direction et pour le président du conseil sont de 600 000 \$ et de 1 500 000 \$, respectivement. Au 27 avril 2020, le nombre d'unités requises pour satisfaire aux lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs et des présidents qui ne sont pas membres de la direction s'établissait à 27 489 et à 68 723, respectivement (calculé en divisant les lignes directrices en matière d'actionnariat respectives exprimées en dollars par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 27 avril 2020). MM. Flatt, Lawson et Blidner détiennent chacun des actions de catégorie A, des unités d'actions différées ou des actions à négociation restreinte dont la valeur équivaut à plus de cinq fois leur salaire de base annuel (le « salaire de base »). Après conversion au taux de change moyen pour 2019 de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA, les montants représentant cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner correspondent respectivement à 3,75 M\$, à 2,26 M\$ et à 2,26 M\$. Au 27 avril 2020, le nombre d'unités requises pour atteindre cinq fois le salaire de base de MM. Flatt, Lawson et Blidner s'établissait à 171 809, à 103 544 et à 103 544, respectivement (calculé en divisant le montant correspondant à cinq fois le salaire de base de la personne par le cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE le 27 avril 2020). Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière d'actionnariat » à la page 60 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements.
- f) Les chiffres présentés dans cette colonne incluent i) les actions de catégorie A de l'administrateur, détenues directement ou indirectement, y compris celles attribuées en vertu du régime d'actions à négociation restreinte, ii) la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et iii) les actions incessibles détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société (se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur Partners Limited et PVI, ainsi qu'à la rubrique « Régime d'actions incessibles » à la page 74 de la présente circulaire pour de plus amples renseignements sur les actions incessibles). Partners Limited détient également 85 120 actions de catégorie B, mais toute quote-part indirecte de ces actions a été considérée comme étant minime.
- g) En date de la présente circulaire et de la circulaire de l'exercice précédent, M. Blidner détenait respectivement 3 195 341 et 3 077 292 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- h) En date de la présente circulaire et de la circulaire de l'exercice précédent, M. Cockwell détenait respectivement 19 026 871 et 22 305 346 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- i) En date de la présente circulaire et de la circulaire de l'exercice précédent, M. Flatt détenait respectivement 10 923 969 et 11 272 984 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- j) En date de la présente circulaire et de la circulaire de l'exercice précédent, M. Lawson détenait respectivement 3 926 269 et 4 376 269 actions de catégorie A, directement et indirectement, ce qui exclut dans chaque cas sa quote-part des actions de catégorie A dont il est fait mention aux points ii) et iii) de la note f) ci-dessus.
- k) M<sup>me</sup> Taylor était vice-présidente de Solera Capital LLC lorsque sa filiale, Calypso St. Barth, s'est placée sous la protection de la loi de la faillite, en vertu du chapitre 7 du Bankruptcy Code des États-Unis, le 29 novembre 2017.
- l) M. Cockwell était un administrateur de Papiers Fraser Inc. (« Fraser ») jusqu'en avril 2009. Fraser a demandé et obtenu une ordonnance de protection contre ses créanciers aux termes de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) en juin 2009 et, le 10 février 2011, un tribunal de l'Ontario a homologué un plan de transaction et d'arrangement modifié aux termes de cette loi qui accordait notamment la vente de la plupart des biens restants de Fraser et le versement de distributions aux créanciers de Fraser.

## Aperçu des candidats aux postes d'administrateurs pour 2020

La présente rubrique donne un aperçu des compétences des candidats aux postes d'administrateurs pour 2020. Ces compétences ont permis au conseil de conclure que chacun des candidats est apte à siéger au conseil.

### TOUS LES CANDIDATS AUX POSTES D'ADMINISTRATEURS FONT PREUVE :

- d'une intégrité et de valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées;
- d'un historique de réussites;
- d'une expérience pertinente par rapport aux activités mondiales de Brookfield;
- d'un engagement envers la durabilité et les enjeux sociaux;
- d'une vision critique et objective;
- d'une capacité à reconnaître l'importance de bonnes pratiques en matière de gouvernance d'entreprise.

Le conseil se compose de 16 administrateurs, un nombre que la Société juge approprié compte tenu de la diversité de ses activités et de la nécessité de rassembler des expériences et des antécédents variés dans le but d'assurer la gouvernance efficace de la Société et pour donner des avis stratégiques à la direction. La Société examine les compétences des administrateurs sortants et des administrateurs mis en candidature dans de nombreux secteurs, y compris dans ceux présentés dans les tableaux ci-dessous (les administrateurs indépendants sont présentés en premier).

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Expansion des activités	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
M. Elyse Allan	✓		✓	✓		✓	Fabrication, soins de santé et énergie
Angela F. Braly		✓	✓		✓		Soins de santé et assurance
Murilo Ferreira	✓	✓	✓				Raffinage de l'aluminium, aluminerie et mines (fer, minerai, bauxite, cuivre et nickel)
Janice Fukakusa	✓	✓	✓	✓		✓	Banques, services financiers, infrastructures
Frank J. McKenna	✓				✓	✓	Banques, gouvernement, fabrication, pétrole et gaz, pipelines, commerces de détail et services
Rafael Miranda	✓	✓	✓	✓		✓	Sociétés industrielles, comme celles du domaine de l'acier inoxydable, du papier et des batteries, etc., infrastructures et électricité
Seek Ngee Huat	✓	✓	✓	✓			Immobilier, gestion de placements
Diana L. Taylor		✓			✓		Immobilier, gouvernements et réglementation

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Expansion des activités	Stratégie d'entreprise et fusions et acquisitions	Direction d'une organisation de grande taille et complexe	Gestion des risques	Expertise juridique et de la réglementation	Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance	Expérience sectorielle
Jeffrey M. Blidner	✓	✓		✓	✓	✓	Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Jack L. Cockwell	✓	✓	✓	✓		✓	Foresterie et mines, infrastructures, électricité, immobilier
Marcel R. Coutu	✓	✓	✓	✓		✓	Mines et pétrole et gaz
Maureen Kempston Darkes	✓	✓	✓	✓	✓	✓	Fabrication d'automobiles, pétrole et gaz, électricité et chemins de fer
Bruce Flatt	✓	✓	✓	✓		✓	Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Brian D. Lawson			✓	✓		✓	Infrastructures, électricité, capital-investissement et immobilier
Howard S. Marks	✓	✓	✓				Capital-investissement et immobilier
Lord O'Donnell			✓	✓		✓	Gouvernements et réglementation

## Participation des administrateurs dans des filiales cotées en bourse

Les tableaux ci-dessous décrivent les titres dans les filiales cotées en bourse de la Société dont chaque candidat au poste d'administrateur a la propriété réelle, directement ou indirectement, ou sur lesquels il exerce un contrôle. Les candidats aux postes d'administrateurs qui n'ont pas, directement ou indirectement, la propriété réelle de titres de nos filiales cotées en bourse, ou qui n'exercent pas un contrôle sur des titres de nos filiales cotées en bourse, ont été exclus de la description qui suit.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A	Nombre de titres				
	Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Corporation <sup>a)</sup>	Brookfield Property Partners L.P.	Brookfield Renewable Partners L.P.
Murilo Ferreira	9 330 parts de société en commandite				
Janice Fukakusa				2 609 parts de société en commandite <sup>b)</sup>	
Frank J. McKenna		6 000 parts de société en commandite	666 actions	10 000 parts de société en commandite	8 895 parts de société en commandite
Rafael Miranda		11 145 parts de société en commandite	1 238 actions		
Seek Ngee Huat	200 parts de société en commandite				
Diana L. Taylor				1 000 parts de société en commandite 42 942 unités d'actions différées	

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B	Nombre de titres				
	Brookfield Business Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Partners L.P.	Brookfield Infrastructure Corporation <sup>a)</sup>	Brookfield Property Partners L.P.	Brookfield Renewable Partners L.P.
Jeffrey M. Blidner	35 189 parts de société en commandite	9 549 parts de société en commandite	1 060 actions	50 316 parts de société en commandite	
Jack L. Cockwell	225 804 parts de société en commandite	104 044 parts de société en commandite	11 560 actions	657 196 parts de société en commandite 332 910 parts de société en commandite rachetables-échangeables <sup>c)</sup>	
Marcel R. Coutu	1 394 parts de société en commandite	1 755 parts de société en commandite	194 actions	26 800 parts de société en commandite	
Bruce Flatt	224 402 parts de société en commandite	192 489 parts de société en commandite	21 387 actions	545 785 parts de société en commandite 118 310 unités d'actions différées	10 000 parts de société en commandite
Brian D. Lawson	92 414 parts de société en commandite	19 586 parts de société en commandite		107 234 parts de société en commandite	3 700 parts de société en commandite

- a) Brookfield Infrastructure Corporation (« BIPC ») est une société canadienne. Les actions à droit de vote subalterne échangeables de catégorie A de BIPC (les « actions de catégorie A de BIPC ») sont structurées de façon à offrir un rendement économique équivalant à celui des parts de Brookfield Infrastructure Partners L.P. (« BIP LP ») par l'intermédiaire d'une structure de société par actions traditionnelle. Chaque action de catégorie A de BIPC donne droit à la même distribution que celle d'une part de BIP LP et est échangeable contre une part de BIP LP.
- b) Les 2 609 parts de société en commandite détenues par M<sup>me</sup> Fukakusa sont des actions de Brookfield Property REIT (« BPYU »), qui sont échangeables contre des parts de Brookfield Property Partners L.P. (« BPY LP »). BPYU est une filiale de BPY LP. Les actions de BPYU visent à offrir aux investisseurs un équivalent économique des parts de BPY LP, mais sous la forme d'un titre de FPI américaine. Chaque action de BPYU donne droit à la même distribution que celle d'une part de BPY LP et est échangeable contre une part de BPY LP.
- c) Parts de société de personnes en exploitation rachetables-échangeables qui sont économiquement équivalentes aux parts de société en commandite de Brookfield Property Partners L.P.

## Présence des administrateurs en 2019

Nous sommes d'avis que le conseil ne peut agir efficacement que si les membres y participent activement. Nous nous attendons à ce que nos administrateurs participent à toutes les réunions du conseil et à toutes les réunions de leurs comités respectifs. Les administrateurs peuvent participer par voie de vidéo ou de téléconférence s'ils ne peuvent pas se présenter en personne. Les tableaux ci-dessous présentent le nombre de réunions du conseil et des divers comités auxquelles a participé chaque administrateur en 2019. Les candidats aux postes d'administrateurs qui se représentent comme candidats ont tous participé à au moins 75 % des réunions du conseil en 2019, et 10 d'entre eux ont participé à chaque réunion du conseil. Le conseil et ses comités se réunissent à huis clos sans la présence de la direction à toutes les réunions, ce qui comprend celles tenues par voie de téléconférence.

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie A <sup>a)</sup>	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques
M. Elyse Allan	Oui	19 de 20	95 %	8 de 9	7 de 7	—	—	4 de 4
Angela F. Braly	Oui	15 de 16	94 %	9 de 9	6 de 7	—	—	—
Murilo Ferreira	Oui	13 de 13	100 %	9 de 9	—	3 de 3	—	4 de 4
Frank J. McKenna	Oui	12 de 12	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Rafael Miranda	Oui	16 de 16	100 %	9 de 9	7 de 7	—	—	—
Seek Ngee Huat	Oui	12 de 12	100 %	9 de 9	—	3 de 3	—	—
Diana L. Taylor	Oui	14 de 15	93 %	8 de 9	—	3 de 3	3 de 3	—

Candidats aux postes d'administrateurs proposés par les porteurs d'actions de catégorie B <sup>b)</sup>	Indépendant	Toutes les réunions		Conseil	Comité d'audit	Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature	Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération	Comité de gestion des risques
Jeffrey M. Blidner	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Jack L. Cockwell	Non	8 de 9	89 %	8 de 9	—	—	—	—
Marcel R. Coutu	Oui	18 de 19	95 %	9 de 9	6 de 7	—	3 de 3	—
Maureen Kempston Darkes	Oui	15 de 16	94 %	8 de 9	—	—	3 de 3	4 de 4
Bruce Flatt	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Robert J. Harding <sup>c)</sup>	Non	8 de 8	100 %	8 de 8	—	—	—	—
Brian D. Lawson	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Lord O'Donnell	Non	9 de 9	100 %	9 de 9	—	—	—	—
Timothy R. Price <sup>d), e)</sup>	Non	5 de 5	100 %	5 de 5	—	—	—	—

a) M<sup>me</sup> Fukakusa est une nouvelle candidate à l'élection au poste d'administratrice devant avoir lieu dans le cadre de l'assemblée du 12 juin 2020 et elle n'a participé à aucune réunion du conseil en 2019.

b) M. Marks a été nommé au conseil le 13 février 2020 et il n'a participé à aucune réunion du conseil en 2019 en sa capacité d'administrateur.

c) M. Harding a quitté le conseil le 14 novembre 2019.

d) M. Price a été élu pour la première fois en tant qu'administrateur le 14 juin 2019 et, par conséquent, il pouvait participer à seulement cinq réunions du conseil en 2019.

e) M. Price ne se représente pas comme candidat à l'élection au poste d'administrateur à l'assemblée du 12 juin 2020.

## Résultats des votes relatifs à l'élection des administrateurs pour 2019

Le tableau ci-dessous illustre les résultats des votes des porteurs d'actions de catégorie A relatifs à l'élection des administrateurs ayant lieu dans le cadre de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires de la Société tenue le 14 juin 2019.

Candidats aux postes d'administrateurs	Votes en faveur	Pourcentage	Votes ayant fait l'objet d'une abstention	
			d'une abstention	Pourcentage
M. Elyse Allan	731 503 129	99,60	2 926 448	0,40
Angela F. Braly	730 750 957	99,50	3 678 620	0,50
Murilo Ferreira	731 503 415	99,60	2 926 162	0,40
Maureen Kempston Darkes	725 867 696	98,83	8 561 881	1,17
Frank J. McKenna	693 068 245	94,37	41 361 332	5,63
Rafael Miranda	718 724 508	97,86	15 705 069	2,14
Seek Ngee Huat	731 230 834	99,56	3 198 743	0,44
Diana L. Taylor	712 115 709	96,96	22 313 868	3,04

Lors de l'assemblée des actionnaires tenue le 14 juin 2019, le porteur d'actions de catégorie B a exercé les droits de vote liés à la totalité des 85 120 actions de catégorie B et a voté en faveur de chacun des 8 administrateurs mis en nomination pour cette catégorie d'actions, soit Jeffrey M. Blidner, Jack L. Cockwell, Marcel R. Coutu, Bruce Flatt, Robert J. Harding, Brian D. Lawson, Lord O'Donnell et Timothy R. Price.

### 3. Nomination de l'auditeur externe

Sur la recommandation du comité d'audit, le conseil d'administration propose le renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. à titre d'auditeur externe de la Société. Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., y compris les cabinets membres de Deloitte Touche Tohmatsu Limited ainsi que les membres respectifs de leur groupe (collectivement, « Deloitte »), est le principal auditeur externe de la Société et de ses filiales cotées en bourse (autres que Brookfield Renewable Partners L.P.). Deloitte agit à titre d'auditeur externe de la Société depuis 1981. La nomination de l'auditeur externe doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la résolution et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Lors de tout scrutin qui peut être tenu pour la nomination de l'auditeur externe, les représentants de la direction désignés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR du renouvellement du mandat de Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant, à titre d'auditeur externe, et d'autoriser les administrateurs à établir la rémunération devant lui être versée, sauf si l'actionnaire a précisé dans le formulaire de procuration qu'il faut s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par cette procuration en ce qui a trait à la nomination de l'auditeur externe.**

#### Honoraires du principal cabinet d'experts-comptables

Le total des honoraires facturés à la Société et à ses filiales pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 par Deloitte s'est élevé à environ 82,1 M\$, dont 78,9 M\$ correspondent aux honoraires des auditeurs et à des honoraires liés à l'audit. Les honoraires présentés pour un exercice donné incluent les écarts entre les montants réels et les montants prévus pour l'exercice précédent, le cas échéant.

À l'occasion, Deloitte fournit également des services d'experts-conseils et des services autres que d'audit à la Société, à ses filiales ou à ses sociétés liées, en vertu d'une politique d'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit (la « politique en matière d'audit »). La politique en matière d'audit régit les dispositions ayant trait à la prestation de services d'audit et de services autres que d'audit par l'auditeur externe, et elle est révisée annuellement par le comité d'audit. La politique en matière d'audit prévoit l'approbation préalable du comité d'audit pour les services d'audit, les services liés à l'audit et les services autres que d'audit autorisés. Elle spécifie également un nombre de services qu'il est interdit à l'auditeur externe de fournir, notamment l'exécution par celui-ci de missions de préparation de l'information financière ainsi que de conception et de mise en œuvre de systèmes.

Le tableau suivant donne de plus amples renseignements sur les honoraires facturés par Deloitte à la Société et à ses filiales, sur une base consolidée, pour les exercices clos le 31 décembre 2019 et le 31 décembre 2018.

<i>En millions de dollars</i>	2019			2018		
	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total	Brookfield	Filiales de Brookfield	Total
Honoraires des auditeurs	2,3	35,5	37,8	2,1	30,6	32,7
Honoraires liés à l'audit	—	41,1	41,1	—	36,9	36,9
Honoraires pour services fiscaux	—	2,1	2,1	—	1,9	1,9
Tous les autres honoraires	—	1,1	1,1	—	1,0	1,0
<b>Total des honoraires</b>	<b>2,3</b>	<b>79,8</b>	<b>82,1</b>	<b>2,1</b>	<b>70,4</b>	<b>72,5</b>

Les honoraires des auditeurs comprennent les honoraires pour des services qui sont normalement fournis par l'auditeur externe dans le cadre des dépôts réglementaires et prévus par la loi ou de missions, notamment les honoraires pour les services nécessaires à l'exécution d'un audit ou d'un examen conformément aux normes d'audit généralement reconnues. Cette catégorie comprend également des services qu'en principe seul l'auditeur externe peut raisonnablement fournir, notamment les lettres d'accord présumé, les audits prévus par la loi, les services d'attestation, les consentements et l'aide fournie dans le dépôt de certains documents auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières et leur examen.

Les honoraires de services liés à l'audit se rapportent à la certification et aux services connexes, notamment les services de contrôle préalable, qui sont habituellement effectués par l'auditeur externe. Plus précisément, ces services comprennent, entre autres : l'audit des régimes d'avantages sociaux, le contrôle préalable dans le cadre de regroupements et d'acquisitions d'entreprises, les services d'experts-conseils en comptabilité et les audits dans le cadre d'acquisitions, les services d'attestation qui ne sont pas prescrits par une loi ou un règlement et les services d'experts-conseils relatifs à la comptabilité financière et aux normes de présentation de l'information financière.

Les honoraires pour services fiscaux se rapportent principalement à la préparation des déclarations fiscales et aux services de conseils en fiscalité. Parmi les autres honoraires, on retrouve les honoraires de traduction et les services de gestion des litiges et de soutien à la consultation.

Le comité d'audit a reçu des déclarations de Deloitte quant à l'indépendance de ce dernier et il a tenu compte des relations décrites ci-dessus pour arriver à la conclusion que Deloitte est indépendant de la Société.

#### **4. Résolution consultative sur l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants**

La Société estime que ses objectifs de rémunération et son approche en matière de rémunération des cadres dirigeants concilient de façon appropriée les intérêts de la direction et les intérêts à long terme des actionnaires. Pour de plus amples précisions sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants, se reporter à la rubrique « Analyse de la rémunération » à la page 50 de la présente circulaire.

La Société a adopté une politique qui accorde aux porteurs d'actions de catégorie A la possibilité d'exercer, sur une base annuelle, un droit de vote consultatif sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Cette politique reflète le souci de la Société de veiller à l'atteinte de ses objectifs et au maintien d'un niveau élevé d'engagement des actionnaires.

Le conseil (MM. Blidner, Lawson et Flatt s'étant abstenus) recommande unanimement que les porteurs d'actions de catégorie A votent en faveur de la résolution consultative suivante (la « résolution sur la rémunération »).

*Qu'il soit résolu, à titre consultatif et sans empiéter sur le rôle et les responsabilités du conseil, que les porteurs d'actions à droit de vote limité de catégorie A acceptent l'approche en matière de rémunération des cadres dirigeants décrite dans la présente circulaire.*

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement à la résolution sur la rémunération, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions EN FAVEUR de la résolution sur la rémunération, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter contre la résolution sur la rémunération.**

---

## Résultat du vote pour 2019 sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants

Le tableau ci-dessous présente le résultat du vote des porteurs d'actions de catégorie A sur la résolution consultative sur l'approche de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires tenue le 14 juin 2019.

En faveur	%	Contre	%
667 627 372	90,90	66 801 398	9,10

### Vote consultatif

En raison du caractère consultatif du vote sur la résolution sur la rémunération, le conseil d'administration n'est pas tenu d'en appliquer le résultat. Cependant, le conseil et son comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération (le « comité de la rémunération ») tiendront compte du résultat du vote dans leurs travaux sur les futures politiques, procédures et décisions en matière de rémunération. Le conseil est ouvert à tout commentaire et toute question concernant les pratiques de la Société en matière de rémunération des cadres dirigeants. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société.

## 5. Propositions d'actionnaires

Les actionnaires devront examiner deux propositions d'actionnaires : i) une proposition de The British Columbia Teachers' Federation (la « proposition d'actionnaire numéro un »); et ii) une proposition du B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et du B.C. Government and Service Employees' Union Strike Fund (la « proposition d'actionnaire numéro deux » et, avec la proposition d'actionnaire numéro un, les « propositions d'actionnaires »), comme il est décrit plus en détail dans la sixième partie de la présente circulaire. Le conseil recommande unanimement que les actionnaires votent contre chacune des propositions d'actionnaires pour les raisons mentionnées dans la sixième partie de la présente circulaire.

### Proposition d'actionnaire numéro un

La proposition d'actionnaire numéro un doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la proposition et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro un, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions CONTRE la proposition d'actionnaire numéro un, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter en faveur de la proposition d'actionnaire numéro un.**

### Proposition d'actionnaire numéro deux

La proposition d'actionnaire numéro deux doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les porteurs d'actions de catégorie A qui votent à l'égard de la proposition et par le porteur d'actions de catégorie B, chacune des catégories votant de façon distincte.

**Dans le cadre de tout scrutin qui pourrait avoir lieu relativement au vote à l'égard de la proposition d'actionnaire numéro deux, les représentants de la direction nommés dans le formulaire de procuration ont l'intention d'exercer les droits de vote rattachés à ces actions CONTRE la proposition d'actionnaire numéro deux, à moins que l'actionnaire n'ait indiqué dans le formulaire de procuration que son fondé de pouvoir doit voter en faveur de la proposition d'actionnaire numéro deux.**

---

# TROISIÈME PARTIE – ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

## Gouvernance

La Société s'est engagée à favoriser une bonne gouvernance d'entreprise. Dans cette optique, nous visons à renforcer l'obligation du conseil et de la direction de rendre des comptes afin que le public continue de faire confiance à la Société et afin de promouvoir les intérêts à long terme de nos actionnaires.

### *Gouvernance d'entreprise*

- Dix candidats indépendants aux postes d'administrateurs
- Les postes de président du conseil et de chef de la direction sont occupés par des personnes distinctes
- Réunions privées entre les administrateurs indépendants après chaque réunion du conseil et du comité
- Seuls les administrateurs indépendants peuvent siéger aux comités d'audit, de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, et des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Surveillance des risques par le conseil, par le comité de gestion des risques et par le comité d'audit
- Surveillance des questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance
- Autoévaluation annuelle du conseil et des comités
- Tous les administrateurs ont participé à au moins 75 % des réunions
- Code de déontologie étoffé
- Politique de diversité du conseil



## FAITS SAILLANTS AU SUJET DE LA GOUVERNANCE

### *Droits des actionnaires*

- Élection annuelle des administrateurs
- Élection des administrateurs par une majorité des voix
- Élection des administrateurs par droits de vote cumulatifs
- Niveau élevé d'engagement des actionnaires

### *Rémunération*

- Programme de rémunération à l'intention des cadres dirigeants mettant l'accent sur la rémunération incitative à long terme en vertu de laquelle la rémunération reflète un rendement solide au fil du temps (qui est décrite plus en détail à la rubrique « Analyse de la rémunération » de la présente circulaire)
- Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs en vertu desquelles les administrateurs doivent détenir des actions et des unités d'actions dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels
- Exigence selon laquelle les administrateurs indépendants doivent recevoir 25 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées, peu importe leur participation existante
- Politique de conservation des actions correspondant à au moins cinq fois le salaire annuel et exigences relatives à la période de détention après exercice pour les cadres dirigeants
- Attributions de rémunération incitative/rémunération fondée sur des actions des cadres dirigeants assujetties aux périodes de récupération
- Restrictions anticouvertures et restrictions sur la vente à découvert et la mise en garantie

Les politiques et les pratiques exhaustives de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont conformes aux lignes directrices adoptées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières et par la TSX. Les politiques et pratiques de la Société en matière de gouvernance d'entreprise sont également conformes aux exigences de la Securities and Exchange Commission des États-Unis, aux conditions d'inscription de la NYSE et aux dispositions applicables en vertu de la loi Sarbanes-Oxley des États-Unis de 2002, dans sa version modifiée (la « loi Sarbanes-Oxley »).

## Conseil d'administration

### Mandat du conseil

Le conseil supervise la gestion des activités et des affaires de la Société directement et par l'intermédiaire de quatre comités permanents : le comité d'audit, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature, le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération et le comité de gestion des risques (collectivement, les « comités »). Les responsabilités respectives du conseil et de chaque comité sont énoncées dans des chartes écrites, qui sont passées en revue et approuvées tous les ans par le conseil. Toutes les chartes du conseil et des comités sont publiées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». La charte du conseil se trouve également à l'annexe A de la présente circulaire.

---

Le conseil est responsable de ce qui suit :

- Superviser le processus de planification stratégique à long terme de la Société et examiner et approuver son plan d'affaires annuel.
- Protéger la participation des actionnaires grâce à l'utilisation optimale des ressources en capital de la Société.
- Favoriser une bonne gouvernance d'entreprise.
- Surveiller la mise en œuvre du programme de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance de la Société et les pratiques qui s'y rapportent.
- Superviser l'approche de la direction à l'égard de la gestion de l'incidence des principaux risques pour la Société.
- Examiner les principales initiatives stratégiques afin d'établir si les mesures proposées par la direction correspondent aux objectifs à long terme de la Société et des actionnaires.
- Évaluer le rendement des membres de la direction selon les plans d'affaires approuvés.
- Nommer le chef de la direction, superviser la sélection par le chef de la direction des autres membres de la haute direction et examiner la planification de la relève.
- Examiner et approuver les rapports préparés à l'intention des actionnaires, notamment les états financiers annuels et intermédiaires.

### **Responsabilités des administrateurs**

Le conseil a adopté une charte des responsabilités des administrateurs (la « charte des responsabilités »), qui définit les exigences de la Société quant aux compétences personnelles et professionnelles, à l'actionnariat, à la présence aux réunions, aux conflits d'intérêts, aux changements de circonstances et aux démissions de ces administrateurs. Les administrateurs sont tenus de signaler préalablement les éventuels conflits d'intérêts au président du conseil ou du comité et de s'abstenir de voter sur ces questions. Les administrateurs sont aussi tenus de remettre leur démission au président i) s'ils ne sont plus en mesure de se présenter à au moins 75 % des réunions régulières du conseil ou ii) s'ils se trouvent engagés dans un différend d'ordre juridique, réglementaire ou de nature semblable, s'ils acceptent de nouvelles responsabilités ou s'ils font l'objet d'un changement de circonstances personnelles ou professionnelles pouvant nuire à la Société ou à la capacité des administrateurs de s'acquitter de leurs tâches. La charte des responsabilités est révisée annuellement, et un exemplaire est affiché sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

### **Réunions du conseil**

L'ordre du jour de chacune des réunions du conseil est préparé par le président, avec la contribution du chef de la direction, du chef des finances et du Secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil.

Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver le bénéfice trimestriel de la Société et évaluer la possibilité d'un paiement de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, lorsque nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme.

En 2019, il y a eu huit réunions régulières et une réunion extraordinaire pour un total de neuf réunions du conseil. Une réunion annuelle portant sur la stratégie a également été tenue en décembre 2019.

Huit réunions régulières et une réunion portant sur la stratégie sont prévues pour 2020.

### **Réunions des administrateurs indépendants**

Des réunions privées des administrateurs indépendants sont tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion régulière et chaque réunion extraordinaire du conseil ainsi qu'après la réunion annuelle portant sur la stratégie. Les réunions privées du conseil sont présidées par le président du conseil, qui présente ensuite un rapport au chef de la direction concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction. Il y a eu huit réunions privées des administrateurs indépendants en 2019, puisqu'aucune réunion des administrateurs indépendants n'a été requise après la réunion extraordinaire.

Des réunions privées des comités sont également tenues, sans la présence de la direction et des administrateurs liés, après chaque réunion de comité. Ces réunions privées sont présidées par le président du comité respectif, qui présente ensuite un rapport au cadre dirigeant approprié concernant toute question qui exige que des mesures soient prises par la direction.

## Administrateurs indépendants

Conformément à une politique du conseil, au moins la majorité des administrateurs du conseil doivent être indépendants, afin de nous assurer que le conseil puisse agir indépendamment de la direction et puisse superviser efficacement la conduite de cette dernière. La Société sonde ses administrateurs une fois par année afin d'obtenir les renseignements nécessaires pour évaluer leur indépendance. Le conseil détermine quels sont les administrateurs qui sont considérés comme indépendants en fonction des recommandations formulées par son comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature (le « comité de gouvernance d'entreprise »), lequel évalue l'indépendance des administrateurs selon les lignes directrices prescrites dans les lois sur les valeurs mobilières applicables.

Dans le cadre de ce processus, le conseil effectue une analyse portant sur chaque candidat aux postes d'administrateurs afin de déterminer si ledit candidat est un administrateur lié (tous les candidats aux postes d'administrateurs qui sont actuellement des membres de la direction sont, par définition, des administrateurs liés) ou un administrateur indépendant.

Le tableau suivant énumère les administrateurs candidats à l'élection au cours de l'assemblée et précise si chaque candidat sera un administrateur indépendant<sup>1</sup>, lié<sup>2</sup> ou membre de la direction<sup>3</sup>.

	Indépendant	Lié	Membre de la direction	Raison expliquant la situation d'administrateur lié ou de membre de la direction
M. Elyse Allan	✓			
Jeffrey M. Blidner		✓	✓	M. Blidner est un vice-président du conseil de la Société.
Angela F. Braly	✓			
Jack L. Cockwell		✓		M. Cockwell est un actionnaire, un administrateur et le président du conseil de Partners Limited et le président du conseil de la Brookfield Partners Foundation.
Marcel R. Coutu	✓			
Maureen Kempston Darkes	✓			
Murilo Ferreira	✓			
Bruce Flatt		✓	✓	M. Flatt est le chef de la direction de la Société.
Janice Fukakusa	✓			
Brian D. Lawson		✓	✓	M. Lawson est un vice-président du conseil de la Société.
Howard S. Marks		✓		M. Marks est le co-président du conseil d'Oaktree Capital Group.
Frank J. McKenna	✓			
Rafael Miranda	✓			
Lord O'Donnell		✓		Lord O'Donnell est un conseiller principal de la Société en Europe.
Seek Ngee Huat	✓			
Diana L. Taylor	✓			

Le conseil est d'avis que les dix administrateurs présentés comme indépendants ci-dessus (soit environ 63 % du conseil) sont indépendants.

1. Un candidat au poste d'administrateur est « indépendant » si le conseil établit que celui-ci est « indépendant » aux termes du paragraphe 1.2 du Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance.
2. Un candidat au poste d'administrateur est « lié » a) s'il détient une participation autre que minime dans la Société (à l'exception de toute rémunération fondée sur des titres gagnée en tant qu'administrateur) ou b) si, au cours des deux dernières années, il a directement ou indirectement i) été un dirigeant de la Société ou de ses sociétés liées ou à l'emploi de celles-ci, ii) exécuté des services autres que minimes pour la Société ou ses sociétés liées ou iii) exercé des activités significatives ou entretenu des relations professionnelles significatives avec la Société autres que celles d'administrateur de la Société. Aux fins de cet examen, l'expression « minime » prend notamment en considération la pertinence de la participation de l'administrateur dans la Société pour lui-même et pour la Société.
3. Un candidat au poste d'administrateur est « membre de la direction » lorsqu'il est actuellement un membre de la direction de la Société.

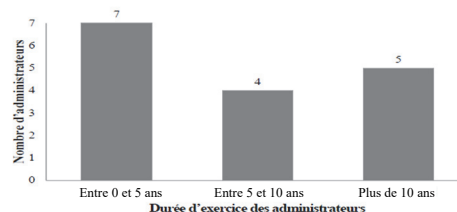
---

## Durée des mandats et renouvellement des membres du conseil

Le comité de la gouvernance d'entreprise chapeaute les efforts visant à trouver et recruter des candidats prêts à devenir membres du conseil. Dans ce contexte, le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que le conseil devrait respecter un équilibre entre l'expérience et les connaissances propres aux membres qui siègent au conseil depuis longtemps et le besoin de renouvellement et de visions originales.

Le comité de gouvernance d'entreprise ne préconise pas d'âge obligatoire pour le départ à la retraite des administrateurs, de limite pour la durée de leur mandat ni d'autre mécanisme de renouvellement des membres du conseil, car il considère que de telles politiques sont trop contraignantes. Par conséquent, la Société n'impose pas de limite pour la durée du mandat ni aucun autre mécanisme qui entraîne le renouvellement des membres du conseil. Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis que l'arrivée périodique de nouveaux membres au sein du conseil peut aider la Société à s'adapter à un contexte commercial évolutif, et ce renouvellement des membres du conseil demeure une priorité pour le comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine la composition du conseil régulièrement en fonction des critères et des exigences en matière de compétences approuvés par les administrateurs et recommande des modifications appropriées concernant le renouvellement des membres du conseil (se reporter à la rubrique « Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature », à la partie « Énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise », de la présente notice pour de plus amples renseignements sur le processus qu'applique la Société pour trouver des candidats pour l'élection au conseil). En supposant que tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, sept nouveaux administrateurs auront été élus au conseil au cours des cinq dernières années, soit le renouvellement d'environ 43 % des membres du conseil. Le graphique ci-dessous présente les caractéristiques actuelles du conseil.



## Politique de diversité du conseil

Brookfield s'engage à accroître la diversité du conseil. Les racines profondes de la Société dans plusieurs pays éclairent son point de vue sur la diversité, et la Société est d'avis que la composition du conseil devrait refléter une diversité de connaissances qui sont pertinentes aux fins de ses priorités stratégiques. Cette diversité a trait notamment aux compétences en affaires et à l'expérience internationale, ainsi qu'à la diversité géographique et à la mixité des sexes.

Afin d'atteindre ses objectifs en matière de diversité, le conseil a adopté la politique écrite suivante :

- Les nominations au conseil seront fondées sur le mérite et elles tiendront dûment compte des avantages que présente la diversité du conseil, afin que chaque candidat à un poste d'administrateur possède les compétences, les connaissances et l'expérience voulues pour s'acquitter de ses fonctions d'administrateur avec efficacité.
- Dans le cadre du processus visant à trouver et choisir des administrateurs, la diversité au sein du conseil, y compris le nombre de postes occupés par des femmes, influera sur la planification de la relève et sera un critère clé de la sélection et de la mise en candidature de nouveaux candidats pour l'élection au conseil.
- Le conseil a établi un objectif continu en matière de mixité des sexes, qui vise à s'assurer qu'au moins 30 % des administrateurs indépendants sont des femmes.

À l'heure actuelle, cinq des dix administrateurs indépendants et des seize administrateurs siégeant au conseil sont des femmes (toutes des administratrices indépendantes, quatre se représentent comme candidates à l'élection et une se présente comme candidate à l'élection pour la première fois). Par conséquent, si tous les candidats aux postes d'administrateurs sont élus à l'assemblée, le conseil comportera cinq administratrices, soit 50 % des administrateurs indépendants du conseil et environ 31 % de tous les administrateurs.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la mise en œuvre de la politique de diversité du conseil et il est également chargé de surveiller les progrès accomplis relativement à l'atteinte de ses objectifs et de recommander au conseil toutes modifications qui devraient être apportées à la politique.

---

## **Lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs**

La charte des responsabilités établit les exigences en matière d'actionnariat qui s'appliquent aux administrateurs et qui ont été mises en place, car la Société est d'avis que les administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires s'ils sont eux-mêmes exposés à un risque économique lié à la Société. La Société exige que chaque administrateur détienne des actions de catégorie A, des actions à négociation restreinte ou des unités d'actions différées de la Société, dont la valeur totale correspond à au moins trois fois ses jetons de présence annuels (les « jetons annuels »), tels qu'ils sont déterminés par le conseil de temps à autre. Les nouveaux administrateurs doivent respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant leur entrée en fonction au sein du conseil. Les administrateurs reçoivent la moitié de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées, jusqu'à ce qu'ils aient respecté la condition d'actionnariat minimal. Par la suite, tous les administrateurs indépendants reçoivent le quart de leurs jetons annuels sous forme d'unités d'actions différées.

## **Orientation des administrateurs**

Le programme d'orientation des administrateurs de la Société prévoit des rencontres de formation privées avec les membres de la haute direction et la remise d'une trousse d'orientation complète, qui comprend des renseignements sur les diverses activités de la Société, sur sa culture, sur ses pratiques en matière de gouvernance d'entreprise, sur son approche en ce qui concerne les questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et sur la gestion des risques, ainsi que de l'information sur le cadre que le conseil et les comités utilisent pour gérer les affaires de la Société et pour surveiller la direction. Chaque nouvel administrateur est avisé des responsabilités qui lui incombent et du niveau d'engagement envers la Société dont il doit faire preuve.

## **Formation des administrateurs et visites des lieux**

La Société offre une formation continue à l'intention des administrateurs. Une période est réservée à toutes les réunions régulières du conseil pour des présentations portant sur différents domaines d'activité de la Société, données par les cadres dirigeants responsables de ces activités ou qui sont familiers avec celles-ci. Tour à tour, les administrateurs obtiennent une analyse détaillée d'une unité opérationnelle de la Société afin que ceux-ci puissent approfondir leurs connaissances de Brookfield. Les administrateurs reçoivent aussi des présentations sur les nouveaux développements, et les nouvelles tendances en gouvernance d'entreprise et en obligations fiduciaires des administrateurs sont fournies, si nécessaire.

Des soupers à l'intention des administrateurs, en présence de certains membres de la direction, sont tenus avant ou immédiatement après toutes les réunions régulières du conseil, et une formation est offerte aux administrateurs durant ces soupers, sous forme de présentations portant sur des sujets pertinents liés aux activités de Brookfield. Ces soupers permettent aux administrateurs de se familiariser avec les diverses activités et initiatives d'affaires. Des cadres intermédiaires sont souvent invités aux soupers à l'intention des administrateurs afin que ces derniers aient l'occasion de faire connaissance avec les cadres dirigeants à « potentiel élevé », de sorte que le conseil d'administration soit en mesure de bien évaluer les effectifs de la relève de la Société.

Les documents trimestriels de la Société remis au conseil incluent un rapport général sur le marché qui comprend de l'information détaillée sur les économies développées et émergentes.

De plus, en 2014, le conseil d'administration a mis en œuvre une initiative dans le cadre de laquelle des visites des lieux où la Société exerce des activités sont organisées dans les principaux marchés, autres que Toronto et New York, où se déroulent les réunions régulières du conseil. Ces visites visent à fournir une occasion aux administrateurs d'en apprendre davantage sur les activités les plus importantes de la Société en leur donnant l'occasion de visiter les lieux et de rencontrer les membres de l'équipe de direction locale.

Plus récemment, en décembre 2019, quatorze des seize administrateurs siégeant au conseil, y compris huit administrateurs indépendants, ont visité quelques-unes des installations des actifs de la Société situés à Dubaï, à Abu Dhabi et à Mumbai. Ils ont notamment visité l'ICD Brookfield Place, un projet d'aménagement de quatre acres situé dans le district central de l'International Finance Center de Dubaï qui comportera 980 000 pieds carrés de locaux pour bureaux et 150 000 pieds carrés de locaux pour le commerce de détail, et le Powai Business District, à Mumbai, un projet d'aménagement à usage mixte emblématique comportant plus de 4,2 millions de pieds carrés de locaux pour bureaux. Les membres du conseil étaient accompagnés par les membres de nos équipes de direction locales provenant de ces régions, notamment des professionnels chevronnés en matière de placement. Lors du voyage, le conseil a rencontré des leaders dans le secteur des affaires et dans les collectivités, afin de continuer d'enrichir ces relations et de mettre en évidence l'engagement de la Société envers la région.

---

## Engagement des administrateurs

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille les tâches auxquelles chaque administrateur consacre du temps et de l'attention en dehors de ses fonctions d'administrateur du conseil. Cette surveillance consiste notamment à revoir le nombre de conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur siège afin de s'assurer qu'aucun administrateur n'ait trop d'engagements envers d'autres sociétés ouvertes, ce qui pourrait réduire sa capacité à s'acquitter avec efficacité de ses responsabilités de surveillance à titre de membre du conseil. À cet égard, chaque administrateur est tenu d'aviser le président du conseil avant d'accepter un poste d'administrateur auprès d'une autre société ouverte.

Le comité de gouvernance d'entreprise est d'avis qu'une politique qui limite le nombre d'autres conseils de sociétés ouvertes auxquels un administrateur peut siéger est trop contraignante et limiterait inutilement notre bassin de candidats aux postes d'administrateurs. La philosophie du comité de gouvernance d'entreprise consiste plutôt à prendre en considération tous les engagements externes d'un administrateur et à déterminer si chaque directeur peut efficacement s'acquitter de ses responsabilités au nom des actionnaires de la Société. Le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé que tous les candidats à l'élection aux postes d'administrateurs peuvent consacrer le temps et l'attention voulus pour s'acquitter efficacement de leurs responsabilités de surveillance à titre de membres du conseil.

## Conseils d'administration interdépendants

Le comité de gouvernance d'entreprise surveille l'interdépendance des membres du conseil et des comités parmi tous les administrateurs. Il y a interdépendance de conseils lorsque deux administrateurs d'une société ouverte siègent au conseil d'une autre société. Il y a interdépendance de comités lorsque deux administrateurs siègent ensemble à un autre conseil et qu'ils sont aussi membres du même comité. Il y a actuellement interdépendance au sein du conseil et des comités à l'égard des administrateurs interdépendants : M. Coutu et M<sup>me</sup> Kempston Darkes sont tous deux membres du conseil d'administration d'Enbridge Inc., une société de distribution d'énergie, et membres du comité des ressources humaines et de la rémunération d'Enbridge Inc. Aucune autre interdépendance n'existe par rapport au conseil et aux comités. En mars 2020, le comité de gouvernance d'entreprise a déterminé qu'aucune interdépendance au sein des membres du conseil ou des comités ne devrait avoir d'incidence négative sur la capacité des administrateurs interdépendants d'agir indépendamment les uns des autres et dans l'intérêt de la Société.

## Comités du conseil

Les quatre comités permanents du conseil contribuent à son bon fonctionnement et aident à s'assurer que les opinions des administrateurs indépendants sont bien représentées :

- Le comité d'audit
- Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature
- Le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération
- Le comité de gestion des risques

Chacune des responsabilités de ces comités est définie dans des chartes écrites, qui sont révisées et approuvées tous les ans par le conseil. La charte de chaque comité, qui comprend la description des tâches du président du comité respectif, est publiée sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ». Le conseil a pour politique que tous les comités, à l'exception du comité de gestion des risques, doivent être constitués uniquement d'administrateurs indépendants. Le comité de gestion des risques ne doit comprendre aucun membre actuel de la direction. À l'occasion, des comités spéciaux peuvent être formés afin d'examiner des questions ou des opérations particulières. Bien que le conseil d'administration demeure responsable de l'ensemble des questions liées à la gouvernance d'entreprise, chaque comité permanent a des responsabilités précises à l'égard de certains aspects de la gouvernance d'entreprise qui s'ajoutent à ses autres responsabilités, comme il est décrit ci-dessous.

### Comité d'audit

Le comité d'audit est responsable d'assurer le contrôle des systèmes et des processus de la Société touchant l'information financière et les contrôles internes connexes, de même que du rendement des auditeurs externes et internes de la Société. Il est aussi responsable de l'examen de certains documents d'information émis à l'intention du public, avant leur approbation par la totalité des membres du conseil et leur diffusion auprès du public, notamment les états financiers et les rapports de gestion trimestriels et annuels de la Société. Le comité d'audit est également responsable de la recommandation du cabinet d'experts-comptables inscrit indépendant à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe de la Société et de l'approbation de l'exécution par l'auditeur externe de tout mandat autre que d'audit, conformément à la politique d'audit du comité d'audit. Le comité d'audit se réunit régulièrement en privé avec l'auditeur externe de la Société et avec les auditeurs internes, sans la présence de la direction, afin d'examiner des questions particulières, au besoin. Le comité d'audit s'est réuni à sept reprises en 2019.

---

En plus d'être des administrateurs indépendants selon les critères précisés ci-dessus, tous les membres du comité d'audit de la Société doivent répondre à un critère d'indépendance supplémentaire prévu par les lois canadiennes sur les valeurs mobilières et par la loi Sarbanes-Oxley, à savoir que la seule rémunération qu'eux ou leurs cabinets recevront de la Société, directement ou indirectement, sera leurs jetons de présence. Par ailleurs, le comité d'audit exige que tous les administrateurs mentionnent toute forme de lien avec un auditeur interne ou externe actuel ou antérieur de la Société, afin qu'il puisse évaluer si ce lien a une incidence sur l'indépendance de l'administrateur.

En date du 27 avril 2020, le comité d'audit se composait des quatre administrateurs suivants : Marcel R. Coutu (président), M. Elyse Allan, Angela F. Braly et Rafael Miranda. Le conseil a déterminé que tous ces administrateurs sont indépendants aux fins des activités à titre de membre du comité d'audit et qu'ils ont des compétences financières, et que M. Coutu est considéré comme un expert financier. M. Coutu détient une maîtrise en administration des affaires et possède plus de 25 années d'expérience en matière de services bancaires d'investissement et de financement des entreprises. Il est l'ancien président et chef de la direction de Canadian Oil Sands Limited. M<sup>me</sup> Allan est l'ancienne présidente et chef de la direction de General Electric Canada Company Inc. et, à ce titre, elle supervisait la préparation des états financiers de la filiale de General Electric Co. M<sup>me</sup> Braly a été présidente du conseil d'administration et présidente et chef de la direction de WellPoint, Inc. Elle est actuellement membre du comité d'audit de The Procter and Gamble Company. M. Miranda est l'ancien chef de la direction d'Endesa, S.A., la plus importante société de services publics d'électricité en Espagne et, en cette qualité, il surveillait la préparation des états financiers d'Endesa, S.A. MM. Coutu et Miranda et M<sup>mes</sup> Allan et Braly ont siégé au comité d'audit tout au long de 2019.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, Comités d'audit (« Règlement 52-110 »), se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 29 à 31 de la notice annuelle de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (la « notice annuelle »), laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

### **Comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature**

Il incombe au comité de gouvernance d'entreprise, en collaboration avec le président du conseil, d'évaluer de temps à autre la taille et la composition du conseil et de ses comités, d'examiner l'efficacité des activités du conseil et ses relations avec la direction, d'évaluer le rendement du conseil, de ses comités et de ses administrateurs à titre individuel, de revoir son énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise et d'examiner la rémunération des administrateurs, puis de faire des recommandations à cet effet. Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à trois reprises en 2019.

Le conseil a établi des procédures en bonne et due forme pour évaluer son rendement, celui de ses comités et celui des administrateurs à titre individuel. Le comité de gouvernance d'entreprise examine chaque année le rendement du conseil, de ses comités et l'apport individuel des administrateurs (se reporter à la rubrique « Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs » du présent énoncé des pratiques en matière de gouvernance d'entreprise pour en savoir plus sur le processus d'évaluation annuelle des administrateurs).

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de l'examen des états de service des candidats proposés à l'élection ou à la nomination au conseil et de la recommandation des candidats, ce qui comprend les candidats proposés à la nomination pour l'élection au conseil lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Pour ce faire, le comité de gouvernance d'entreprise maintient continuellement à jour une liste de candidats afin de garantir que les candidats exceptionnels qui possèdent les compétences nécessaires pourront être rapidement ciblés pour pourvoir les postes, autant prévus qu'imprévus. Les candidats sont évalués en fonction des critères déterminés par le conseil afin de s'assurer que le conseil dispose de la combinaison appropriée de talents, de qualités, de compétences, de diversité, de visions et d'autres facteurs définis par le conseil qui sont nécessaires pour favoriser une saine gouvernance d'entreprise et un conseil d'administration efficace.

Le comité de gouvernance d'entreprise examine, au moins une fois l'an, la composition des comités afin de s'assurer que leur composition est conforme aux différentes lignes directrices applicables en matière de gouvernance, que la charge de travail est répartie équitablement entre les administrateurs indépendants et que les personnes qui siègent au comité changent comme il convient. Le comité de gouvernance d'entreprise consulte ainsi le président et présente des recommandations au conseil, qui nomme les membres du comité.

Le comité de gouvernance d'entreprise est responsable de la supervision de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (les « facteurs ESG »), ce qui comprend l'examen des initiatives liées aux facteurs ESG actuelles et proposées de la Société et de toutes les informations à fournir significatives liées aux facteurs ESG.

De plus, sur une base annuelle, le comité de gouvernance d'entreprise examine certaines des lignes directrices en matière de déontologie et des politiques d'entreprise de la Société, et fait des recommandations quant à celles-ci aux fins d'approbation par le conseil, notamment le code de déontologie et les directives qui s'appliquent aux activités de placement et aux activités de la Société au sein des marchés financiers, y compris les seuils et les autres critères qui servent à établir le niveau de l'approbation requise à l'égard de ces activités, soit celle de la direction ou celle du conseil.

---

En date du 27 avril 2020, le comité de gouvernance d'entreprise se composait des trois administrateurs suivants : Frank J. McKenna (président), Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor, qui sont tous des administrateurs indépendants. M. McKenna agit également à titre de président du conseil. MM. McKenna et Seek et M<sup>me</sup> Taylor ont siégé au comité de gouvernance d'entreprise tout au long de 2019.

### **Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Il incombe au comité de la rémunération d'évaluer les questions touchant aux ressources en personnel de direction et de faire rapport au conseil à cet effet. Ces questions englobent le maintien d'un bassin de candidats diversifié pour la planification de la relève, la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants, la définition des modalités de rémunération des cadres dirigeants dans l'ensemble, y compris l'évaluation des risques associés aux régimes de rémunération, de même que la détermination des niveaux de rémunération du chef de la direction et des autres cadres dirigeants. Le comité de la rémunération examine également le rendement des membres de la haute direction par rapport à des objectifs écrits et soumet les résultats à cet effet. En outre, le comité de la rémunération est responsable de l'examen de toute allégation d'inconduite sur le lieu de travail portée à l'attention du comité au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société, par l'entremise du service des ressources humaines de la Société ou par l'entremise du comité de gestion des risques. Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2019.

Tous les membres du comité de la rémunération ont passé le test sur l'indépendance des administrateurs, ce qui confirme qu'ils n'ont pas de relations qui pourraient, selon le conseil, raisonnablement nuire à leur capacité d'exercer un jugement indépendant.

Le conseil a également adopté un test sur l'indépendance plus rigoureux à l'égard de tous les membres du comité de la rémunération lui permettant d'établir qu'aucun membre du comité de la rémunération n'entretient de relations avec un membre de la haute direction qui pourrait nuire à sa capacité d'exercer un jugement indépendant à l'égard de la rémunération des cadres dirigeants de la Société. Ce test supplémentaire sur l'indépendance est conforme au test prévu aux conditions d'inscription à la NYSE. De plus, le comité de la rémunération évalue aussi l'indépendance des conseillers qu'il emploie afin d'assurer la conformité aux conditions d'inscription à la NYSE. Le conseil a adopté sa propre politique de gouvernance stipulant qu'au plus le tiers des membres du comité de la rémunération exercent actuellement les fonctions de chef de la direction d'une entité ouverte.

En date du 27 avril 2020, le comité de la rémunération se composait des trois administrateurs suivants : Diana L. Taylor (présidente), Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes. Tous répondent au critère supplémentaire relatif à l'indépendance décrit dans le paragraphe ci-dessus. Aucun des membres du comité de la rémunération n'est actuellement chef de la direction d'une entité ouverte. M<sup>mes</sup> Taylor et Kempston Darkes et M. Coutu ont siégé au comité de la rémunération tout au long de 2019.

### **Comité de gestion des risques**

Le comité de gestion des risques est responsable du contrôle de l'exposition au risque financier et non financier de la Société, y compris le risque de marché, le risque de crédit, le risque opérationnel, le risque d'atteinte à la réputation, le risque juridique, le risque de fraude, le risque de corruption, le risque lié à la santé, à la sécurité et à l'environnement, le risque stratégique, le risque systémique et le risque d'entreprise, ainsi que du contrôle des étapes que les membres de la haute direction doivent suivre pour surveiller et contrôler de telles expositions au risque. Le comité fait régulièrement un compte rendu de ses travaux et de tous les sujets importants qu'il a traités au conseil d'administration. Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2019.

En date du 27 avril 2020, le comité de gestion des risques se composait des trois administrateurs suivants : Maureen Kempston Darkes (présidente), M. Elyse Allan et Murilo Ferreira, qui sont tous des administrateurs indépendants. M<sup>mes</sup> Kempston Darkes et Allan et M. Ferreira ont siégé au comité de gestion des risques tout au long de 2019.

### **Communication de l'information**

Chaque président de comité présente un rapport au conseil après chaque réunion du comité. Le comité présente au conseil un rapport concernant les questions soulevées durant cette réunion et comportant un sommaire de toutes les décisions prises par le comité. Par ailleurs, dans le cadre de son rapport, le comité recommandera toutes les résolutions qu'il propose afin qu'elles soient adoptées par le conseil. De plus, chaque comité présente annuellement un rapport aux actionnaires qui souligne ses efforts et ses réalisations au cours de l'exercice précédent.

### **Évaluation du conseil, des comités et de chacun des administrateurs**

Le conseil est d'avis que des processus d'évaluation réguliers définis en bonne et due forme accroissent le rendement du conseil dans son ensemble, de même que le rendement des comités et de chaque administrateur. Chaque année, un sondage est envoyé aux administrateurs indépendants dans lequel on sollicite des commentaires et des suggestions quant aux façons d'améliorer l'efficacité du conseil et de ses comités. Les résultats de ce sondage sont examinés par le comité de gouvernance d'entreprise, qui fait des recommandations au conseil, au besoin. Chaque administrateur indépendant reçoit un questionnaire d'autoévaluation, et tous les administrateurs sont tenus de se soumettre à une évaluation de leurs compétences qui servira au comité de gouvernance d'entreprise aux fins de planification.

---

Le président du conseil rencontre en privé annuellement chaque administrateur qui n'est pas membre de la direction pour discuter des activités du conseil et de ses comités et pour commenter la contribution de chaque administrateur. Ce processus comprend également un examen par les pairs dans le cadre duquel chaque administrateur doit remettre au président des commentaires sur le travail de ses collègues membres du conseil. Le président du conseil fait rapport au comité de gouvernance d'entreprise quant à ces rencontres, et son rapport sert de base de référence pour la recommandation de mesures visant à améliorer la performance individuelle des administrateurs et l'efficacité globale du conseil d'administration.

## **Responsabilités du conseil d'administration et de la direction**

### **Séparation des postes de président du conseil et de chef de la direction**

La Société sépare officiellement les postes de président du conseil et de chef de la direction et réserve le poste de président du conseil pour un administrateur indépendant. Frank McKenna, un administrateur indépendant, est le président du conseil, et Bruce Flatt est le chef de la direction. Le conseil a adopté des descriptions écrites des tâches incombant au président du conseil et au chef de la direction, qui sont résumées ci-dessous, ainsi que les descriptions des tâches des présidents de chaque comité. Ces descriptions de tâches sont passées en revue tous les ans par le conseil puis affichées sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

Le président du conseil gère les activités du conseil et il s'assure que les tâches énoncées dans la charte du conseil sont exécutées avec efficacité par le conseil et ses comités. En outre, les tâches suivantes relèvent du président du conseil : approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil après consultation avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général; s'assurer que les administrateurs reçoivent l'information nécessaire pour s'acquitter de leurs tâches; veiller à ce que la structure des comités soit adéquate; s'assurer qu'un système d'évaluation est en place pour évaluer le rendement du conseil dans son ensemble et celui des comités et des administrateurs à titre individuel; et travailler en collaboration avec le chef de la direction et les membres de la haute direction de la Société afin de contrôler les progrès réalisés en ce qui a trait à la planification stratégique, à la mise en œuvre de politiques et à la planification de la relève. Le président du conseil préside également toutes les rencontres privées des administrateurs indépendants du conseil qui ont lieu après chaque réunion du conseil et il est chargé de veiller à ce que les questions soulevées au cours de ces réunions soient étudiées avec la direction et ensuite traitées.

Le chef de la direction dirige la Société et, conformément aux politiques et aux lignes directrices approuvées par le conseil, gère les activités de la Société et supervise la réalisation de son plan stratégique. En outre, les tâches suivantes relèvent du chef de la direction : la présentation d'un plan stratégique annuel de la Société au conseil à des fins d'approbation; la présentation des plans d'immobilisations et d'exploitation de façon continue au conseil à des fins d'approbation; la prise en charge du rôle de principal porte-parole de la Société; la présentation d'une évaluation annuelle de la haute direction et des plans de relève au conseil à des fins d'approbation; la nomination ou le congédiement des cadres dirigeants de la Société; la définition de l'orientation de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs; ainsi que, conjointement avec le chef des finances, l'établissement et le maintien de contrôles et de procédures appropriés pour garantir l'exactitude et la fidélité de l'information financière de la Société et des informations qu'elle fournit au public.

### **Relations de la direction avec le conseil**

La haute direction de la Société fait rapport au conseil d'administration et est responsable devant celui-ci. Les membres de la direction n'assistent aux réunions du conseil d'administration que sur invitation du président et aux réunions des comités que sur invitation des présidents des comités en question.

Les renseignements que la direction soumet aux administrateurs sont essentiels à l'efficacité du conseil. Outre les rapports présentés au conseil et à ses comités à l'occasion de leurs réunions, les administrateurs sont également informés par la direction en temps opportun des développements de la Société et des décisions clés prises par la direction quant à la poursuite des objectifs de celle-ci. Les administrateurs évaluent annuellement la qualité, l'intégralité et la rapidité de publication des renseignements fournis au conseil par la haute direction.

## **Planification stratégique**

Le conseil d'administration supervise l'exécution de la stratégie de la Société qui consiste à fournir des services de gestion d'actifs alternatifs d'envergure mondiale à une clientèle internationale, principalement pour les secteurs de l'immobilier, de l'énergie renouvelable, des infrastructures, du capital-investissement et du crédit. Pour soutenir cette stratégie, la Société a élaboré un plan d'affaires annuel pour garantir la compatibilité des opinions des actionnaires, du conseil et de la direction à l'égard de l'orientation stratégique et des objectifs de rendement de la Société, de même que l'utilisation efficace de ses capitaux propres. Le conseil tient une fois par année une réunion annuelle portant sur la stratégie afin d'examiner les initiatives stratégiques et le plan d'affaires annuel soumis par la haute direction.

---

Lors de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration examine le modèle d'affaires de la Société, lequel consiste à mobiliser des capitaux de diverses façons auprès d'investisseurs institutionnels et sur les marchés publics, à mettre à profit sa présence mondiale pour repérer et acquérir des actifs de grande qualité à des valeurs intéressantes, à financer ces acquisitions de manière prudente et, enfin, à chercher à accroître les flux de trésorerie et les valeurs de ces actifs grâce à des divisions opérationnelles établies. Le plan stratégique de la Société est conçu pour obtenir des rendements totaux à long terme attrayants pour les actionnaires tout en réduisant les risques et en augmentant la valeur pour nos divers groupes de parties prenantes dans le meilleur intérêt de la Société. Au cours de la réunion annuelle portant sur la stratégie, le conseil d'administration évalue le plan stratégique et les réalisations annuelles de la direction par rapport aux objectifs d'affaires établis dans le plan.

Le conseil doit approuver le plan d'affaires annuel qui accorde à la haute direction le mandat de mener les activités de la Société conformément aux modalités du plan. Cela se fait chaque année au mois de décembre, lorsque le conseil d'administration passe en revue et approuve le plan d'affaires de la direction pour l'année à venir. Les écarts importants par rapport au plan d'affaires annuel sont rapportés au conseil et étudiés par celui-ci.

Chaque réunion du conseil d'administration comporte une période de discussion avec la direction portant sur la stratégie de la Société en ce qui a trait aux occasions d'affaires et aux mesures stratégiques pour l'ensemble de l'organisation. Une fois par trimestre, le conseil évalue la conjoncture économique mondiale et ses effets sur Brookfield et ses entreprises afin de déterminer s'il y a lieu d'apporter des correctifs à la stratégie de la Société.

## **Surveillance de la gestion des risques**

La gestion des risques fait partie intégrante des activités du conseil d'administration. La Société a établi un cadre de gestion des risques applicable à l'ensemble de l'organisation, et le conseil a supervisé l'élaboration d'une approche rigoureuse et ciblée en matière de gestion des risques.

Compte tenu de la diversification et de l'étendue des activités de Brookfield, la Société cherche à s'assurer que les risques sont gérés le plus près possible de leur source et par les équipes de direction qui possèdent des compétences et une expertise directes et continues en matière d'affaires ou de risques. Par conséquent, les risques spécifiques aux activités sont en général gérés au niveau de l'unité d'exploitation, puisque ces risques varient en fonction des caractéristiques propres aux activités et à l'exploitation. Simultanément, la Société utilise une approche coordonnée en ce qui a trait aux risques qui pourrait avoir une incidence sur l'entreprise de gestion d'actifs de Brookfield, dans son ensemble, et aux risques dont l'incidence a tendance à être généralisée et corrélée dans toute l'organisation. Cette approche permet à la direction de mobiliser des connaissances spécialisées aux fins de la gestion de ces risques.

Au moins une fois par trimestre, la direction présente un rapport au conseil d'administration et à ses comités sur les développements et les progrès réalisés relativement aux stratégies de gestion des principaux risques.

Le conseil d'administration assure la surveillance de la gouvernance à l'égard de la gestion des risques en mettant l'accent sur les risques qui sont les plus importants pour la Société. Pour ce faire, il s'appuie sur les méthodes d'évaluation des risques utilisées par la direction. Le conseil d'administration a délégué à ses comités la responsabilité de surveiller des catégories de risques spécifiques, selon la répartition suivante :

### **Comité d'audit**

Ce comité supervise la gestion des risques liés aux systèmes et procédures de Brookfield de la présentation de l'information financière et aux processus d'audit (interne et externe) connexes. Une partie des responsabilités du comité d'audit consiste à examiner et approuver le plan d'audit interne conçu pour assurer la concordance des activités de gestion des risques avec les priorités organisationnelles.

### **Comité de gouvernance d'entreprise et de mises en candidature**

Ce comité supervise les risques liés à la structure de gouvernance de Brookfield, y compris l'efficacité des activités du conseil et de ses comités et les conflits d'intérêts éventuels.

### **Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération**

Ce comité supervise les risques liés aux ressources en personnel de direction de Brookfield, y compris la planification de la relève, les modalités de rémunération des cadres dirigeants et la description de tâches et les objectifs annuels des cadres dirigeants ainsi que leur rendement par rapport à ces objectifs.

---

## Comité de gestion des risques

Ce comité supervise la gestion des risques financiers et non financiers importants de Brookfield et examine les pratiques de gestion des risques avec la direction, afin d'évaluer l'efficacité des mesures prises pour atténuer les risques organisationnels clés et de confirmer que l'approche en matière de risque de la Société est appropriée et que sa capacité à prendre des risques est convenable.

## Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Nous estimons qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de nos parties prenantes pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable. Cela est conforme à notre philosophie de mener des activités dans une perspective à long terme d'une manière durable et éthique. Nous estimons qu'avoir de solides principes et pratiques relatifs aux facteurs ESG est bon pour les affaires pour un large éventail de raisons. En conséquence, nous avons intégré les principes et pratiques relatifs aux facteurs ESG dans nos activités de gestion d'actifs et nous encourageons leur application dans le cadre de nos activités commerciales sous-jacentes.

Nous intégrons des facteurs ESG dans nos décisions d'investissement, en commençant par le contrôle diligent d'un investissement potentiel jusqu'au processus de sortie. Au cours de la phase initiale du contrôle diligent, nous utilisons notre expertise opérationnelle pour identifier les occasions ou les risques significatifs relatifs aux facteurs ESG liés à l'investissement potentiel, puis nous procédons à un contrôle diligent plus approfondi si nécessaire, en faisant appel à des experts internes et, au besoin, à des consultants tiers. Tous les placements effectués par la Société doivent être approuvés par nos comités de placement selon un ensemble de critères prédéterminés qui évaluent les risques éventuels, les mesures d'atténuation et les possibilités. Les facteurs ESG font partie de cette évaluation, y compris la lutte contre la corruption, la santé et la sécurité, ainsi que les autres considérations environnementales, sociales et de gouvernance.

Dans le cadre de chaque acquisition, les équipes de placement créent un plan d'intégration sur mesure incluant, entre autres, l'examen de questions significatives liées aux facteurs ESG. Les risques et les occasions liés aux facteurs ESG sont gérés activement par les sociétés de portefeuille, avec le soutien de l'équipe de placement responsable de l'investissement, ce qui témoigne de l'importance de l'expertise locale, qui fournit des informations précieuses compte tenu du large éventail de types d'actifs et de lieux dans lesquels nous investissons, ainsi que de la vaste expertise en matière de placements de Brookfield. Nous pensons qu'il existe une forte corrélation entre la gestion active et efficace de ces considérations et l'amélioration des rendements des placements.

En ce qui concerne les considérations environnementales, nous pensons que nos entreprises en exploitation sont bien positionnées alors que le monde évolue vers des économies à faibles émissions de carbone et plus durables. Notre entreprise d'énergie renouvelable est l'un des plus importants propriétaires et exploitants mondiaux de centrales hydroélectriques, éoliennes et solaires axés strictement sur l'énergie renouvelable et elle est déterminée à soutenir la transition mondiale vers une économie à faibles émissions de carbone. Nous bénéficions également des intrants de combustibles fossiles négligeables et des produits accrus. De plus, nous sommes l'un des plus grands propriétaires immobiliers du monde. Nos portefeuilles d'immeubles de bureaux et d'immeubles de commerce de détail sont fortement axés sur des immeubles répondant à des normes de durabilité environnementale élevées et conformes aux attentes de nos locataires, ce qui améliore les produits locatifs et réduit les coûts d'exploitation. Nos activités liées aux infrastructures et au capital-investissement regroupent une grande variété d'entreprises, dont beaucoup sont bien placées pour avoir une incidence positive sur l'environnement et tirer parti de l'accent que nous mettons sur l'efficacité opérationnelle, y compris l'efficacité énergétique.

Les questions liées à la santé et à la sécurité sont au centre de toutes les étapes de notre processus de placement, du contrôle diligent au processus de sortie :

- Nous visons à éliminer tous les incidents graves liés à la sécurité dans l'ensemble de Brookfield et de nos entreprises en exploitation.
- Chacune de nos entreprises en exploitation est tenue d'adopter des principes en matière de santé et de sécurité établis et de faire le suivi des indicateurs clés de performance. Conformément à ces grands axes, les cadres dirigeants des entreprises en exploitation sont responsables des questions liées à la santé et à la sécurité de leur entreprise respective, et les systèmes relatifs à la santé et à la sécurité sont adaptés aux risques propres aux entreprises et intégrés à la gestion des activités. La performance au chapitre de la santé et de la sécurité est évaluée, et les systèmes sont examinés régulièrement afin de repérer les points à améliorer.
- Les politiques et les procédures en matière de santé et de sécurité s'appliquent non seulement aux employés, mais également aux entrepreneurs et aux sous-traitants et elles tiennent compte de la protection du public en général.
- De plus, nos entreprises en exploitation offrent des programmes de formation visant à assurer que les employés possèdent les compétences nécessaires pour effectuer leur travail de façon sécuritaire et efficace.

---

La santé et la sécurité font partie intégrante de nos lieux de travail et elles sont mises en valeur par des programmes bien établis, appliqués dans l'ensemble de nos entreprises en exploitation par leur haute direction respective, qui a la responsabilité de tous les aspects de la gestion de son entreprise, y compris la performance au chapitre de la santé et de la sécurité.

En ce qui concerne la gestion des considérations sociales, nous ne serions pas en mesure d'exploiter nos entreprises sans nos quelque 150 000 employés et 1 900 employés au sein de notre entreprise de gestion d'actifs. Par conséquent, nous nous concentrons constamment sur le perfectionnement du capital humain. Nous pensons que la diversité apporte des avantages importants à un lieu de travail et nous continuons donc à introduire des mesures pour accroître la diversité. La diversité consiste à avoir un lieu de travail qui reflète une variété de perspectives, mais un environnement de travail diversifié ne suffit pas. Nous mettons également l'accent sur le maintien d'un environnement inclusif, c'est-à-dire un environnement dans lequel tous sont invités à contribuer, permettant ainsi à l'ensemble de l'organisation de bénéficier de perspectives différentes pour obtenir de meilleurs résultats commerciaux.

Nous reconnaissons également que nous devons contribuer de manière positive aux collectivités dans lesquelles nous exerçons nos activités et non pas uniquement y être un employeur. Nous encourageons et soutenons de nombreuses initiatives communautaires et philanthropiques dans l'ensemble de Brookfield et nous pensons que ces programmes ont une incidence positive non seulement sur les collectivités, mais également sur les nombreux employés qui y participent.

Enfin, nous comprenons qu'une bonne gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales. Nous avons élaboré un cadre de gouvernance complet pour l'ensemble de Brookfield. Nous y contribuons grandement en exploitant des sociétés ouvertes, y compris la Société, ainsi qu'en respectant les exigences réglementaires en matière de gestion d'actifs à l'échelle mondiale. La surveillance et la coordination des initiatives liées aux facteurs ESG sont officiellement régies par le comité directeur sur les facteurs ESG, qui réunit des membres de la haute direction de BAM et de chacune de nos grandes divisions. Il incombe au comité directeur sur les facteurs ESG et au groupe de travail sur les facteurs ESG de demeurer à l'affût des dernières tendances en ce qui a trait aux facteurs ESG, de participer aux réunions du secteur relatives aux facteurs ESG et d'assurer la coordination entre les équipes à l'échelle de Brookfield en vue de communiquer les meilleures pratiques. Le comité directeur sur les facteurs ESG est le principal organe décisionnel concernant toutes les questions liées aux facteurs ESG.

Bien que le conseil ait toujours surveillé les principaux éléments compris dans les facteurs ESG, en 2019, nous avons officiellement intégré la surveillance des questions liées aux facteurs ESG dans les chartes du conseil et du comité de gouvernance d'entreprise. Ainsi, le conseil d'administration, principalement par l'entremise du comité de gouvernance d'entreprise, reçoit maintenant une mise à jour au moins trois fois par année des considérations liées aux facteurs ESG et il est responsable d'examiner et d'approuver tous les rapports et informations à fournir significatifs liés aux facteurs ESG, notamment ceux ayant trait aux risques et occasions liés au climat. Le comité directeur sur les facteurs ESG maintient une ligne de communication directe avec le comité de gouvernance d'entreprise et le conseil d'administration.

### **Faits saillants de 2019**

En 2019, nous avons avancé un certain nombre d'initiatives dans le cadre de notre effort continu visant à renforcer nos pratiques liées aux facteurs ESG. Sous la supervision de notre comité directeur sur les facteurs ESG, nous avons amorcé une évaluation approfondie des recommandations du Groupe de travail sur l'information financière relative aux changements climatiques (le « GIFCC »), nous avons amélioré nos informations fournies sur les facteurs ESG et nous avons travaillé en vue d'accroître le degré de sensibilisation interne à l'égard du contexte en pleine évolution des facteurs ESG.

Nous avons amorcé les travaux visant à nous aligner sur les recommandations du GIFCC. Nous nous sommes d'abord assurés que nous avions un processus adéquat de surveillance des facteurs ESG au sein de nos protocoles de gouvernance. Puis, nous avons déterminé, au niveau du conseil, à quel comité il serait approprié d'attribuer la responsabilité de la surveillance des facteurs ESG, avec une attention particulière à l'évaluation des risques et des occasions liés au climat.

Nous avons par ailleurs commencé à appliquer les recommandations énoncées dans les mesures et les objectifs du GIFCC en entreprenant notre premier exercice d'inventaire des émissions de gaz à effet de serre (les « GES »). Nous avons effectué notre inventaire des émissions de GES au niveau du gestionnaire d'actifs, dont on peut voir les résultats dans notre rapport sur les facteurs ESG pour 2018. Nous poursuivons nos efforts en vue de mettre en œuvre les recommandations du GIFCC au cours des prochaines années, en accordant la priorité à la stratégie sur le climat et à la gestion des risques, et nous continuerons à prendre en compte les recommandations du cadre du GIFCC.

---

Vu notre attention soutenue pour nous assurer que les facteurs ESG sont intégrés à nos processus décisionnels et à nos processus de gestion des placements, après la fin de l'exercice, nous sommes devenus un signataire des principes pour l'investissement responsable (les « PIR »). Les PIR, qui comptent parmi les initiatives de premier plan dans le monde faisant la promotion des pratiques liées aux facteurs ESG, visent à fournir un cadre aux entreprises pour leur permettre de démontrer comment les facteurs ESG sont intégrés à leur processus d'investissement et de présenter des informations à cet égard. Nous estimons que nous avons toujours été largement alignés sur les PIR, mais devenir un signataire officialise notre engagement continu à l'égard des meilleures pratiques en ce qui a trait aux facteurs ESG.

En outre, dans le cadre des efforts soutenus de la Société en vue d'améliorer les communications avec l'ensemble de nos parties prenantes, nous publions dorénavant un rapport annuel sur les facteurs ESG, accessible à la page « Responsabilité » du site Web de la Société. Le rapport présente en détail notre progression continue dans les principaux secteurs d'intérêt, y compris les changements climatiques et les grands enjeux de gouvernance, ainsi que les initiatives actuelles et futures que nous nous engageons à entreprendre dans le cadre de notre stratégie globale liée aux facteurs ESG.

Nous avons en outre été actifs sur le marché de la finance durable, au moyen d'une émission totalisant 2,7 G\$ en obligations vertes, en titres d'emprunt liés à la durabilité et en actions privilégiées vertes, soit une hausse par rapport à 1,4 G\$ à l'exercice précédent. Certains de nos actifs et placements conviennent bien au financement durable, et nous continuerons de guetter les occasions nous permettant d'accéder à du capital de cette manière.

En 2019, nous avons continué d'investir de façon importante dans notre programme de cybersécurité afin d'améliorer notre résilience à l'égard de cyberattaques. Ces améliorations et la maturité générale du programme ont été validées au moyen d'une évaluation indépendante du programme par un tiers en fonction de tous les éléments indiqués dans le cadre en matière de cybersécurité du National Institute of Standards & Technology (le « cadre du NIST »). L'évaluation a confirmé une considérable amélioration par rapport à l'évaluation précédente et elle souligne que le niveau de maturité du programme de cybersécurité de Brookfield était supérieur à la moyenne de notre groupe de référence.

Selon l'évaluation de 2019, les améliorations notables comprennent i) la mise en œuvre de technologies et de processus additionnels en matière de sécurité visant à améliorer les capacités de détection des menaces et d'intervention à l'échelle de l'organisation, ii) la réduction proactive des risques au moyen de l'analytique des données, d'un contrôle amélioré de la vulnérabilité et de tests de pénétration, et iii) la formation et l'évaluation accrues des employés pour accroître leur connaissance de la cybersécurité.

Nous continuons de chercher des occasions d'amélioration en fonction des nouveaux développements dans le secteur et des meilleures pratiques communiquées, tout en approfondissant notre stratégie de communications et de présentation de l'information.

## **Politiques en matière de communication et de présentation de l'information**

La Société suit une politique en matière de présentation de l'information (la « politique en matière de présentation de l'information ») qui résume ses politiques et pratiques en matière de présentation de renseignements aux investisseurs, aux analystes et aux médias. Cette politique permet de nous assurer que les communications de la Société avec la communauté financière se font en temps opportun, sont conséquentes et sont conformes à toutes les lois sur les valeurs mobilières applicables. La politique en matière de présentation de l'information est examinée chaque année par le conseil, puis affichée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».

La Société informe ses actionnaires quant aux progrès accomplis et aux faits nouveaux au moyen d'un rapport annuel exhaustif, de rapports intermédiaires trimestriels et de communiqués ponctuels. Le site Web de la Société fournit des renseignements sommaires sur la Société et un accès rapide à ses rapports, communiqués et documents légaux publiés, de même qu'à des renseignements supplémentaires fournis aux analystes et aux investisseurs. Brookfield peut, sous réserve des lois applicables sur les valeurs mobilières, diffuser des renseignements importants exclusivement sur son site Web, et les actionnaires et autres parties intéressées devraient le consulter pour avoir accès à ces renseignements sur la Société et sur ses activités.

Les administrateurs et les membres de la direction se réunissent avec les actionnaires de la Société à l'assemblée annuelle des actionnaires à Toronto et, dans le cas des membres de la direction, lors de la journée annuelle des investisseurs à New York (la « journée des investisseurs »), et il est possible de leur poser des questions lors de ces occasions. À la lumière de l'incidence sanitaire sans précédent de la COVID-19 et par souci pour la santé et la sécurité de nos actionnaires, l'assemblée annuelle de cette année se tiendra de façon virtuelle uniquement. Lors de la journée des investisseurs, la direction donne des présentations aux actionnaires, aux investisseurs et aux analystes sur notre rendement récent, nos projets d'avenir et nos perspectives. Les actionnaires qui souhaitent communiquer avec le président du conseil ou d'autres membres du conseil peuvent le faire par l'entremise du secrétaire général de la Société en communiquant avec lui par téléphone au 1 866 989-0311 ou par courriel à l'adresse [enquiries@brookfield.com](mailto:enquiries@brookfield.com).

---

La Société offre également un programme de relations avec les investisseurs qui sert à répondre rapidement aux demandes. La direction se réunit régulièrement avec des investisseurs et des analystes en placement, en plus de présenter des conférences trimestrielles par webdiffusion permettant de discuter des résultats financiers de la Société. Les transcriptions de ces conférences sont publiées sur le site Web de la Société. La direction veille à ce que les médias soient informés des faits nouveaux en temps opportun et à ce qu'ils aient la possibilité de rencontrer les porte-paroles désignés de la Société et de discuter de ces faits nouveaux avec eux.

## **Code de déontologie des affaires**

La Société a pour politique d'exercer toutes ses activités conformément aux normes d'honnêteté, d'intégrité, d'équité et de respect les plus élevées et dans le respect de toutes les exigences légales et réglementaires. À cette fin, la Société maintient un Code de déontologie des affaires (le « code ») et une politique relative à un milieu de travail positif, qui est intégrée dans le code. Ensemble, ces politiques établissent les lignes directrices et les principes relatifs à la manière dont les administrateurs et les employés doivent se comporter en leur qualité de membres de l'équipe de Brookfield. Le maintien de notre culture d'entreprise est essentiel pour l'organisation, et le respect du code, qui comprend la politique relative à un milieu de travail positif, nous aide à maintenir cette culture.

Tous les administrateurs, dirigeants et employés doivent consigner par écrit qu'ils connaissent le code et qu'ils acceptent de s'y conformer lors de leur entrée en fonction au sein de Brookfield. Tous les administrateurs, dirigeants et employés de la Société doivent réitérer cette déclaration chaque année.

Le conseil revoit chaque année le code afin de décider s'il approuvera ou non les modifications aux normes et pratiques de la Société. Le conseil assure le suivi de la conformité au code par l'intermédiaire du comité de gestion des risques qui reçoit régulièrement des auditeurs internes de la Société des rapports sur tout cas de non-conformité. Le code est publié sur le site Web de la Société, à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance », et il a été déposé sur SEDAR à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), ainsi que sur EDGAR à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

## Rapport du comité d'audit

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité d'audit en 2019 conformément à sa charte.

### Présentation de l'information financière

- ✓ Examen des états financiers annuels et intermédiaires, des rapports de l'auditeur externe, du rapport de gestion, des informations supplémentaires, des communiqués de presse financiers, des attestations des membres de la direction et de tous les autres documents d'information comportant des renseignements financiers importants, audités ou non audités
- ✓ Examen des systèmes et des procédures utilisés dans la préparation des états et des rapports financiers
- ✓ Surveillance de l'efficacité des procédures et des contrôles relatifs à l'information et des contrôles internes à l'égard de l'information financière
- ✓ Réception des présentations de la direction concernant des questions pertinentes aux fins de la surveillance qu'exerce le comité d'audit relativement à la présentation de l'information financière et au rôle du comité d'audit en ce qui a trait à l'examen de l'information financière consolidée de la Société
- ✓ Responsabilité de l'examen des allégations de fraude liées à la présentation de l'information financière ou des inconduites communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées

### Auditeur externe

- ✓ Recommandation du cabinet de comptables agréés à mettre en candidature aux fins de la nomination de l'auditeur externe par les actionnaires de la Société
- ✓ Évaluation du rendement de l'auditeur externe et surveillance de la qualité et de l'efficacité de la relation entre l'auditeur externe, la direction et le comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de la mission et des honoraires proposés par l'auditeur externe pour l'exercice
- ✓ Surveillance de l'indépendance de l'auditeur externe et réception du rapport de ce dernier à cet égard
- ✓ Examen de l'étendue de l'audit projeté, des domaines qui devaient faire l'objet d'une attention particulière et des seuils d'importance relative que l'on se proposait d'utiliser
- ✓ Approbation de la politique d'audit qui régit l'approbation préalable des services d'audit et des services autres que d'audit fournis par l'auditeur externe à la Société ainsi que la ratification des services fournis
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe sur les questions de contrôle interne soulevées dans le cadre de ses travaux d'audit et de certification
- ✓ Examen des rapports présentés par l'auditeur externe de Brookfield Business Partners L.P., de Brookfield Renewable Partners L.P., de Brookfield Infrastructure Partners L.P. et de Brookfield Property Partners L.P. visant à cerner les aspects nécessitant l'exercice d'un jugement important ou présentant un risque d'audit important
- ✓ Tenue de réunions privées avec l'auditeur externe après chaque réunion du comité d'audit sans la présence de la direction

### Auditeurs internes

- ✓ Examen des activités et des rapports trimestriels des auditeurs internes, y compris les audits terminés, les plans de suivi concernant les questions non réglées qui ont été soulevées et d'autres priorités
- ✓ Réception d'un rapport sur le plan de la Société visant à assurer la conformité aux dispositions de la loi Sarbanes-Oxley
- ✓ Examen du rendement des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du plan d'audit des auditeurs internes
- ✓ Tenue de rencontres avec les auditeurs internes de façon indépendante

### Compétences financières des membres du comité d'audit

- ✓ Évaluation des compétences financières de chacun des membres du comité d'audit

### MANDAT

Le comité d'audit supervise la façon dont Brookfield présente et communique son information financière et se conforme aux lois et aux règlements applicables qui régissent la présentation d'informations.

*La charte du comité d'audit et la description des tâches du président du comité d'audit peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

#### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité d'audit et des auditeurs internes
- ✓ Examen et approbation du rapport du comité d'audit compris dans la circulaire
- ✓ Examen du programme annuel des travaux du comité d'audit
- ✓ Surveillance des activités de gouvernance et de contrôle de la Société liées aux responsabilités du comité d'audit
- ✓ Examen et approbation de l'analyse de l'évaluation trimestrielle de la société au regard de la United States Investment Company Act of 1940
- ✓ Examen des dépenses des membres de la haute direction
- ✓ Surveillance de la qualité de la fonction financière de la Société et de son harmonisation avec l'ampleur et l'étendue des activités de la Société
- ✓ Rencontre privée du comité d'audit après chaque réunion

#### MEMBRES

Marcel R. Coutu, *président*  
M. Elyse Allan  
Angela F. Braly  
Rafael Miranda

#### COMPÉTENCES FINANCIÈRES

Tous les membres ont des « compétences financières », conformément aux exigences des ACVM, et M. Coutu est désigné à titre d'expert financier.

#### INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Pour obtenir plus de renseignements sur le comité d'audit, conformément à la partie 5 du Règlement 52-110, se reporter à la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit » aux pages 29 à 31 de la notice annuelle, laquelle se trouve sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

#### Honoraires des auditeurs

Se reporter aux pages 22 et 23 de la présente circulaire pour obtenir une description des honoraires que Deloitte a reçus en contrepartie des services fournis pour l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Le comité d'audit s'est réuni à sept reprises en 2019. De plus, le président du comité d'audit rencontre régulièrement l'auditeur externe, les auditeurs internes et la direction.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par le comité d'audit :  
Marcel R. Coutu, *président*, M. Elyse Allan, Angela F. Braly et Rafael Miranda

## Rapport du comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gouvernance d'entreprise en 2019 conformément à sa charte.

### Composition et rendement du conseil et de ses comités

#### i) Mise en candidature des administrateurs

- ✓ Examen de la taille, de la composition et de la diversité du conseil d'administration et de ses comités
- ✓ Examen des compétences et des aptitudes représentées au conseil et des aptitudes que les administrateurs et le conseil dans son ensemble doivent posséder
- ✓ Maintien d'une liste à jour de candidats aux postes d'administrateurs
- ✓ Sélection d'un nouveau candidat au poste d'administrateur siégeant au conseil lors de l'assemblée des actionnaires de 2019
- ✓ Approbation et recommandation au conseil de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie A et de huit candidats aux postes d'administrateurs devant être élus par les porteurs d'actions de catégorie B

#### ii) Évaluation du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs

- ✓ Examen du rendement du conseil, de ses comités et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen du processus d'évaluation du rendement du conseil et de chacun des administrateurs
- ✓ Examen et approbation des nominations des membres actuels des comités

### Rémunération des administrateurs

- ✓ Examen de la rémunération versée au président du conseil ainsi qu'aux administrateurs indépendants et aux administrateurs liés

### Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation du rapport du comité de gouvernance d'entreprise compris dans la présente circulaire

### Gouvernance d'entreprise

- ✓ Établissement du plan de travail du conseil pour 2020
- ✓ Évaluation et recommandation d'améliorations à apporter aux pratiques de gouvernance de la Société
- ✓ Choix des cadres dirigeants de la Société
- ✓ Examen, évaluation et approbation du code de déontologie des affaires, de la politique portant sur les opérations de négociation personnelles, de la politique relative aux placements et aux marchés financiers, des chartes du conseil et des comités, de la description des tâches du conseil et de la charte des responsabilités des administrateurs de la Société

### Questions liées aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

- ✓ Examen de l'approche de la Société en ce qui concerne les questions liées aux facteurs ESG dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, et examen et approbation du plan de travail lié aux facteurs ESG du comité

### MANDAT

Le comité de gouvernance d'entreprise supervise la démarche de Brookfield en matière de gouvernance d'entreprise.

*La charte du comité de gouvernance d'entreprise et la description des tâches du président du comité de gouvernance d'entreprise peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

### MEMBRES

Frank J. McKenna, *président*  
Seek Ngee Huat  
Diana L. Taylor

### INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gouvernance d'entreprise s'est réuni à trois reprises en 2019.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gouvernance d'entreprise : Frank J. McKenna, *président*, Seek Ngee Huat et Diana L. Taylor

## Rapport du comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de la rémunération en 2019 conformément à sa charte.

### Planification de la relève

- ✓ Examen et évaluation du programme de planification des ressources en personnel de direction de la Société
- ✓ Examen et évaluation du rendement des cadres dirigeants
- ✓ Évaluation des candidats qui pourraient assurer la relève des cadres dirigeants
- ✓ Examen de la diversité au sein de la Société et des initiatives pour le développement des cadres dirigeants à fort potentiel

### Principes de rémunération des cadres dirigeants

- ✓ Examen des principes de rémunération de la Société
- ✓ Examen des politiques de rémunération de la Société relatives à l'harmonisation des intérêts des membres de la direction et des actionnaires
- ✓ Examen et approbation de certaines modifications aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société
- ✓ Évaluation de l'harmonisation des intérêts des cadres dirigeants par l'intermédiaire de participations dans les capitaux propres et de la création de valeur à long terme pour les actionnaires
- ✓ Évaluation du risque associé à l'approche, aux politiques et aux pratiques de la Société en matière de rémunération

### Nomination et rémunération des membres de la haute direction

- ✓ Examen et approbation de la rémunération des membres de la haute direction
- ✓ Évaluation du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et des régimes d'actionnariat à long terme et examen de la valeur en cours en vertu de ces régimes
- ✓ Examen et approbation i) des attributions aux termes du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et ii) des attributions aux termes des régimes d'actionnariat à long terme; examen de la valeur future des paiements effectués aux membres de la haute direction en vertu des régimes d'actionnariat et selon divers scénarios de rendement

### Rendement, évaluation et rémunération du chef de la direction

- ✓ Évaluation du rendement du chef de la direction
- ✓ Examen et approbation de la rémunération du chef de la direction
- ✓ Examen des priorités du chef de la direction

### Communication de l'information

- ✓ Examen et approbation aux fins de la recommandation au conseil du rapport sur la rémunération des cadres dirigeants et du rapport du comité de la rémunération qui doivent figurer dans la présente circulaire

### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et approbation de la charte du comité de la rémunération
- ✓ Examen et approbation de la description des tâches du chef de la direction
- ✓ Examen des allégations d'inconduites sur le lieu de travail qui sont communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société ou autrement, y compris celles communiquées par les employés des entreprises en exploitation entièrement détenues ou contrôlées

### MANDAT

Le comité de la rémunération supervise la stratégie, les plans, les politiques et les pratiques en matière de ressources en personnel de direction et de rémunération de Brookfield.

*La charte du comité de la rémunération et la description des tâches du président du comité de la rémunération peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

### MEMBRES

Diana L. Taylor, *présidente*  
Marcel R. Coutu  
Maureen Kempston Darkes

Le conseil a resserré les critères d'admissibilité au comité de la rémunération en exigeant qu'au plus le tiers de ses membres exercent les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte. Aucun des membres du comité n'exerce les fonctions de chef de la direction d'une société ouverte.

### INDÉPENDANCE

Tous les membres répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2019.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de la rémunération :  
Diana L. Taylor, *présidente*, Marcel R. Coutu et Maureen Kempston Darkes

## Rapport du comité de gestion des risques

Les renseignements suivants constituent un sommaire des travaux effectués par le comité de gestion des risques en 2019 conformément à sa charte.

### Gestion des risques

- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la capacité de la Société d'assumer le risque, de ses principes en matière de prise de risque et de son approche du risque afin de déterminer un équilibre approprié entre les risques et les avantages
- ✓ Examen et évaluation des risques financiers importants de la Société, y compris les risques de change, de taux d'intérêt, de crédit et de marché, de même que des mesures prises par la haute direction pour surveiller et gérer ces risques (au moyen notamment de couvertures, de swaps et d'autres instruments financiers), y compris la gestion des risques de contrepartie, conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des risques non financiers importants de la Société, y compris les risques stratégique, d'atteinte à la réputation, opérationnel, juridique et d'entreprise, en plus des mesures prises par la haute direction pour surveiller et contrôler ces risques conformément aux politiques applicables
- ✓ Examen et analyse, en collaboration avec la haute direction, des sources de risque émergentes qui pourraient avoir une incidence importante sur l'évaluation de ces risques par la Société et la haute direction et l'approche qu'ils adoptent face à ceux-ci
- ✓ Examen et confirmation, avec la haute direction, de la présentation des informations importantes de nature non financière au sujet de la Société et de ses filiales, conformément aux exigences des lois pertinentes et des règles boursières
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, de la qualité et de la compétence des membres de la direction chargés d'administrer les fonctions relatives à la gestion des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec la haute direction, des programmes de conformité de la Société
- ✓ Examen de la couverture d'assurance de la Société, de ses niveaux de franchise, de ses besoins en matière de réassurance et de ses diverses ententes en matière de partage des risques
- ✓ Examen, en collaboration avec un conseiller juridique au besoin, des litiges, des réclamations, des avis d'imposition et des autres questions fiscales, des transactions, des demandes de renseignements significatives des autorités de réglementation et des organismes gouvernementaux, et des autres éventualités susceptibles d'avoir une incidence importante sur les résultats financiers ou la réputation de la Société, ou d'influer autrement sur la santé financière de la Société
- ✓ Examen et évaluation de la vulnérabilité de la Société à la fraude et à la corruption, ainsi que des processus qu'utilise la direction pour mettre en évidence et gérer les risques de fraude et de corruption
- ✓ Surveillance des risques liés à la cybersécurité, y compris l'évaluation de la probabilité, de la fréquence et de la sévérité des cyberattaques et des atteintes à la protection des données, provenant de sources internes ou externes, et examen des pratiques en matière de cybersécurité de la direction dans le contexte du profil de risque de la Société
- ✓ Étude d'autres questions liées à la gestion des risques, à la demande du conseil d'administration
- ✓ Surveillance de la ligne téléphonique de signalement de la Société et examen des allégations communiquées au moyen de la ligne d'assistance déontologique de la Société et de la résolution de ces questions.
- ✓ Acheminement de l'information sur certaines allégations au comité d'audit et au comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération, au besoin

### Autres fonctions et responsabilités

- ✓ Examen et recommandation de la charte du comité de gestion des risques aux fins d'approbation
- ✓ Examen et approbation de la politique de la Société en matière de trésorerie et de gestion des risques financiers
- ✓ Examen et approbation de la politique et du programme anticorruption de la Société
- ✓ Examen et approbation de la politique de gestion des risques fiscaux

### MANDAT

Le comité de gestion des risques surveille les activités de Brookfield en matière de gestion des risques d'entreprise.

*La charte du comité de gestion des risques et la description des tâches du président du comité de gestion des risques peuvent être consultées à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Corporate Governance ».*

---

MEMBRES

Maureen Kempston Darkes, *présidente*  
M. Elyse Allan  
Murilo Ferreira

INDÉPENDANCE

Tous les membres du comité répondent aux normes d'indépendance approuvées par le conseil, lesquelles sont tirées des lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise des ACVM.

Le comité de gestion des risques s'est réuni à quatre reprises en 2019.

Le présent rapport a été adopté et approuvé par les membres du comité de gestion des risques :  
Maureen Kempston Darkes, *présidente*, M. Elyse Allan et Murilo Ferreira

---

# QUATRIÈME PARTIE – ACTIONNARIAT ET RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

## Rémunération des administrateurs

### Éléments de la rémunération

Le programme de rémunération du conseil s'établit comme suit (en dollars américains) :

Éléments de la rémunération	Montant	Commentaires
Jetons de présence du président du conseil	500 000 \$ <sup>a)</sup>	Le président ne reçoit pas de rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.
Jetons de présence des administrateurs <sup>b)</sup>	200 000 \$	
Jetons de présence du président du comité d'audit	35 000 \$	
Jetons de présence du président du comité de la rémunération et du comité de gestion des risques	15 000 \$	
Jetons de présence des membres du comité d'audit (sauf le président)	10 000 \$	
Allocation de déplacement pour les administrateurs qui ne résident pas dans la région de Toronto ou dans la région de New York	15 000 \$	Ce paiement sert à reconnaître le temps pris par les administrateurs pour se déplacer sur de longues distances pour assister à toutes les réunions régulières prévues. Cette allocation s'ajoute au remboursement des frais de déplacement et des menues dépenses.

a) Actuellement, ce montant est reçu à part entière sous forme d'unités d'actions différées.

b) Destinés aux administrateurs qui ne sont pas présidents et qui ne sont pas membres de la direction.

Les membres de la direction qui agissent également à titre d'administrateurs de la Société ne touchent aucune rémunération pour leur rôle d'administrateur.

Le comité de gouvernance d'entreprise évalue chaque année la rémunération payée au président et aux administrateurs qui ne font pas partie de la direction en tenant compte de la complexité des activités de la Société, des risques et responsabilités qu'implique le fait d'être administrateur de la Société, de l'obligation de prendre part aux réunions régulières et extraordinaires du conseil, de la participation souhaitée aux réunions des comités du conseil et de la rémunération payée aux administrateurs de sociétés comparables. En mars 2018, le conseil, à la suite de la recommandation formulée par le comité de gouvernance, a augmenté le montant des jetons de présence des administrateurs, de 150 000 \$ à 200 000 \$, avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En 2019, les administrateurs, à l'exclusion de M. Lawson, M. Flatt et M. Blidner, ont reçu collectivement une rémunération des administrateurs annuelle totalisant 3 336 797 \$, à l'exclusion de toute autre rémunération non liée aux membres du conseil d'administration. La rémunération des administrateurs était composée d'une rémunération en trésorerie et d'autres formes de rémunération d'un montant de 791 172 \$, ainsi que d'unités d'actions différées de la Société évaluées à 2 545 625 \$, ce qui représentait approximativement 24 % et 76 % de la rémunération totale versée à ces administrateurs en 2019, respectivement.

Mis à part la rémunération en trésorerie et la rémunération en unités d'actions différées décrites au paragraphe précédent, aucune autre rémunération n'a été versée à des administrateurs qui ne font pas partie de la direction relativement à leur nomination au conseil. Aucun administrateur n'a choisi de recevoir d'actions à négociation restreinte dans le cadre de la rémunération des administrateurs en 2019.

## Rémunération des administrateurs en 2019

Le tableau qui suit présente la rémunération reçue par les administrateurs de la Société en 2019<sup>a)</sup> (en dollars américains).

Nom	Poste du conseil	Honoraires en trésorerie gagnés (\$)	Attributions fondées sur des actions (unités d'actions différées) (\$) <sup>b)</sup>	Toute autre rémunération (\$)	Rémunération totale (\$)
M. Elyse Allan		—	210 000	—	210 000
Angela F. Braly		—	240 000 <sup>e)</sup>	—	240 000
Jack L. Cockwell		113 070 <sup>c)</sup>	—	3 930 <sup>d)</sup>	117 000
Marcel R. Coutu	Président du comité d'audit	—	265 000 <sup>e)</sup>	—	265 000
Murilo Ferreira		—	230 000 <sup>e)</sup>	—	230 000
Robert J. Harding <sup>f)</sup>		174 457	—	—	174 457
Maureen Kempston Darkes	Présidente du comité de gestion des risques	107 500	107 500	—	215 000
Frank J. McKenna <sup>g)</sup>	Président du conseil et président du comité de gouvernance d'entreprise	—	500 000	—	500 000
Rafael Miranda		—	230 000 <sup>e)</sup>	—	230 000
Youssef A. Nasr <sup>h)</sup>		26 875	88 125 <sup>e)</sup>	—	115 000
Lord O'Donnell		—	230 000 <sup>e)</sup>	265 340 <sup>i)</sup>	495 340
Timothy R. Price <sup>j)</sup>		100 000	—	—	100 000
Seek Ngee Huat		—	230 000 <sup>e)</sup>	—	230 000
Diana L. Taylor	Présidente du comité de la rémunération	—	215 000	—	215 000
<b>Total</b>		<b>521 902 \$</b>	<b>2 545 625 \$</b>	<b>269 270 \$</b>	<b>3 336 797 \$</b>

- a) M. Lawson, M. Flatt et M. Blidner ne reçoivent aucune rémunération en tant qu'administrateurs de la Société ou pour tout autre conseil où ils siègent au nom de la Société. Se reporter aux pages 51 et 67 à 71 de la présente circulaire d'information pour obtenir des renseignements au sujet de la rémunération de MM. Flatt et Lawson à titre de cadres dirigeants désignés. La rémunération de M. Blidner en 2019 pour son rôle de vice-président du conseil de la Société comprenait un salaire de 600 000 \$, une attribution d'unités d'actions différées de 600 000 \$ en remplacement d'une prime en trésorerie, ainsi qu'une attribution d'actions incessibles d'une valeur de 718 000 \$. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions incessibles pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 17 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 1,4 % et d'un rendement de l'action de 1,5 %. Pour les attributions annuelles, cette valeur a été diminuée de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits et de retenue obligatoire de cinq ans.
- b) La valeur de chacune des unités d'actions différées est égale au cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'attribution des unités d'actions différées.
- c) En 2019, M. Cockwell a reçu 150 000 \$ CA (convertis au taux de change moyen pour 2019 de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA) pour les services qu'il a rendus à la Société à titre d'administrateur. Sa rémunération est versée en dollars canadiens au cours de l'année étant donné que ces versements se font par l'entremise du système de paie de la Société.
- d) M. Cockwell a bénéficié d'avantages aux termes du régime de soins de santé de la Société.
- e) Comprend l'allocation de déplacement versée aux administrateurs admissibles d'un montant de 15 000 \$.
- f) M. Harding a siégé au conseil jusqu'au 14 novembre 2019 et a reçu des honoraires jusqu'à cette date.
- g) M. McKenna a reçu des jetons de présence annuels de 500 000 \$ en 2019. Il ne touche aucune rémunération additionnelle pour son rôle de président du comité de gouvernance d'entreprise.
- h) M. Nasr a siégé au conseil jusqu'au 14 juin 2019 et a reçu des honoraires jusqu'à cette date.
- i) Lord O'Donnell a conclu une entente visant la prestation de services-conseils à la Société pour les activités en Europe, moyennant des honoraires annuels de 200 000 £. En 2019, Lord O'Donnell a touché, en vertu de cette entente, des honoraires de 265 340 \$ (200 000 £ converties en dollars américains au taux de change moyen pour 2019 publié par Bloomberg, soit 1,3267 \$ US pour 1,00 £).
- j) M. Price a été élu pour la première fois en tant qu'administrateur le 14 juin 2019 et il a reçu des honoraires à partir de cette date.

En outre, les frais de déplacement et les menues dépenses engagés par les administrateurs pour assister aux réunions du conseil ou des comités leur sont remboursés. En 2019, à l'exclusion de M. Lawson, M. Flatt et M. Blidner, les administrateurs ont reçu 178 092 \$ en remboursements de cette nature.

Le tableau suivant présente l'information sur les attributions en options et les autres attributions fondées sur des actions octroyées aux administrateurs, à l'exclusion de M. Lawson et M. Flatt, dont les attributions sont liées à leurs fonctions en tant qu'employés de la Société et sont présentées à la rubrique « Rémunération des cadres dirigeants désignés » qui commence à la page 67 de la présente circulaire.

**Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions en cours au 31 décembre 2019** (excluant les administrateurs qui sont des cadres dirigeants désignés)

Nom	Attributions de droits à des paiements fondés sur des actions <sup>a), b)</sup>			
	Unités d'actions différées			
	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis (\$) <sup>b)</sup>	Nombre d'unités d'actions différées – droits acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis (\$) <sup>b)</sup>
M. Elyse Allan	—	—	28 421	1 095 171
Jeffrey M. Blidner <sup>c)</sup>	—	—	1 108 716	42 710 160
Angela F. Braly	—	—	35 876	1 382 403
Jack L. Cockwell	—	—	1 090 320	41 992 992
Marcel R. Coutu	—	—	85 641	3 298 935
Murilo Ferreira	—	—	17 804	686 047
Robert J. Harding	—	—	—	—
Maureen Kempston Darkes	—	—	87 350	3 364 440
David W. Kerr	—	—	46 601	1 795 010
Frank J. McKenna	—	—	274 198	10 562 490
Rafael Miranda	—	—	17 804	686 047
Youssef A. Nasr <sup>d)</sup>	—	—	44 569	1 716 976
Lord O'Donnell	—	—	51 936	2 001 101
Timothy R. Price <sup>e)</sup>	—	—	469 955	18 098 852
Seek Ngee Huat	—	—	57 350	2 209 620
Diana L. Taylor <sup>f)</sup>	—	—	61 473	2 368 365

- a) Les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction ont seulement des unités d'actions différées en cours et aucune option ni aucune unité d'actions à négociation restreinte en cours, mis à part M. Cockwell, qui a des unités d'actions à négociation restreinte en cours, tel qu'il est indiqué dans le tableau ci-après.
- b) Le nombre d'unités d'actions différées dont les droits ont été acquis est présenté compte tenu du fractionnement d'actions. La valeur de marché correspond au cours de clôture des actions de catégorie A à la TSX au 31 décembre 2019, soit 38,51 \$ compte tenu du fractionnement d'actions et 57,77 \$ sans tenir compte du fractionnement d'actions (50,02 \$ CA compte tenu du fractionnement d'actions et 75,03 \$ CA sans tenir compte du fractionnement d'actions, convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA) et au cours de clôture de ces actions à la NYSE, soit 38,53 \$ compte tenu du fractionnement d'actions et 57,80 \$ sans tenir compte du fractionnement d'actions, selon le cas.
- c) Les unités d'actions différées de M. Blidner lui ont été attribuées en sa qualité d'employé de la Société.
- d) M. Nasr a siégé au conseil jusqu'au 14 juin 2019.
- e) M. Price s'est joint au conseil le 14 juin 2019.
- f) Ne tient pas compte de la valeur de marché des unités d'actions différées de Brookfield Property Partners L.P. dont les droits ont été acquis, soit 897 746 \$.

## Unités d'actions à négociation restreinte en cours au 31 décembre 2019

Nom	Unités d'actions à négociation restreinte <sup>a)</sup>		
	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission <sup>b)</sup> (\$)	Valeur de marché au 31 décembre 2019 <sup>c)</sup> (\$)
Jeffrey M. Blidner	506 250	3,02	17 510 719
	1 017 828	4,57	33 153 657
	607 500	6,99	17 884 031
Jack L. Cockwell	126 563	3,02	4 491 593
	862 225	4,57	29 261 226
	607 500	6,99	29 261 226

- a) Les unités d'actions à négociation restreinte ne sont pas rachetables avant la cessation d'emploi et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte est en dollars canadiens; il est présenté dans le tableau ci-dessus en dollars américains après conversion au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2019 de 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2019 sur le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte attribuées. Le cours de clôture des actions de catégorie A de la Société à la TSX le 31 décembre 2019 était de 38,51 \$ compte tenu du fractionnement d'actions et de 57,77 \$ sans tenir compte du fractionnement d'actions (50,02 \$ CA compte tenu du fractionnement d'actions et 75,03 \$ CA sans tenir compte du fractionnement d'actions, convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg cette même journée, soit 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA).

## Participation des administrateurs

### Exigences en matière d'actionnariat et d'unités d'actions différées

Le conseil croit que ses administrateurs peuvent mieux représenter les actionnaires de la Société si leurs intérêts économiques sont harmonisés. Par conséquent, les administrateurs sont tenus de détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées et/ou des actions à négociation restreinte de la Société dont la valeur correspond à au moins trois fois leurs jetons de présence annuels (les « lignes directrices en matière d'actionnariat des administrateurs »). Cet actionnariat minimal se chiffre actuellement à 600 000 \$ pour les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction et à 1 500 000 \$ pour le président du conseil. Un administrateur doit respecter cette condition d'actionnariat minimal dans les cinq ans suivant son entrée en fonction au sein du conseil.

Tous les administrateurs indépendants sont tenus de toucher au moins 25 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées (se reporter à la rubrique « Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme » aux pages 56 à 58 de la présente circulaire d'information). Les administrateurs indépendants qui ne satisfont pas au critère d'actionnariat minimal sont tenus de toucher au moins 50 % de leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées. Sous réserve de ces exigences, tous les administrateurs qui ne sont pas membres de la direction peuvent choisir de recevoir leurs jetons de présence annuels sous forme d'unités d'actions différées ou d'unités d'actions à négociation restreinte ou en trésorerie.

En date du 27 avril 2020, tous les candidats proposés pour l'élection des membres du conseil devant respecter l'exigence en matière d'actionnariat la respectaient. De plus, M. Marks, qui avait jusqu'en février 2025 pour respecter l'exigence en matière d'actionnariat, respecte cette exigence. MM. Ferreira et Miranda, qui ont jusqu'en juin 2022 pour respecter l'exigence en matière d'actionnariat, et M<sup>me</sup> Fukakusa, qui est candidate à la nomination pour l'élection au conseil pour la première fois cette année et qui a jusqu'en juin 2025 pour remplir la condition d'actionnariat minimal, devraient tous remplir l'exigence en matière d'actionnariat dans le délai prescrit.

Aucune attribution d'options ne peut être faite aux administrateurs qui ne sont pas membres de la direction.

## Politique anticouverture

Afin de maintenir la concordance des intérêts de la Société et de ses administrateurs, en règle générale, la Société interdit à tous les administrateurs, y compris les administrateurs membres de la direction et les administrateurs affiliés, d'utiliser des dérivés ou d'autres instruments financiers afin de conserver le droit de propriété des actions ou des unités d'actions de la Société qu'ils détiennent tout en réduisant le risque lié à la fluctuation du cours de l'action de la Société. Par ailleurs, un administrateur ne peut pas détenir une position vendeur liée à tout titre de la Société ou de ses sociétés liées, que ce soit par l'intermédiaire d'une vente à découvert ou de l'utilisation de dérivés. Cette interdiction permet aux actionnaires d'évaluer le véritable risque économique encouru par un administrateur par rapport aux capitaux propres de la Société. Dans certaines circonstances, un administrateur pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par cet administrateur, mais seulement si l'opération i) est exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) a été approuvée par le chef des finances et le chef de la direction et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération et iii) a trait aux participations détenues directement ou indirectement par cet administrateur en sus des participations que cet administrateur est autorisé à détenir selon les lignes directrices en matière d'actionariat des administrateurs. À ce jour, aucun administrateur n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

## Participation des administrateurs

Le tableau suivant indique le nombre total des actions de catégorie A, de la quote-part des actions de catégorie A et des unités d'actions différées détenues par les 16 candidats proposés à l'élection au conseil lors de l'assemblée des actionnaires. Se reporter aux pages 10 à 17 de la présente circulaire d'information pour obtenir plus d'information au sujet de l'actionariat de chacun des candidats.

Participation en date du 27 avril 2020 (en millions)	Nombre d'actions de catégorie A <sup>a)</sup>	Nombre d'unités d'actions différées	Total des actions de catégorie A, de la quote-part en actions de catégorie A et des unités d'actions différées
Total	125 485 051	5 894 262	131 379 313

- a) Tient compte i) de la quote-part de l'administrateur des actions de catégorie A détenues par Partners Limited et par PVI (sur une base consolidée) et ii) des actions incessibles détenues par l'administrateur, qui représentent également une quote-part indirecte des actions de catégorie A. La valeur de cette quote-part indirecte est touchée par certains facteurs, y compris les modalités relatives à la détention de ces actions, la structure du capital de chaque société, la valeur des actions de catégorie A détenues par chaque société ainsi que les obligations liées au passif net et aux actions privilégiées de la société.

# CINQUIÈME PARTIE – ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

## Aperçu

L'analyse de la rémunération fournit une description détaillée de la philosophie et des programmes en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, des décisions que le comité de la rémunération a prises en vertu de ces programmes et des facteurs qui ont été pris en considération dans le cadre de ces décisions.

Les activités de la Société sont organisées en cinq divisions opérationnelles, outre nos activités générales et nos activités de gestion d'actifs. Ces divisions opérationnelles comprennent les secteurs d'activité suivants : immobilier, infrastructures, énergie renouvelable, capital-investissement et aménagement résidentiel. Certains cadres dirigeants qui i) sont responsables des activités générales de la Société, ii) sont responsables de l'une des principales unités d'exploitation, divisions ou fonctions de la Société, ou iii) exercent des fonctions de direction semblables pour la Société sont des cadres dirigeants de la Société (les « cadres dirigeants »). Au 31 décembre 2019, il y avait huit cadres dirigeants.

La philosophie de la Société à l'égard de la rémunération décrite dans cette analyse de la rémunération s'applique à tous les cadres dirigeants, mais plus particulièrement aux cadres dirigeants désignés pour 2019, soit :

Cadre dirigeant désigné	Poste
Bruce Flatt	Associé directeur et chef de la direction
Brian D. Lawson	Associé directeur et chef des finances
Sachin Shah	Associé directeur
Brian W. Kingston	Associé directeur
Cyrus Madon	Associé directeur
Samuel J.B. Pollock	Associé directeur

Le comité de la rémunération approuve la rémunération des cadres dirigeants désignés et des autres cadres dirigeants de la Société.

Le conseil a mandaté les cadres dirigeants pour la mise sur pied d'une entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale, axée sur la croissance durable des flux de trésorerie à long terme. L'encadré suivant présente les principales réalisations de l'entreprise en 2019.

### Faits saillants de l'entreprise pour 2019

- Nos activités de gestion d'actifs se sont accrues.
  - Nous avons acquis une participation de 61 % dans Oaktree Capital Management le 30 septembre 2019.
  - Les capitaux<sup>a)</sup> générant des honoraires ont augmenté de 111 % pour se chiffrer à environ 290 G\$, en incluant Oaktree, contribuant à une augmentation de 41 % des produits sous forme d'honoraires, par rapport à l'exercice précédent, en excluant les honoraires en fonction du rendement.
  - Nous avons généré un intéressement aux plus-values<sup>a)</sup> latent d'environ 1,0 G\$ sur les capitaux de tiers dans l'ensemble de nos fonds privés.
  - Au 31 décembre 2019, le total de nos engagements non appelés dans des fonds privés se chiffrait à 50,8 G\$.
- Au cours de l'exercice, nous avons investi 31,8 G\$ en capital dans nos différentes divisions, ce qui comprend 18,4 G\$ de capitaux de fonds privés à long terme et de co-investissements, 6,5 G\$ de capitaux des stratégies de fonds perpétuels, ainsi que des placements directs de 6,9 G\$.
  - Les placements comprenaient l'acquisition d'une participation de 61 % dans Oaktree Capital Management, ainsi que d'une entreprise de chemins de fer en Amérique du Nord, d'un fabricant de batteries d'automobiles, d'un fournisseur de soins de santé en Australie et d'un portefeuille de biens commerciaux et de biens hôteliers à l'échelle mondiale.
- Les flux de trésorerie liés aux opérations<sup>a)</sup> pour 2019 se sont établis à 4,1 G\$, et le bénéfice net pour 2019 s'est chiffré à 5,4 G\$, duquel un montant de 2,8 G\$ était attribuable aux actionnaires ordinaires (2,60 \$ par action) et un montant de 2,6 G\$, aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle.
  - Les flux de trésorerie liés aux opérations (avant les profits à la cession et l'intéressement aux plus-values réalisé) ont augmenté pour s'établir à 2,9 G\$, ce qui reflète la croissance des produits tirés des services tarifés, les apports provenant des récentes acquisitions et la croissance interne de l'ensemble de notre portefeuille.
  - Nous avons continué de vendre des actifs arrivés à maturité selon des évaluations intéressantes, ce qui a permis de réaliser des profits à la cession de 882 M\$.
  - Nous avons réalisé un intéressement aux plus-values de 396 M\$, déduction faite des coûts, ce qui constitue notre plus importante réalisation d'intéressement aux plus-values sur un exercice.

a) *Se reporter aux pages 108 à 113 du rapport annuel pour en savoir davantage sur les capitaux générant des honoraires, les intéressements aux plus-values latents et les flux de trésorerie liés aux opérations, qui sont des mesures non conformes aux normes IFRS.*

## Gouvernance en matière de rémunération

Le comité de la rémunération établit des régimes de rémunération qui englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération. Certaines politiques et pratiques en matière de rémunération des cadres dirigeants de la Société, présentées ci-dessous, sont conçues pour i) encourager les cadres dirigeants à tenir compte des risques associés à leurs décisions, ii) réduire le risque que les cadres dirigeants tirent profit à court terme d'actions qui seraient préjudiciables à long terme et iii) renforcer la conciliation des intérêts de la direction et des intérêts à long terme des actionnaires.

L'encadré ci-dessous présente les politiques et pratiques de la Société, lesquelles englobent les principes de gouvernance dominants en matière de rémunération.

### Politiques et pratiques :

- ✓ Exiger que les membres de la haute direction détiennent une participation importante dans la Société.
- ✓ Exiger que les cadres dirigeants détiennent, pour au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur correspondante au produit net réalisé à l'exercice de leurs options.
- ✓ Prévoir le remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions dans le cas de redressements ou de conduite préjudiciable.
- ✓ Exiger que les droits se rapportant aux mesures incitatives à long terme soient acquis après une période de cinq ans.
- ✓ Les dispositions relatives à la cessation d'emploi prévoient généralement que les cadres dirigeants qui quittent leur emploi renoncent aux droits non acquis sur les attributions.
- ✓ Les cadres dirigeants ne bénéficient d'aucun régime de retraite à prestations définies.
- ✓ La couverture d'actions ou de mesures incitatives fondées sur des actions est limitée.

## Aligner la rémunération sur le rendement

En moyenne, environ 81 % de la valeur de la rémunération de nos cadres dirigeants désignés pour 2019, à l'exclusion de M. Flatt, est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. Environ 89 % de la valeur de la rémunération de M. Flatt pour 2019 est remise sous forme d'attributions de rémunération incitative à long terme. La valeur réelle de cette rémunération, qui est gagnée au fil du temps, dépend du rendement des actions de catégorie A de la Société.

## Ratio de la rémunération des cadres dirigeants désignés par rapport aux flux de trésorerie liés aux opérations

Le tableau suivant illustre la rémunération totale accordée aux cadres dirigeants désignés pour 2019 en pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations.

	2019 <sup>a)</sup>	2018	2017
Rémunération globale des cadres dirigeants désignés <sup>b)</sup>	33 618 057 \$	19 263 147 \$	27 944 519 \$
En pourcentage des flux de trésorerie liés aux opérations <sup>c)</sup>	0,8 %	0,4 %	0,7 %

a) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est établie en fonction d'un nombre de cinq cadres dirigeants désignés pour 2017 et 2018 et de six cadres dirigeants désignés pour 2019.

b) La rémunération globale des cadres dirigeants désignés est définie comme la rémunération totale qui figure dans le tableau du sommaire de la rémunération à la page 67 de la présente circulaire.

c) Les flux de trésorerie liés aux opérations ont totalisé 4,189 G\$, 4,401 G\$ et 3,810 G\$ en 2019, en 2018 et en 2017, respectivement (se reporter aux pages 108 à 113 du rapport annuel pour en savoir davantage sur les flux de trésorerie liés aux opérations, qui est une mesure non conforme aux normes IFRS).

## Révision de la rémunération sur cinq ans – chef de la direction

Au cours des exercices allant de 2015 à 2019, inclusivement, M. Flatt a reçu un salaire de base totalisant 3,45 M\$. Le salaire de base est la seule rémunération en trésorerie qui a été attribuée à M. Flatt pendant cette période.

La participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société, qui sont fondés sur le rendement des actions de catégorie A de la Société, représentait 88 % de la valeur de la rémunération totale versée à M. Flatt au cours des cinq dernières années.

Le tableau ci-après présente la valeur réelle de la rémunération totale attribuée à M. Flatt au cours des cinq dernières années en fonction de la valeur des actions de catégorie A au 31 décembre 2019. Le rendement des actions de catégorie A au cours des cinq dernières années à la TSX et à la NYSE est indiqué aux pages 65 et 66 de la présente circulaire.

## Rémunération cumulative totale du chef de la direction pour les exercices 2015 à 2019

	Rémunération totale Exercices 2015 à 2019 (\$)
<b>Rémunération en trésorerie</b>	
Salaire de base	3 450 000
Rémunération incitative en trésorerie versée	—
<b>Total de la rémunération en trésorerie</b>	<b>3 450 000</b>
<b>Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme<sup>a)</sup> :</b>	
Valeur au moment de l'attribution <sup>b)</sup>	25 354 741
Appréciation des marchés <sup>c)</sup>	33 599 173
Unités d'actions différées et actions incessibles <sup>d)</sup>	58 953 914
<b>Avantages et avantages indirects</b>	
Autre rémunération <sup>d)</sup>	167 130
<b>Rémunération cumulative totale de 2015 à 2019</b>	<b>62 571 044</b>
<b>Rémunération annuelle visée (moyenne, excluant l'appréciation des marchés)</b>	<b>5 794 378</b>
<b>Rémunération annuelle réelle (moyenne, incluant l'appréciation des marchés)</b>	<b>12 514 209</b>

- a) Ces valeurs comprennent les unités d'actions différées et les actions incessibles attribuées pendant la période de cinq ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 au cours de laquelle M. Flatt était chef de la direction. Les unités d'actions différées ne sont pas rachetables avant sa retraite.
- b) La valeur des unités d'actions différées est calculée selon le cours de clôture des actions de catégorie A à la date de prise d'effet de l'attribution. La valeur des actions incessibles est fondée sur le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution et tient compte de la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans et de la volatilité, du taux d'intérêt sans risque et du taux de croissance du dividende au moment de l'attribution.
- c) L'appréciation des marchés pour les unités d'actions différées correspond à i) la valeur des unités d'actions différées (incluant les unités d'actions différées additionnelles en vertu du programme de réinvestissement des dividendes) selon le cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX le 31 décembre 2019 de 38,51 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et de 57,77 \$ sans tenir compte du fractionnement d'actions (50,02 \$ CA, compte tenu du fractionnement d'actions, et 75,03 \$ CA, sans tenir compte du fractionnement d'actions, convertis en dollars américains à l'aide du taux de change moyen de Bloomberg à cette même date, soit 1,00 \$ CA pour 0,7699 \$ US) ou à la NYSE le 31 décembre 2019 de 38,53 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et de 57,80 \$, sans tenir compte du fractionnement d'actions, le cas échéant, moins ii) la valeur au moment de l'attribution, comme il est décrit à la note c) précédemment. L'appréciation des marchés pour les actions incessibles correspond à i) la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entières moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entières à la date de l'attribution, moins ii) la valeur des actions incessibles à la date de l'attribution, comme il est décrit précédemment à la note c).
- d) Les autres éléments de rémunération versés au cours de l'exercice comprennent les cotisations au REER de 2015 à 2019 et les cotisations au titre du régime du Royaume-Uni de 2017 à 2019. La valeur en dollars canadiens de ces autres éléments a été convertie au taux de change moyen de Bloomberg pour cet exercice, s'il y a lieu.

### Participation du chef de la direction dans la Société

Conformément aux principes de la Société en matière d'harmonisation des intérêts des dirigeants et des actionnaires ainsi que de soutien d'un esprit d'entreprise axé sur la création de valeur à long terme, M. Flatt a acquis, durant ses 30 années en poste au sein de la Société, un certain nombre de participations dans la Société sous forme d'unités d'actions différées, d'unités d'actions à négociation restreinte, d'actions à négociation restreinte et d'actions incessibles. En outre, et indépendamment du régime de rémunération, M. Flatt détient un nombre important d'actions de catégorie A de la Société, ce qui est pertinent dans la mesure où cela harmonise les intérêts de M. Flatt et ceux des actionnaires. Ces participations sont détenues à la fois directement et sous forme d'une participation dans Partners Limited et de PVI. (Se reporter à la rubrique « Principaux porteurs d'actions à droit de vote » à la page 7 de la présente circulaire.)

---

## Principes de rémunération

Les objectifs de nos régimes de rémunération sont les suivants :

- Le recrutement et le maintien en poste des cadres dirigeants hautement qualifiés et motivés qui ont confiance en la stratégie d'affaires globale de la Société et s'engagent à y adhérer, et qui sont capables et désireux de créer de la valeur à long terme.
- La promotion de prises de décisions à long terme axées sur la préservation du capital et sur des rendements ajustés en fonction du risque.
- La promotion d'un environnement favorisant le travail d'équipe et la collaboration.
- La récompense d'un rendement constant à long terme.
- La transparence à l'égard des employés et des actionnaires de la Société.

*Les principes de rémunération de la Société harmonisent les intérêts de la direction avec ceux des actionnaires de la Société.*

*Les membres de la direction, les dirigeants et les administrateurs de la Société et de ses sociétés liées détiennent des participations directes, indirectes et économiques d'environ 320 millions d'actions de catégorie A (compte tenu du fractionnement d'actions) et d'équivalents d'actions de la Société.*

L'objectif est d'harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société, et cet objectif est atteint en fondant la part la plus importante de la rémunération des membres de la direction et, par le fait même, la possibilité de création de patrimoine personnel, sur la valeur des actions de la Société.

Bien que ces objectifs soient ceux du régime de rémunération pour tous les cadres dirigeants, le régime réel peut varier pour les cadres dirigeants dont les responsabilités sont plus grandes et ceux qui exercent leurs fonctions dans des unités d'exploitation particulières. Par exemple, les cadres dirigeants de groupes de gestion de fonds peuvent bénéficier d'un régime de rémunération qui comprend également une composante liée de façon plus directe au rendement à long terme du fonds géré. Cependant, les paiements versés en vertu de tels régimes sont directement liés à la valeur créée pour les investisseurs du fonds, laquelle constituera à son tour un avantage pour la Société. Par conséquent, le moment du versement des paiements aux cadres dirigeants associés à un fonds est retardé jusqu'à ce que le rendement soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus. Le principe consistant à récompenser la gestion du risque et la création de valeur sur le long terme s'applique en revanche à toutes nos entreprises. Sauf indication contraire, la suite de l'analyse contenue dans la présente circulaire met l'accent sur les cadres dirigeants désignés. Toutefois, elle prête aussi attention aux cadres dirigeants de la Société qui ont des responsabilités d'entreprise.

Pour atteindre les objectifs décrits précédemment, les cadres dirigeants reçoivent une part importante de leur rémunération sous la forme d'attributions en vertu de régimes d'actionnariat à long terme tels qu'ils sont décrits aux pages 57 et 58 de la présente circulaire, ce qui :

- renforce l'importance accordée à la création de valeur à long terme;
- harmonise les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des autres actionnaires de la Société;
- encourage la direction à suivre un rigoureux processus d'évaluation prospective du risque dans le cadre de la prise de décisions d'affaires.

L'accent mis sur les régimes de rémunération en actions dont les droits sont acquis à long terme assortis d'exigences relatives au maintien en poste garantit que les cadres dirigeants prennent des décisions et des risques qui sont orientés vers les intérêts à long terme des actionnaires.

## Éléments de la rémunération

*Au cours des cinq dernières années, la rémunération totale des cadres dirigeants désignés était composée d'environ 12 % en salaire de base, 5 % en attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction et 83 % en attributions du régime d'actionnariat à long terme.*

La rémunération totale des cadres dirigeants qui ont des responsabilités d'entreprise comprend trois éléments : le salaire de base, les attributions au titre du régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime en trésorerie) ainsi que la participation aux régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Le total de la rémunération annuelle attribuée aux cadres dirigeants désignés et aux autres membres de la haute direction ne varie habituellement pas de façon importante d'une année à l'autre. Toutefois, de temps à autre, le comité de la rémunération octroie des primes spéciales aux cadres dirigeants qui ont assumé des responsabilités additionnelles ou afin de récompenser de façon périodique les cadres dirigeants qui ont offert un rendement soutenu et exceptionnel. Ces primes spéciales prennent habituellement la forme d'attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme. Elles aident également la Société à maintenir en poste le personnel clé ayant le potentiel d'ajouter de la valeur à la Société à plus long terme.

La rémunération totale des cadres dirigeants au début de leur carrière comprend également des attributions en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, mais un plus grand pourcentage du régime de rémunération dans son ensemble est composé du salaire de base et des primes en trésorerie pour combler leurs besoins personnels et demeurer concurrentiel sur le marché des services de gestion d'actifs alternatifs. Également, les modifications apportées à la rémunération totale d'un exercice à l'autre peuvent varier de façon plus importante pour ces cadres dirigeants à mesure qu'ils acceptent des responsabilités additionnelles.

À mesure que les cadres dirigeants progressent au sein de la Société, ils ont l'occasion de recevoir leur prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées en vertu du régime d'unités d'actions différées de la Société (comme il est mentionné à la page 57 de la présente circulaire) ou sous forme d'actions à négociation restreinte en vertu du régime d'actions à négociation restreinte de la Société, ce qui permet aux cadres dirigeants d'augmenter leur participation dans la Société au fil du temps.

### Composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés<sup>a)</sup>

Le tableau suivant présente la composition de la rémunération des cadres dirigeants désignés.

	Rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction				Actionnariat à long terme	Pourcentage de la rémunération à risque
	Salaire de base	Prime en trésorerie	Unités d'actions différées/ actions à négociation restreinte			
<b>2019</b>						
Chef de la direction	11 %	0 %	0 %	89 %	89 %	
Autres cadres dirigeants désignés	9,5 %	2,8 %	6,7 %	81 %	90,5 %	
<b>5 ans (2015 à 2019)</b>						
Chef de la direction	12,4 %	0 %	4,3 %	83,2 %	87,6 %	
Autres cadres dirigeants désignés	12 %	4,5 %	7,5 %	76 %	88 %	

a) *Le salaire de base et les primes en trésorerie payés en dollars canadiens pour chaque exercice ont été convertis au moyen du taux de change moyen pour chaque exercice publié par Bloomberg, le cas échéant.*

## Vue d'ensemble de la rémunération

Élément	Objectifs	Façon dont il est déterminé
<p><b>Salaire de base</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Unique forme de rémunération fixe.</li> <li>• Le salaire de base du chef de la direction est semblable à celui des autres cadres dirigeants, selon le différentiel de coût de la vie des différents emplacements d'emploi.</li> <li>• N'est pas censé constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les salaires de base des membres de la haute direction et des autres cadres dirigeants sont révisés chaque année afin de tenir compte de l'expérience relative et de la contribution de chaque cadre dirigeant.</li> </ul>
<p><b>Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (prime)</b></p> <p>Rémunération incitative annuelle cible maximale de 100 % du salaire de base</p> <p>(Une description détaillée du régime est présentée à la page 56, et les attributions pour 2019 sont présentées aux pages 61 et 62 de la présente circulaire.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Motiver et récompenser les participants qui atteignent les objectifs opérationnels annuels et prennent des décisions et des mesures qui cadrent avec l'objectif à long terme de la Société.</li> <li>• Favoriser l'esprit d'équipe afin de réaliser les objectifs à long terme.</li> <li>• Rémunération qui n'est pas censée constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> <li>• Les cadres dirigeants peuvent choisir de recevoir les primes sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le montant des primes en trésorerie annuelles est discrétionnaire et est basé sur le rendement de la personne concernée, de l'équipe et de la Société.</li> <li>• Les primes sont basées sur le rendement et tiennent compte des cibles annuelles de rendement opérationnel ou individuel particulières, mais ne sont pas calculées selon une formule.</li> </ul>
<p><b>Régimes d'actionnariat à long terme</b></p> <p>(Une description détaillée de chacun des régimes, y compris des attributions pour 2019, est présentée aux pages 57 et 58 de la présente circulaire.)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Harmoniser les intérêts des cadres dirigeants avec ceux des actionnaires de la Société.</li> <li>• Favoriser l'esprit d'équipe afin de réaliser les objectifs à long terme.</li> <li>• Permettre aux participants de créer un patrimoine personnel au moyen des hausses du cours des actions de la Société.</li> <li>• Motiver les cadres dirigeants à améliorer le succès financier à long terme de la Société.</li> <li>• Doivent constituer la composante principale de la rémunération des cadres dirigeants.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Société offre actuellement trois régimes d'actionnariat à long terme, et les cadres dirigeants reçoivent leurs attributions de rémunération à long terme dans un des régimes suivants :             <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction</li> <li>2. Régimes d'unités d'actions différées</li> <li>3. Régimes d'actions à négociation restreinte                 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Régime d'actions à négociation restreinte</li> <li>- Régime d'actions incessibles</li> </ul> </li> </ol> </li> <li>• La participation annuelle à chaque régime dépend de l'unité d'exploitation et du niveau du cadre dirigeant.</li> <li>• Les cadres dirigeants désignés reçoivent leur attribution de rémunération incitative à long terme sous forme d'actions incessibles aux termes du régime d'actions incessibles.</li> </ul>
<p><b>Avantages collectifs</b></p> <p>Assurance maladie</p> <p>Régimes d'épargne-retraite</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fournir une assurance de soins de santé et de soins dentaires de même qu'une assurance vie et invalidité.</li> <li>• Offrir une épargne-retraite donnant droit au report de l'impôt</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut participer à des régimes d'assurance de soins de santé et de soins dentaires ainsi que d'assurance vie qui varient selon l'emplacement.</li> <li>• Tout le personnel, y compris les cadres dirigeants désignés, peut recevoir une contribution annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite correspondant à un pourcentage nominal de leur salaire de base, selon les pratiques de leur marché local. Le pourcentage est le même pour tous les cadres dirigeants.</li> <li>• Aucun régime de retraite à prestations définies n'existe pour les cadres dirigeants désignés ni pour les autres cadres dirigeants.</li> </ul>

---

## Vue d'ensemble du régime de rémunération incitative

### Régime de rémunération incitative annuelle à l'intention de la direction (le « régime de primes »)

Compte tenu de l'attention qu'elle accorde à la prise de décisions à long terme, dont l'incidence est difficile à évaluer à court terme, la Société est d'avis qu'une trop grande importance accordée à la rémunération incitative annuelle et une formule de calcul des attributions fondée sur l'accomplissement des objectifs opérationnels ou individuels annuels pourraient ne pas refléter les décisions prises qui cadrent parfaitement avec la stratégie à long terme de la Société. Par conséquent, les attributions faites en vertu du régime de primes représentent habituellement moins de 15 % de la rémunération totale des cadres dirigeants.

Le comité de la rémunération estime que sa capacité à apprécier et à juger est essentielle pour faire en sorte que la rémunération incitative annuelle reflète l'évaluation du risque dans les décisions et les actions de la direction et prenne en compte les circonstances inattendues qui se sont produites au cours de l'année. Par conséquent, en ce qui concerne les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés, le comité de la rémunération commence par examiner le rendement collectif de l'équipe de direction à l'égard des objectifs généraux du plan d'affaires. Ces objectifs comprennent des objectifs opérationnels à court terme et des objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie à long terme. Étant donné l'importance accordée à la création de valeur sur le long terme, il n'est pas inhabituel de voir les objectifs fixés au début de l'année changer au cours de l'année. Chaque année, le comité de la rémunération passe en revue :

- les réalisations de l'année;
- les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints ou des mesures n'ont pas été entreprises;
- des initiatives supplémentaires prises par la direction qui n'avaient pas été envisagées au moment de fixer les objectifs initiaux.

Par conséquent, pour déterminer les attributions de rémunération incitative annuelle, le comité de la rémunération doit :

- évaluer les décisions et les actions de la direction, la façon dont ces décisions et ces actions s'alignent sur la stratégie à long terme de la Société pour créer de la valeur et la façon dont la direction a tenu compte des risques associés à ces décisions;
- déterminer si les raisons pour lesquelles certains objectifs n'ont pas été atteints sont liées à des décisions prises par la direction dans les meilleurs intérêts de la Société ou à des facteurs hors du contrôle de la direction.

En 2017, le comité de la rémunération a approuvé une modification apportée à la structure de rémunération de M. Flatt qui a éliminé les attributions faites en vertu du régime de primes de M. Flatt et a intégré ce montant dans son attribution de rémunération incitative à long terme, ce qui reflète davantage l'attention portée sur la prise de décisions à long terme. En outre, comme la Société considère qu'une approche fondée sur l'équipe est fondamentale pour atteindre ses objectifs à long terme, les attributions faites en vertu du régime de primes à l'intention des cadres dirigeants désignés ont tendance à être semblables et elles ne fluctuent généralement pas de façon considérable d'une année à l'autre.

Pour les autres cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative sont fondées surtout sur le rendement individuel du cadre dirigeant en fonction de l'atteinte de certains objectifs précis, et moins sur le rendement collectif.

### Attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme

Les régimes d'actionnariat à long terme de la Société sont conçus pour :

- encourager l'actionnariat;
- accroître l'intérêt des cadres dirigeants envers le succès de la Société;
- encourager les cadres dirigeants à demeurer au sein de la Société au moyen de l'acquisition différée des attributions;
- attirer de nouveaux dirigeants en demeurant concurrentiels sur le plan de la rémunération totale.

La Société offre trois régimes d'actionnariat à long terme. Les attributions sont faites en fonction des régimes, tel qu'il est présenté ci-dessous :

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
<b>Régime d'options</b>		
<i>Régimes d'options sur actions à l'intention de la direction de 2007, de 2009, de 2012, de 2016 et de 2019<sup>o)</sup></i>		
Options visant l'achat d'actions de catégorie A (les « options »), qui sont réglées en actions de catégorie A.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Durée de 10 ans.</li> <li>• Les droits de chaque attribution sont acquis à raison de 20 % par année sur cinq ans.</li> <li>• Ne donne pas droit à des dividendes.</li> <li>• Le prix d'exercice est fondé sur le prix moyen pondéré en fonction du volume d'une action de catégorie A pour les cinq jours ouvrables précédant la date d'attribution.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision annuelle de la rémunération<sup>b)</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Le nombre d'options est déterminé selon le niveau de responsabilité et le rendement du cadre dirigeant.</li> <li>• Le nombre d'attributions en options déjà accordées et leur valeur sont pris en considération.</li> </ul> </li> <li>• Les options sont également attribuées : <ul style="list-style-type: none"> <li>• de temps à autre, à titre de primes spéciales pour les cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles et qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel;</li> <li>• dans certains cas, à des cadres dirigeants qui commencent leur emploi au sein de la Société.</li> </ul> </li> <li>• Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.</li> <li>• Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.</li> <li>• Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.</li> </ul>
Les régimes d'options sur actions à l'intention de la direction sont gérés par le conseil et décrits en détail à la rubrique « Régimes de rémunération fondée sur des titres » aux pages 71 à 76 de la présente circulaire.		

#### *Attributions en 2019*

En 2019, la Société a attribué un total de 7 615 695 options (5 077 130 options sans tenir compte du fractionnement d'actions) en vertu des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, ce qui représente environ 0,5 % des actions de catégorie A de la Société après dilution (0,5 % en 2018 et 0,6 % en 2017).

En 2019, un total de 14,4 millions d'options (9,6 millions d'options sans tenir compte du fractionnement d'actions) d'une valeur dans le cours globale de 300,1 M\$ ont été cédées ou exercées. Les options cédées ou exercées par les cadres dirigeants désignés, les autres cadres dirigeants et les membres de la haute direction de la Société en 2019 ont été en circulation pendant environ huit ans, en moyenne. La durée de détention des options par les cadres dirigeants démontre que leurs intérêts sont alignés sur ceux des actionnaires.

#### **Régime d'unités d'actions différées**

##### *Régime d'unités d'actions différées*

Réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à la valeur des actions de catégorie A de la Société.

- Les droits sont acquis sur une période de plus de cinq ans.
- Les droits des unités d'actions différées qui sont attribuées au lieu d'une prime en trésorerie annuelle sont immédiatement acquis.
- Ne peuvent être rachetées contre trésorerie qu'au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès.
- Les dividendes sont reçus sous forme d'unités d'actions différées supplémentaires.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'unités d'actions différées au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes spéciales sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.

#### *Attributions en 2019*

En 2019, la Société a attribué un total de 129 023 unités d'actions différées (86 015 unités d'actions différées sans tenir compte du fractionnement d'actions) en remplacement des primes en trésorerie.

Attributions	Principales modalités	Conditions d'attribution
<b>Régimes d'actions à négociation restreinte</b>		

**Régime d'actions à négociation restreinte**

Actions de catégorie A acquises sur le marché libre, sous réserve de certaines conditions (les « actions à négociation restreinte »).

- Les droits sont acquis sur une période de cinq ans.
- Les droits des actions à négociation restreinte attribuées au lieu des primes en trésorerie annuelles sont immédiatement acquis.
- Les actions à négociation restreinte dont les droits sont acquis et celles dont les droits ne sont pas acquis doivent être détenues jusqu'à la date d'acquisition des droits (ou, dans certains territoires, jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution).
- Les dividendes sont reçus sous la forme de trésorerie, à moins qu'un choix différent n'ait été effectué.
- Les primes en trésorerie annuelles sont reçues sous forme d'actions à négociation restreinte au choix du cadre dirigeant.
- Le report d'une prime en trésorerie est obligatoire dans certaines entreprises.
- Des primes spéciales sont également attribuées aux cadres dirigeants qui ont démontré qu'ils pouvaient assumer des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.
- Une rémunération incitative à long terme est parfois attribuée.

**Attributions en 2019**

En 2019, la Société a attribué un total de 1 225 869 actions à négociation restreinte (817 246 sans tenir compte du fractionnement d'actions).

**Régime d'actions incessibles**

Actions ordinaires sans droit de vote (les « actions incessibles ») d'une ou de plusieurs sociétés fermées (chacune, une société entiercée). Les capitaux de chaque société entiercée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en espèces. Chaque société entiercée utilise ses ressources en trésorerie pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les dividendes réguliers versés à chaque société entiercée sur les actions de catégorie A acquises par la société entiercée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société.

- Les droits sont habituellement acquis à raison de 20 % chaque année, à partir du premier anniversaire de la date d'attribution.
- Doivent généralement être détenues jusqu'au cinquième anniversaire de la date d'attribution.
- Les participants ont le droit d'échanger des actions incessibles contre des actions de catégorie A émises sur le capital autorisé au plus tard dix ans après la date d'attribution.
- Les droits de vote des actions de catégorie A acquises par une société entiercée ne seront pas exercés.
- Les actions de catégorie A sont acquises par les sociétés entiercées sur le marché libre, ce qui limite l'effet dilutif pour les actionnaires.
- Généralement attribuées au premier trimestre de chaque exercice dans le cadre de la révision de la rémunération annuelle, seulement aux cadres dirigeants et à certains membres de la haute direction<sup>b)</sup>.
- Le chef de la direction recommande toutes les attributions au comité de la rémunération.
- Le comité de la rémunération recommande l'attribution relative au chef de la direction.
- Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions.

**Attributions en 2019**

En 2019, la Société a attribué un total de 16 millions d'actions incessibles (10,7 millions sans tenir compte du fractionnement d'actions), et 1 585 098 actions de catégorie A (1 056 732 sans tenir compte du fractionnement d'actions) ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles.

- Dans certains territoires à l'extérieur de l'Amérique du Nord, les options sont attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction. Les modalités de ce régime sont identiques à celles des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction, à l'exception que les options sont réglées au moyen d'un paiement en trésorerie correspondant à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A de la Société. En 2019, 1 500 options (1 000 options sans tenir compte du fractionnement d'actions) ont été attribuées en vertu du régime mondial d'options sur actions à l'intention de la direction, et 1 425 099 options ont été exercées en vertu de ce régime (950 066 options sans tenir compte du fractionnement d'actions).*
- En ce qui concerne les cadres dirigeants, les attributions de rémunération incitative à long terme annuelles sont généralement versées sous forme d'options, d'actions incessibles ou parfois d'actions à négociation restreinte. Le nombre d'options, d'actions incessibles ou d'actions à négociation restreinte attribuées dépend de la cible annuelle du cadre dirigeant (la « cible »). La cible dépend du rôle, du niveau hiérarchique et de l'apport du cadre dirigeant. La cible d'une personne augmente donc habituellement au fil du temps. Le nombre d'options ou d'actions incessibles attribuées à un cadre dirigeant est calculé de la façon suivante : i) la cible divisée par ii) le cours des actions de catégorie A au moment où l'attribution est établie. Dans certains cas, des options ou des actions supplémentaires à la cible sont attribuées aux cadres dirigeants qui ont accepté des responsabilités additionnelles ou qui ont affiché de façon soutenue un rendement exceptionnel.*

## Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle

De manière générale, la Société n'offre aux employés aucun paiement contractuel de cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi ni entente relative au changement de contrôle. Plus particulièrement, la Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

Le tableau qui suit présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme de la Société. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par la cessation d'emploi, la démission, le départ à la retraite ou un changement de contrôle. Toute exception à ces dispositions est approuvée par le président du comité de la rémunération ou le conseil, selon les circonstances.

*Dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme<sup>a)</sup>*

Événement menant à la cessation d'emploi	Unités d'actions différées	Options	Actions à négociation restreinte/actions inaccessibles
Retraite (déterminée à la discrétion du conseil)	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits prend fin au départ à la retraite. Les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à leur date d'expiration. Les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Cessation d'emploi sans motif	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, les options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, et les options dont les droits sont acquis continuent de pouvoir être exercées pendant une période de 60 jours <sup>b)</sup> après la date de cessation d'emploi, après quoi les options non exercées sont immédiatement annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi, sous réserve de la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Congédiement justifié	À la date de cessation d'emploi, toutes les unités dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation, sauf les unités d'actions différées qui ont été attribuées parce que le participant a choisi de recevoir sa prime annuelle sous forme d'unités d'actions différées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	À la date de cessation d'emploi, toutes les actions dont les droits sont acquis ou non font l'objet d'une renonciation.
Démission	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour de la cessation d'emploi. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	À la date de cessation d'emploi, toutes les options dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis sont annulées.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date de cessation d'emploi et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.
Décès	Les unités dont les droits sont acquis sont rachetables le jour du décès. Les unités dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.	L'acquisition des droits se poursuit, et les options peuvent être exercées pendant les six mois suivant la date de décès <sup>b)</sup> . Toutes les options non exercées sont annulées immédiatement après cette période.	Les actions dont les droits sont acquis sont rachetables à la date du décès et elles demeurent assujetties à la période de détention. Les actions dont les droits ne sont pas acquis font l'objet d'une renonciation.

a) Ce tableau présente un sommaire des dispositions relatives à la cessation d'emploi dans le cadre des régimes d'actionnariat à long terme offerts par la Société et il ne devrait pas être considéré comme une liste exhaustive des dispositions.

b) À la date d'échéance des options ou avant.

---

## Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions

La Société a défini un certain nombre de politiques et de lignes directrices pour renforcer l'importance de la participation à long terme. Ces politiques et ces lignes directrices sont présentées en détail ci-dessous.

### Lignes directrices en matière d'actionnariat

Les cadres dirigeants de la Société, qui comprennent les cadres dirigeants désignés, doivent détenir des actions de catégorie A, des unités d'actions différées, des actions à négociation restreinte ou d'autres titres de capitaux propres qui donnent lieu à la détention sous-jacente d'actions de catégorie A, dont la valeur équivaut à cinq fois le salaire de base, selon la valeur de marché des titres détenus, et cette valeur doit être atteinte dans les cinq années suivant la nomination à titre de cadres dirigeants. Au 27 avril 2020, tous les cadres dirigeants et les cadres dirigeants désignés qui devaient respecter l'exigence en matière d'actionnariat l'avaient respectée. Tout cadre dirigeant qui n'a pas encore respecté l'exigence en matière d'actionnariat est en voie de la respecter dans les délais applicables.

### Période de détention minimale des options en cours d'emploi et par la suite

Afin de réduire au minimum toute possibilité d'exercice d'options à caractère opportuniste et de vente inopportune des titres et afin d'exiger la détention d'actions après la cessation d'emploi, les cadres dirigeants doivent continuer de détenir, pendant au moins un an, une participation dans des actions de catégorie A d'une valeur égale à tout produit net en trésorerie, après impôt, de l'exercice d'options. Cette exigence est distincte des lignes directrices en matière d'actionnariat et elle s'ajoute à celles-ci.

### Remboursement de la rémunération incitative et fondée sur des actions (périodes de récupération)

Les cadres dirigeants peuvent être dans l'obligation de verser à la Société un montant équivalant à une partie ou au total de la rémunération incitative ou fondée sur des actions et des profits réalisés à la vente de titres de la Société si un retraitement important des états financiers est requis ou s'ils adoptent un comportement que le conseil juge significativement préjudiciable à l'égard de la Société. Le cas échéant, le montant du remboursement sera déterminé par le comité de la rémunération, qui recommandera des mesures appropriées au conseil et prendra des dispositions adéquates pour assurer le recouvrement du montant. Dans le cas d'un important redressement des résultats financiers, le chef de la direction et le chef des finances pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement, peu importe si le redressement est requis en raison d'une inconduite. Dans le but de préserver la réputation et la compétitivité de la Société, les cadres dirigeants pourraient être tenus d'effectuer un tel remboursement s'ils adoptent un comportement significativement préjudiciable à l'égard de la Société pendant leur emploi ou après la cessation de leur emploi au sein de la Société. Les comportements préjudiciables comprennent notamment la fraude, le vol, le détournement et le harcèlement sexuel, de même que les activités suivant le départ du cadre dirigeant, notamment la participation à des transactions auxquelles sont parties la Société et ses clients et lesquelles étaient en cours ou envisagées au moment de la cessation d'emploi, le démarchage auprès de clients ou d'employés, la divulgation de renseignements confidentiels ou la tenue de propos inappropriés ou diffamatoires au sujet de la Société ou de ses clients. Cette politique vise toute rémunération ou avantage reçu pendant la période de deux ans précédant l'événement donnant lieu à la réclamation et comprend à la fois les rétributions monétaires et les actions ou les montants en trésorerie reçus par suite de l'exercice d'options ou du rachat d'autres attributions reçues en vertu des régimes d'actionnariat à long terme de la Société, ce qui inclut tous les régimes en vertu desquels les attributions sont actuellement versées (unités d'actions différées, actions incessibles et actions à négociation restreinte) ou les régimes qui ne sont plus offerts mais en vertu desquels des attributions sont en cours (unités d'actions différées).

### Couverture du risque économique lié à la détention d'actions à titre personnel

Il est interdit à tous les cadres dirigeants de participer à des opérations ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute détention directe ou indirecte d'actions de catégorie A par les cadres dirigeants, y compris la participation à des régimes d'actionnariat à long terme. Dans certaines circonstances, un cadre dirigeant pourrait être autorisé à conclure une opération ayant pour effet de couvrir la valeur économique de toute participation directe ou indirecte détenue par ce cadre dirigeant seulement si l'opération est i) exécutée et présentée en toute conformité avec l'ensemble des règlements applicables, ii) approuvée par le chef de la direction et le chef des finances et, s'il y a lieu, le comité de la rémunération, et iii) conforme aux participations détenues directement ou indirectement par cette personne qui excèdent les participations que cette personne est tenue de détenir selon les lignes directrices en matière d'actionnariat. À ce jour, aucun cadre dirigeant n'a couvert la valeur économique de ses participations directes ou indirectes dans la Société.

### Décisions relatives à la rémunération pour 2019

Le conseil a confié le mandat à M. Flatt et son équipe de direction de faire croître l'entreprise de gestion d'actifs à l'échelle mondiale de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Le rendement personnel de M. Flatt et le rendement des cadres dirigeants sont évalués chaque année par le conseil et le comité de la rémunération en fonction des résultats d'exploitation, de l'atteinte d'autres objectifs liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme et ayant été définis au début de l'exercice, ainsi que d'autres réalisations.

Chaque année, le chef de la direction présente un plan d'affaires annuel au conseil. Le plan comprend des objectifs en matière de croissance à court terme et à long terme. Ce plan d'affaires annuel énonce l'orientation stratégique de la Société, de même que des cibles et des objectifs opérationnels précis liés à la mise en œuvre de la stratégie d'affaires à long terme de la Société. Les cibles et les objectifs sont ambitieux et, compte tenu de l'esprit d'entreprise de la Société et du fait qu'elle cherche à tirer parti des occasions, le plan d'affaires donne au conseil des exemples de diverses transactions et initiatives qui, selon la direction, créeront de la valeur à long terme pour les actionnaires.

Le rendement personnel de M. Flatt et celui des cadres dirigeants sont revus annuellement et sont comparés aux résultats d'exploitation de la Société et à l'atteinte d'objectifs stratégiques fixés au début de l'année. L'établissement des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions de propriété sur le long terme n'est pas fondé sur une formule, mais est plutôt entièrement fondé sur l'évaluation que fait le conseil de certaines mesures particulières prises au cours de l'année par l'équipe pour mettre en œuvre les plans stratégiques de la Société et pour apporter toute modification à ces plans, dans une perspective de création de valeur à long terme, et d'autres mesures prises à la suite d'événements imprévus survenus au cours de l'année.

### Renseignements examinés par le comité de la rémunération

En février 2020, le comité de la rémunération a reçu un rapport détaillant le régime de rémunération concernant les cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés. Le rapport, préparé par le chef de la direction, comprenait également un sommaire de la rémunération totale pour 2019, y compris les montants proposés à l'égard des attributions de rémunération incitative annuelle et des attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les salaires de base proposés pour 2020. De plus, le rapport contenait une analyse de la création de patrimoine, y compris la valeur en jeu des avantages acquis et non acquis attribués antérieurement au titre des régimes d'actionnariat à long terme, ainsi que des options exercées au cours de l'exercice pour chacun des cadres dirigeants, y compris les cadres dirigeants désignés.

Le rapport contenait également une analyse de la valeur prévue de la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés en 2019, selon divers résultats relatifs au rendement. Le comité de la rémunération a déterminé que la rémunération résultante était raisonnable et appropriée en fonction du rendement des actions de catégorie A de la Société sur une période de dix ans.

Le niveau de participation de l'ensemble des cadres dirigeants est une considération importante pour le comité de la rémunération. Il démontre la mesure dans laquelle les cadres dirigeants profiteront de l'amélioration à long terme de la valeur pour les actionnaires et seront donc motivés à y contribuer. Par conséquent, le rapport comprenait aussi une analyse de la participation de tous les cadres dirigeants. Le rapport présente également un sommaire de la participation des cadres dirigeants les plus importants, y compris les actions de catégorie A détenues directement et indirectement ainsi que par l'intermédiaire des régimes d'actionnariat à long terme, de même qu'un sommaire de la durée du mandat de chacun des cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que le niveau élevé de participation des cadres dirigeants assure une harmonisation des intérêts qui favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires.

En outre, le rapport contenait un sommaire des attributions régulières et spéciales d'options à tous les cadres dirigeants comme il a été recommandé par les cadres dirigeants. Le comité de la rémunération a déterminé que ce régime était raisonnable et approprié.

### Rendement en 2019

Le comité de la rémunération a pris en considération les réalisations importantes de la Société en 2019, telles qu'elles sont décrites à la page 50 de la présente circulaire.

### Attributions de rémunération incitative pour 2019

Compte tenu de ces réalisations, le comité de la rémunération a constaté que la direction a mis en œuvre la stratégie d'affaires à long terme de manière à créer de la valeur pour les actionnaires à long terme. Par conséquent, le tableau suivant présente les attributions de rémunération incitative annuelle et à long terme pour 2019.

Cadre dirigeant désigné	Rémunération incitative annuelle	Valeur de la rémunération incitative à long terme
Bruce Flatt <sup>a)</sup>	0 \$	5 775 450 \$
Brian D. Lawson <sup>b)</sup>	452 280 \$	1 436 000 \$
Sachin Shah	452 280 \$	10 472 000 \$
Brian W. Kingston	750 000 \$	4 155 000 \$
Cyrus Madon <sup>b)</sup>	452 280 \$	2 872 000 \$
Samuel J.B. Pollock <sup>b)</sup>	452 280 \$	2 872 000 \$

a) M. Flatt n'est pas admissible à une rémunération incitative annuelle. Sa rémunération se compose d'un salaire de base et d'une attribution en vertu d'un des régimes d'actionnariat à long terme de la Société.

b) MM. Lawson, Shah, Madon et Pollock ont choisi de recevoir la totalité de leur rémunération incitative annuelle en unités d'actions différées.

---

Le comité a jugé que ces attributions étaient conformes à l'approche en matière de rémunération qui consiste à récompenser la création de valeur à long terme et à la philosophie de la Société en matière de rémunération, qui consiste à octroyer une part importante de la rémunération sous forme d'attributions à long terme fondées sur des actions.

Les cadres dirigeants désignés canadiens ont également bénéficié d'une cotisation annuelle à un régime d'épargne-retraite établie en fonction d'un pourcentage du salaire de base. En 2019, cette cotisation s'est élevée à 4,5 % du salaire de base pour MM. Lawson, Shah, Madon et Pollock. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. M. Flatt reçoit une cotisation annuelle en vertu du régime d'épargne-retraite du Royaume-Uni correspondant à 6 % du salaire de base pour l'année d'imposition 2018-2019, puis correspondant à 7,5 % du salaire de base pour l'année d'imposition 2019-2020, ce qui cadre avec les modifications apportées à la législation par le gouvernement du Royaume-Uni. La participation des cadres dirigeants désignés à ces régimes d'épargne-retraite est établie sur la même base que tous les autres employés de la Société, en tenant compte des différences liées aux régions et au marché, et ils n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. Par conséquent, la Société n'a aucune obligation postérieure à l'emploi de verser une pension, une assurance pour frais médicaux ou d'autres avantages du personnel aux cadres dirigeants désignés.

Des renseignements détaillés sur les composantes de la rémunération versée à M. Flatt et aux autres cadres dirigeants désignés pour 2017, 2018 et 2019 sont fournis dans le tableau présentant le sommaire de la rémunération, à la page 67 de la présente circulaire.

## **Gouvernance du comité de la rémunération**

### **Membres et expertise du comité de la rémunération**

Diana Taylor (présidente) a été nommée membre du comité de la rémunération le 6 mai 2015 et en a été nommée présidente le 5 novembre 2015. Marcel Coutu a été nommé membre du comité de la rémunération le 7 août 2014. Maureen Kempston Darkes a été nommée membre du comité de la rémunération le 5 novembre 2015. Chacun des trois membres du comité de la rémunération est indépendant et a une expérience en rémunération dans le secteur privé, ainsi que de l'expérience à titre de membre d'un comité de la rémunération d'autres sociétés ouvertes. Le conseil d'administration est d'avis que le comité, dans son ensemble, possède les connaissances, les compétences, l'expérience et les antécédents nécessaires à la réalisation de son mandat.

### **Mandat du comité de la rémunération**

Le comité de la rémunération a un mandat précis, stipulé par écrit, qui consiste à passer en revue et approuver la rémunération de la haute direction. Ce mandat comprend l'évaluation annuelle du rendement des cadres dirigeants désignés et des cadres dirigeants. Le comité de la rémunération formule des recommandations à l'intention du conseil relativement à la rémunération des cadres dirigeants désignés, et le conseil donne son approbation finale au sujet des questions liées à la rémunération.

Le comité de la rémunération se réunit au besoin, et au moins une fois par année, afin de contrôler et d'examiner les politiques de rémunération de la direction, la planification de la relève de la direction, la diversité ainsi que la composition et la qualité de l'ensemble des ressources en personnel de direction de la Société. Le comité de la rémunération s'est réuni à trois reprises en 2019 et une fois jusqu'à ce jour en 2020. Aucune des recommandations du comité de la rémunération n'a été rejetée ni modifiée par le conseil en 2019 ni jusqu'à présent en 2020.

### **Analyse comparative de la rémunération des cadres dirigeants et définition d'un groupe de référence pour la rémunération**

Les salaires et la rémunération incitative à court terme sont des éléments de rémunération pouvant facilement faire l'objet d'une évaluation comparative, mais la rémunération incitative à long terme est plus difficile à comparer, étant donné que leur valeur dépend des hypothèses sous-jacentes utilisées par chaque organisation, lesquelles peuvent ne pas être uniformes d'une organisation à l'autre. Comme la rémunération incitative à long terme est au cœur des programmes de rémunération incitative de la Société, le comité de la rémunération n'a pas défini de groupe de référence ni comparé la rémunération des cadres dirigeants désignés à celle d'un groupe de référence. Le comité de la rémunération estime que les politiques de rémunération actuelles de la Société ont été efficaces pour attirer et retenir les meilleurs talents et encourager les cadres dirigeants à évaluer les risques associés à leurs décisions et à leurs actions, et qu'elles réduisent les possibilités pour les cadres dirigeants de tirer profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme de la Société, au détriment de la valeur à long terme. Le comité de la rémunération estime par ailleurs que les politiques de rémunération actuelles de la Société répondent aux autres objectifs de la Société décrits à la rubrique « Principes de rémunération », à la page 53 de la présente circulaire.

### **Conseillers en rémunération indépendants**

Le comité de la rémunération est habilité à retenir les services de conseillers en rémunération indépendants, mais il ne l'a pas fait en 2019. Si le comité de la rémunération devait retenir les services de conseillers externes en rémunération dans le futur, des mesures appropriées seraient prises pour s'assurer qu'ils sont indépendants de la Société ou de sa direction et qu'ils n'offrent pas d'autres services à ces dernières.

---

## Planification de la relève

Chaque année, le comité de la rémunération vérifie la présence de candidats appropriés pour la relève et les postes de cadres dirigeants, y compris les postes de chef de la direction et des autres cadres dirigeants désignés. Plus particulièrement, une liste des candidats éventuels pour les postes de direction est remise au comité de la rémunération, qui passe en revue leur rendement, leurs compétences et leurs responsabilités actuelles en plus de planifier leur formation continue. En outre, chaque année, le comité de la rémunération prend le temps d'examiner avec la direction le rendement et le développement des cadres dirigeants qui sont au début de leur carrière. Le comité de la rémunération estime que cet examen est important pour planifier la relève des postes et pour les processus de rémunération. Depuis longtemps, la Société préfère former les cadres dirigeants en interne plutôt que d'embaucher en externe. L'attribution d'une rémunération incitative à long terme constitue un élément important pour récompenser et retenir les cadres dirigeants.

## Mixité des sexes

La Société a pris un engagement relatif à la diversité en milieu de travail, et tant la diversité culturelle que la mixité des sexes sont importantes aux fins de la réussite à long terme de la Société. La Société soutient activement le perfectionnement et l'avancement d'un groupe diversifié d'employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Les nominations à des postes de cadres dirigeants sont basées sur le mérite uniquement, et non sur d'autres facteurs, car la direction et le conseil sont d'avis que le mérite devrait être le principal facteur qui permet de déterminer si un candidat donné peut apporter de la valeur à la Société. Le conseil n'a donc pas établi de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes. Cependant, une pierre angulaire du processus de planification de la relève de la Société prévoit la mise en application d'une approche personnalisée aux fins du perfectionnement et de l'avancement des employés pouvant accéder à des postes de cadres dirigeants. Cette approche personnalisée aux fins du perfectionnement des cadres dirigeants consiste dans un premier temps à trouver des personnes qui démontrent les compétences et les qualités requises pour accéder à des postes de cadres dirigeants au sein de la Société. Les progrès réalisés par ces personnes sont revus annuellement afin de nous assurer que chacune d'elles a l'occasion à l'occasion de réaliser son potentiel. Les occasions de perfectionnement comprennent l'apprentissage de nouvelles compétences, les mutations d'une unité d'exploitation à l'autre, les reclassements, l'élargissement du rôle ou d'autres occasions de se dépasser. En personnalisant le plan de perfectionnement de chaque personne, la Société peut ainsi tenir compte des besoins de la personne et tenir également compte du sexe de la personne visée.

Bien que la Société n'ait pas adopté de cibles officielles en ce qui a trait au nombre de postes de cadres dirigeants occupés par des femmes, la direction et le comité surveillent activement le pourcentage des employés de sexe féminin qui sont capables d'accéder à des postes de cadres dirigeants dans l'ensemble de la Société ainsi que dans chaque unité d'exploitation et chaque secteur géographique. En 2019, plus de 30 % des personnes considérées comme démontrant le potentiel nécessaire pour accéder à des postes de cadres dirigeants étaient des femmes. La direction et le comité de la rémunération examinent annuellement un aperçu des employés très performants, y compris par genre et par région géographique, ainsi que les types d'occasions de perfectionnement offertes à ces personnes et les modifications apportées à leur rémunération d'un exercice à l'autre, afin d'effectuer un suivi au sujet des activités de la Société visant à augmenter le nombre de postes occupés par des femmes au sein de la haute direction.

La représentation féminine au sein de l'équipe de direction connaît une augmentation constante. Actuellement, 27 % des membres de l'équipe de direction (vice-présidentes et postes supérieurs) et 11 % des membres de la haute direction (postes de directrices générales et d'associées directrices) sont des femmes. Il s'agit d'une hausse par rapport à 20 % et à 6 %, respectivement, il y a quatre ans. Ces augmentations sont particulièrement notables si l'on considère qu'elles ont été obtenues pendant une période où la main-d'œuvre de la Société a augmenté de 150 %, ce qui démontre d'autant plus notre engagement en matière de mixité des sexes.

## Risque lié à la rémunération

Chaque année, le comité de la rémunération examine l'approche, les politiques et les pratiques de la Société en matière de rémunération et les régimes de rémunération incitative de la Société, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation.

Le comité de la rémunération examine également les modalités des régimes d'actionnariat à long terme ainsi que les modifications proposées et évalue le caractère adéquat et l'efficacité des régimes dans le contexte des pratiques actuelles en matière de rémunération, des modifications réglementaires et des objectifs de la Société. Le comité de la rémunération reçoit une vue d'ensemble des opérations financières conclues par la Société pour couvrir l'incidence sur la Société des hausses futures du cours du marché de ses actions de catégorie A sur les passifs engagés par la Société en vertu de son régime d'unités d'actions différées et de son régime d'unités d'actions à négociation restreinte. Le comité a déterminé que les régimes sont adéquats et efficaces.

Le comité de la rémunération a examiné les politiques et les pratiques de rémunération de la Société et il s'est penché notamment sur la conception des régimes de rémunération incitative de la Société afin de vérifier qu'ils :

- encouragent les cadres dirigeants à prendre en compte les risques liés à leurs décisions et leurs actions;
- n'entraînent pas une probabilité que des paiements excessifs soient faits avant de connaître les enjeux des risques.

---

Une distinction a été faite au cours de cet examen entre les entreprises qui déploient du capital (p. ex., des sociétés de placement privé) et celles qui ne déploient pas de capital (p. ex., les sociétés de services rémunérées à l'acte), puisque les risques liés à la rémunération associés à ces entreprises sont différents.

Le comité de la rémunération a présenté les résultats de son examen au conseil le 5 décembre 2019. Le comité de la rémunération n'a relevé aucun risque susceptible, selon une estimation raisonnable, d'avoir une incidence négative importante sur la Société. Il a conclu que l'approche, les politiques et les pratiques de rémunération de la Société à l'intention de ses cadres dirigeants, tant au niveau de la Société qu'au sein de ses unités d'exploitation, permettaient d'atteindre les objectifs suivants :

- Encourager la direction à prendre en compte les risques liés à ses décisions.
- Réduire les possibilités que la direction tire profit de la prise de risques en vue d'accroître le rendement à court terme, au détriment de la création de valeur à long terme.
- Faire en sorte que les membres de la direction soient responsables de leurs décisions, pendant leur mandat et après leur départ de la Société.
- Permettre, si nécessaire, au comité de la rémunération d'empêcher certains effets non prévus qui profiteraient indûment à la direction, ou au contraire, la pénaliseraient.

Le comité de la rémunération a formulé ses conclusions en tenant compte des éléments suivants :

- La priorité accordée à la rémunération à long terme des cadres dirigeants au sein d'entreprises qui répartissent du capital, y compris les périodes d'acquisition des droits de cinq ans et les modalités d'extinction liées au départ.
- Le fait que les régimes de rémunération incitative des entreprises qui déploient du capital tiennent compte du risque additionnel par rapport aux entreprises qui ne le font pas.
- Le lien direct existant entre la rémunération versée aux cadres dirigeants et le rendement des entreprises.
- Le fait de retarder le versement des primes aux cadres dirigeants qui se consacrent à la gestion d'un fonds particulier jusqu'à ce que le rendement de ce fonds soit réalisé en grande partie et que les enjeux des risques soient connus.

Le comité de la rémunération a par ailleurs conclu que le régime de rémunération des cadres dirigeants désignés concorde avec les objectifs du programme de rémunération de la Société, tels qu'ils sont décrits à la rubrique « Principes de rémunération » à la page 53 de la présente circulaire d'information, favorise la création de valeur à long terme pour les actionnaires ainsi que la capacité d'attirer et de maintenir en fonction des cadres dirigeants qui prennent des décisions dans une perspective à long terme et encourage l'évaluation des risques associés aux décisions prises et aux actions entreprises. Cette conclusion s'appuie sur les pratiques de rémunération suivantes relatives aux cadres dirigeants :

- Le pourcentage le plus élevé de rémunération annuelle totale est versé sous forme d'attributions au titre des régimes d'actionnariat à long terme dont les droits sont acquis sur cinq ans, les périodes d'acquisition des droits se chevauchant.
- L'importance de l'actionnariat des membres de la direction.
- L'important réinvestissement de la rémunération incitative annuelle dans des actions à négociation restreinte de la Société qui doivent être détenues pendant cinq ans ou dans des unités d'actions différées qui ne sont pas rachetables au gré du porteur avant sa retraite, son décès ou la cessation de son emploi, ce qui garantit que la direction demeure exposée aux risques à long terme associés aux décisions qu'elle prend.
- Le fait que les options sont détenues au-delà de la période d'acquisition des droits et généralement jusqu'à leur date d'expiration. Les options exercées en 2019 par les cadres dirigeants, y compris par les cadres dirigeants désignés, ont été détenues pendant environ huit ans en moyenne.
- La durée du mandat des dirigeants au sein de la Société.

## Conclusion

Le comité de la rémunération estime que les principes, les politiques et les pratiques de rémunération de Brookfield soutiennent la Société dans l'atteinte de ses objectifs stratégiques à long terme, en plus d'être efficaces pour attirer et fidéliser des cadres dirigeants dont les décisions sont alignées sur ces objectifs stratégiques. Le comité de la rémunération estime que les pratiques de rémunération de la Société i) récompensent les cadres dirigeants de leur rendement à long terme d'une façon qui privilégie adéquatement la gestion du risque, qui n'incite pas les cadres dirigeants à prendre des risques inconsidérés ou excessifs et qui favorise la création de valeur à long terme, tout en permettant une rémunération appropriée, ii) sont simples et transparentes, iii) encouragent les cadres dirigeants à acquérir une participation dans la Société et à aligner leurs intérêts sur ceux des actionnaires de façon significative, iv) ne prévoient pas d'avantages démesurés en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle et v) soutiennent une planification successorale efficace.

Au nom du comité de la rémunération,

• D. L. Taylor – *Présidente*

• M. R. Coutu

• M. Kempston Darkes

## Graphiques du rendement des actions de catégorie A

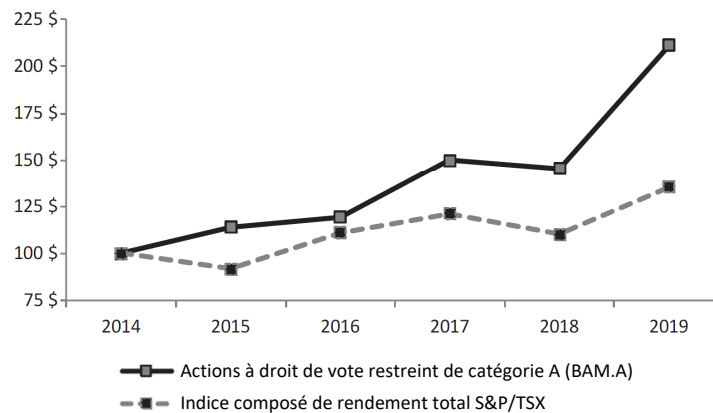
Les graphiques ci-dessous détaillent le rendement des actions de catégorie A à la TSX et à la NYSE.

Le rendement total à la NYSE pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 s'est chiffré à 89 %. Au cours de cette période, la rémunération totale, telle qu'elle est définie et calculée dans le tableau du sommaire de la rémunération, des cadres dirigeants désignés actuels a augmenté de 12 %.

### TSX (symbole : BAM.A)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé S&P/TSX.

### Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ CA selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes Du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2019

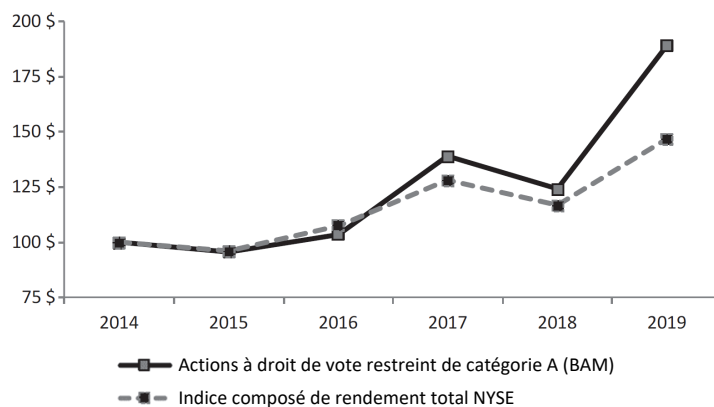


	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Actions de catégorie A (BAM.A)	100,0	114,0	119,4	150,0	145,5	211,3
Indice composé de rendement total S&P/TSX	100,0	91,7	111,0	121,1	110,3	135,5

## NYSE (symbole : BAM)

Le graphique suivant illustre le rendement global cumulatif des placements des actionnaires à l'égard des actions à droit de vote limité de catégorie A de la Société (selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes) au cours des cinq derniers exercices, par rapport au rendement global cumulatif de l'indice de rendement global composé NYSE.

### Rendement total cumulatif sur cinq ans d'un placement de 100 \$ US selon l'hypothèse d'un réinvestissement des dividendes Du 31 décembre 2014 au 31 décembre 2019



	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Actions de catégorie A (BAM)	100,0	95,6	103,5	138,9	124,1	189,4
Indice composé de rendement total NYSE	100,0	96,0	107,6	128,0	116,7	146,8

## Rémunération des cadres dirigeants désignés

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux cadres dirigeants désignés pour les exercices clos les 31 décembre 2019, 2018 et 2017. M. Flatt et M. Kingston sont rémunérés en dollars américains. MM. Lawson, Shah, Madon et Pollock sont rémunérés en dollars canadiens. Afin de permettre la comparaison avec les états financiers de la Société, qui sont libellés en dollars américains, tous les montants de la rémunération qui sont libellés en dollars canadiens dans la présente circulaire ont été convertis en dollars américains selon un taux de change de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA, ce qui correspond au taux de change moyen pour 2019 selon Bloomberg, à moins d'indication contraire.

**Tableau du sommaire de la rémunération**

Nom et principales fonctions	Exercice	Salaire de base annuel (\$)	Rémunération incitative annuelle <sup>a)</sup>			Ensemble des autres éléments de rémunération <sup>d), e)</sup> (\$)	Rémunération totale (\$)
			Montant en trésorerie (\$)	Unités d'actions différées <sup>b)</sup> (\$)	Actions incessibles/options <sup>c)</sup> (\$)		
Bruce Flatt	2019	750 000	—	—	5 775 450	53 438	6 578 888
Associé directeur et chef de la direction	2018	750 000	—	—	4 132 800	37 500	4 920 300
	2017	750 000	—	—	6 052 500	37 500	6 840 000
Brian D. Lawson	2019	452 280	—	452 280	1 436 000	30 227	2 370 787
Associé directeur et chef des finances	2018	452 280	—	452 280	1 435 000	28 056	2 367 616
	2017	452 280	—	452 280	2 017 500	26 113	2 948 173
Sachin Shah	2019	452 280	—	452 280	10 472 000	28 242	11 404 802
Associé directeur	2018	452 280	—	452 280	2 870 000	24 352	3 798 912
	2017	452 280	—	452 280	3 766 000	34 182	4 704 742
Brian W. Kingston	2019	750 000	750 000	—	4 155 000	—	5 655 000
Associé directeur	2018	750 000	750 000	—	2 870 000	—	4 370 000
	2017	750 000	750 000	—	4 842 000	—	6 342 000
Cyrus Madon	2019	452 280	—	452 280	2 872 000	26 616	3 803 176
Associé directeur	2018	452 280	—	452 280	2 870 000	28 056	3 802 616
	2017	452 280	—	452 280	5 380 000	26 113	6 310 673
Samuel J.B. Pollock	2019	452 280	—	452 280	2 872 000	28 845	3 805 405
Associé directeur	2018	452 280	—	452 280	2 870 000	28 056	3 802 616
	2017	452 280	—	452 280	4 573 000	26 113	5 503 673

- a) À compter de 2017, la rémunération de M. Flatt se compose d'un salaire et d'actions incessibles. Chaque autre cadre dirigeant désigné reçoit une rémunération incitative annuelle qu'il choisit de recevoir en trésorerie ou sous forme d'unités d'actions différées ou d'actions à négociation restreinte. Quatre cadres dirigeants désignés ont choisi de recevoir leur rémunération incitative annuelle sous forme d'unités d'actions différées, tel qu'il est expliqué à la page 61 de la présente circulaire.
- b) Représente les unités d'actions différées émises en remplacement d'une rémunération en trésorerie, au choix de la personne. Les attributions d'unités d'actions différées présentées dans cette colonne pour 2019 ont pris effet le 24 février 2020. La valeur affichée dans cette colonne rend compte de l'intégralité de la valeur de la prime attribuée, convertie en dollars américains au taux de change de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA. Le nombre d'unités d'actions différées attribuées est fondé sur un prix de 45,2129 \$ US (67,8193 \$ US sans tenir compte du fractionnement d'actions), soit le prix moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours précédant la date d'attribution.
- c) Les montants de 2019 reflètent les attributions d'actions incessibles aux six cadres dirigeants désignés et comprennent i) une attribution octroyée à M. Shah en septembre 2019, ii) des attributions octroyées à MM. Lawson, Shah, Madon et Pollock en décembre 2019 et iii) des attributions octroyées à MM. Flatt, Shah et Kingston en février 2020. La valeur attribuée en vertu du régime d'actions incessibles pour les attributions annuelles est déterminée par le conseil et elle prend en compte le cours de marché des actions de catégorie A au moment de l'attribution ainsi que la possible augmentation de la valeur en fonction d'une période de possession de 7,5 ans, d'une volatilité de 17 %, d'un taux d'intérêt sans risque de 1,4 % et d'un rendement de l'action de 1,5 %. Pour les attributions annuelles, cette valeur a été diminuée de 25 % pour refléter la période d'acquisition des droits et de retenue obligatoire de cinq ans.
- d) Ces montants comprennent les cotisations annuelles au régime d'épargne-retraite et la participation à un programme médical à l'intention des cadres dirigeants.
- e) Les valeurs de cette colonne ne tiennent pas compte des unités d'actions différées ni des actions de TSU attribuées dans le cadre de la scission-distribution de Trisura Group Ltd. (« TSU ») puisque ces attributions sont liées à des attributions de rémunération fondée sur des actions d'exercices précédents. Le 22 juin 2017, lorsque la Société a effectué la scission-distribution de TSU, elle a versé un dividende spécial de une action de TSU par tranche de 170 actions de catégorie A de la Société détenues. Pour tenir compte de la diminution connexe de la valeur intrinsèque des options visant l'achat d'actions de catégorie A émises dans le cadre des régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et des unités d'actions à négociation restreinte de la Société émises relativement à la rémunération attribuée au cours des exercices précédents, le conseil a approuvé un paiement spécial fondé sur la valeur du dividende pour chacune des options et des unités d'actions à négociation restreinte détenues. Les membres de la haute direction, notamment les cadres dirigeants désignés, ont reçu cette prime sous forme d'unités d'actions différées additionnelles correspondant au cours moyen pondéré en fonction du volume sur cinq jours des actions de catégorie A pour la période close le 28 juin 2017. Les participants au régime d'actions incessibles, y compris les cadres dirigeants désignés, ont reçu un dividende spécial sous forme d'actions de TSU. Le tableau ci-après indique le nombre d'unités d'actions différées et d'actions de TSU qui ont été attribuées et la valeur totale de ces attributions (sans tenir compte du fractionnement d'actions).

<i>Nom</i>	<i>Nombre d'unités d'actions différées</i>	<i>Nombre d'actions de TSU</i>	<i>Valeur (\$)</i>
<i>Bruce Flatt</i>	<i>7 244</i>	<i>31 018</i>	<i>945 267</i>
<i>Brian D. Lawson</i>	<i>6 819</i>	<i>14 243</i>	<i>570 977</i>
<i>Brian W. Kingston</i>	<i>17 336</i>	<i>—</i>	<i>679 759</i>
<i>Cyrus Madon</i>	<i>5 355</i>	<i>26 878</i>	<i>782 924</i>
<i>Samuel J.B. Pollock</i>	<i>7 398</i>	<i>24 042</i>	<i>802 598</i>

## Attributions de rémunération incitative

Cinq cadres dirigeants désignés n'ont pas reçu d'attributions de rémunération incitative annuelle en trésorerie pour 2019. Depuis 2017, M. Flatt n'est plus admissible à une attribution de rémunération incitative annuelle en trésorerie; il reçoit un salaire et des actions incessibles. MM. Lawson, Shah, Pollock et Madon sont admissibles à un incitatif annuel, mais ils ont décidé de plutôt recevoir le montant de leur rémunération incitative annuelle intégrale sous forme d'unités d'actions différées. La Société n'a pas de régime de rémunération incitative à long terme autres qu'en actions. Les quatre tableaux suivants présentent pour chaque cadre dirigeant désigné i) les options en circulation dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis, ainsi que les unités d'actions à négociation restreinte au 31 décembre 2019, ii) les actions incessibles, les actions à négociation restreinte ainsi que les unités d'actions différées dont les droits ne sont pas acquis et la valeur de marché des actions incessibles, des actions à négociation restreinte et des unités d'actions différées dont les droits sont acquis et ne sont pas acquis au 31 décembre 2019, et iii) la valeur de toutes les attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis en 2019.

### Attributions en options et en actions en cours au 31 décembre 2019

#### Options

<i>Nom et principales fonctions</i>	<i>Nombre de titres sous-jacents aux options non exercées</i>	<i>Prix d'exercice des options (\$)</i>	<i>Options</i>	
			<i>Date d'expiration des options</i>	<i>Valeur de marché des options non exercées au 31 décembre 2019<sup>e)</sup> (\$)</i>
<i>Brian W. Kingston</i>	<i>1 125 000</i>	<i>16,80</i>	<i>25 février 2023</i>	<i>24 439 950</i>
<i>Associé directeur</i>	<i>1 125 000</i>	<i>17,85</i>	<i>24 février 2024</i>	<i>23 274 975</i>
	<i>1 125 000</i>	<i>24,21</i>	<i>23 février 2025</i>	<i>16 106 850</i>
	<i>1 050 000</i>	<i>20,39</i>	<i>22 février 2026</i>	<i>19 049 870</i>
	<i>900 000</i>	<i>24,57</i>	<i>16 février 2027</i>	<i>12 550 740</i>
	<i>5 325 000</i>			<i>95 244 385</i>

Unités d'actions à négociation restreinte

Nom et principales fonctions	Unités d'actions à négociation restreinte <sup>a)</sup>		
	Nombre d'unités d'actions à négociation restreinte	Prix d'émission <sup>b)</sup> (\$)	Valeur de marché au 31 décembre 2019 <sup>c)</sup> (\$)
Bruce Flatt	885 938	3,02	31 441 133
Associé directeur et chef de la direction	1 017 828	4,57	34 541 925
	607 500	6,99	19 150 747
	2 511 266		85 133 804
Brian D. Lawson	632 813	3,02	22 457 956
Associé directeur et chef des finances	1 017 828	4,57	34 541 925
	607 500	6,99	19 150 747
	2 258 141		76 150 617
Cyrus Madon	2 100 730	4,57	71 292 232
Associé directeur			
Samuel J.B. Pollock	506 250	3,02	17 966 363
Associé directeur	1 017 828	4,57	34 541 925
	607 500	6,99	19 150 747
	2 131 579		71 659 035

- a) Le régime d'unités d'actions à négociation restreinte n'est plus actif. Il n'y a eu aucune attribution depuis 2005. Les attributions en circulation sont rachetables contre un paiement en trésorerie uniquement au moment de la cessation d'emploi en raison de la retraite, d'une démission, d'un départ ou d'un décès, et elles n'ont pas de date d'expiration.
- b) Le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte est en dollars canadiens. Il est présenté dans le tableau après conversion en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2019 de 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) La valeur de marché des options et des unités d'actions à négociation restreinte correspond à l'excédent du cours de clôture des actions de catégorie A de la Société au 31 décembre 2019 sur le prix d'exercice des options ou le prix d'émission des unités d'actions à négociation restreinte. Toutes les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2019 à la TSX ou à la NYSE, selon le cas. Le cours de clôture des actions de catégorie A au 31 décembre 2019 à la TSX était de 38,51 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et de 57,77 \$, sans tenir compte du fractionnement d'actions (50,02 \$ CA, compte tenu du fractionnement d'actions, et 75,03 \$ CA, sans tenir compte du fractionnement d'actions, convertis en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette même date de 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA), et celui à la NYSE était de 38,53 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et de 57,80 \$, sans tenir compte du fractionnement d'actions, le cas échéant.

*Actions incessibles, actions à négociation restreinte et unités d'actions différées*

Nom	Actions incessibles			Attributions fondées sur des actions <sup>a)</sup> Actions à négociation restreinte			Unités d'actions différées		
	Nombre d'actions incessibles – droits non acquis	Valeur de marché des actions incessibles – droits non acquis <sup>b)</sup>	Valeur de marché des actions incessibles – droits acquis <sup>b)</sup>	Nombre d'actions à négociation restreinte – droits non acquis	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché des actions à négociation restreinte – droits acquis <sup>c)</sup>	Nombre d'unités d'actions différées – droits non acquis	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits non acquis <sup>c)</sup>	Valeur de marché des unités d'actions différées – droits acquis <sup>c)</sup>
		(\$)	(\$)		(\$)	(\$)		(\$)	(\$)
Bruce Flatt	3 060 000	34 229 382	53 324 540	—	—	—	—	—	54 916 735
Brian D. Lawson	1 590 000	15 674 683	41 493 808	3 543	136 458	7 246 226	—	—	57 205 170
Sachin Shah	4 650 000	35 150 244	24 297 576	—	—	—	—	—	9 442 868
Brian W. Kingston	1 830 000	19 323 376	3 133 944	—	—	—	—	—	25 118 793
Cyrus Madon <sup>d)</sup>	3 570 000	36 266 600	71 032 887	5 480	211 004	10 339 191	—	—	35 568 880
Samuel J.B. Pollock <sup>e)</sup>	3 390 000	34 177 304	69 737 091	3 543	136 458	6 686 424	—	—	48 640 856

- a) Ces valeurs sont présentées compte tenu du fractionnement d'actions et elles comprennent les plus récentes attributions d'actions incessibles octroyées à M. Shah en septembre 2019, ainsi qu'à MM. Lawson, Shah, Madon et Pollock en décembre 2019. Ces valeurs n'incluent pas les plus récentes attributions en actions incessibles et sous forme d'actions à négociation restreinte et d'unités d'actions différées accordées aux cadres dirigeants désignés le 24 février 2020.
- b) La valeur des actions incessibles correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entieree moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entieree.
- c) Les valeurs sont calculées à l'aide du cours de clôture d'une action de catégorie A de la Société à la TSX au 31 décembre 2019, soit 38,51 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et 57,77 \$, sans tenir compte du fractionnement d'actions, (50,02 \$ CA, compte tenu du fractionnement d'actions, et 75,03 \$ CA, sans tenir compte du fractionnement d'actions, et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg à cette même date de 0,7699 \$ US pour 1,00 \$ CA) et du cours à la NYSE, soit 38,53 \$, compte tenu du fractionnement d'actions, et 57,80 \$, sans tenir compte du fractionnement d'actions, selon le cas.
- d) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 7 051 084 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées au capital-investissement que M. Madon détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Capital Partners Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.
- e) La valeur de marché des unités d'actions différées dont les droits sont acquis comprend un montant de 15 509 299 \$ représentant la valeur des unités d'actions différées liées aux infrastructures que M. Pollock détient et dont les droits sont acquis. Ces unités d'actions différées sont évaluées en fonction de la juste valeur des placements dans les Brookfield Americas Infrastructure Funds, comme il est décrit dans les états financiers audités du fonds.

Attributions en options et en actions dont les droits ont été acquis au cours de 2019

Cadres dirigeants désignés	Valeur des droits acquis en 2019 <sup>a), b)</sup>			
	Options <sup>c)</sup> (\$)	Unités d'actions différées <sup>d)</sup> (\$)	Actions à négociation restreinte (\$)	Actions incessibles (\$)
Bruce Flatt	—	—	—	2 199 986
Brian D. Lawson	—	454 546	104 134	3 185 906
Sachin Shah	—	454 546	—	3 568 484
Brian W. Kingston	6 646 487	111 556	—	795 744
Cyrus Madon	—	2 792 897	161 022	6 214 810
Samuel J.B. Pollock	—	454 546	104 134	6 082 186

- a) Toutes les valeurs sont calculées en fonction du cours de clôture d'une action de catégorie A à la TSX ou à la NYSE, selon le cas, à la date d'acquisition des droits et sont converties en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg pour 2019 de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA. La valeur des actions incessibles correspond à la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entieree moins le passif net et les obligations liées aux actions privilégiées de la société entieree.
- b) En plus des valeurs des unités d'actions différées présentées en 2018, les droits liés aux options, aux actions à négociation restreinte et aux actions incessibles figurant dans le tableau qui suit ont été acquis en 2018, les valeurs étant établies à l'aide du cours de clôture des actions de catégorie A à la NYSE à la date d'acquisition des droits.

Cadre dirigeant désigné	Valeur des droits acquis en 2018		
	Options (\$)	Actions à négociation restreinte (\$)	Actions incessibles (\$)
Bruce Flatt	—	—	1 125 306
Brian D. Lawson	—	940 698	2 844 992
Brian W. Kingston	6 751 777	—	—
Cyrus Madon	—	281 465	5 348 042
Samuel J.B. Pollock	—	940 698	5 348 042

- c) La valeur représente le montant correspondant à l'excédent de la valeur des actions de catégorie A de la Société sur le prix d'exercice le jour où les droits ont été acquis sur les options.
- d) Les valeurs de cette colonne correspondent à la valeur des unités d'actions différées dont les droits ont été acquis en 2019, y compris les unités d'actions différées attribuées le 25 février 2019 en remplacement de la rémunération incitative en trésorerie attribuée en 2018.

## Régimes de rémunération fondée sur des titres

Les seuls régimes actuels de rémunération à base de titres de la Société sont ses régimes d'options sur actions à l'intention de la direction et son régime d'actions incessibles.

### Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2007

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2007 (le « régime de 2007 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2007. Le régime de 2007 prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (22 500 000 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2019), dont des options d'achat de 431 625 actions de catégorie A (287 750 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) (soit approximativement 0,03 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2019. À la suite de l'approbation du régime de 2012, défini ci-après, par les actionnaires de la Société en mai 2012, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2007.

### Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2009 (le « régime de 2009 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2009 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 5 mai 2009. Le régime de 2009 prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (22 500 000 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2019), dont des options d'achat de 7 950 018 actions de catégorie A (5 300 012 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) (soit approximativement 0,5 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2019. À la suite de l'approbation du régime de 2016, défini ci-après, par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009.

---

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2012 (le « régime de 2012 ») a été approuvé par le conseil d'administration en février 2012 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 10 mai 2012. Le régime de 2012 prévoit l'émission de 33 750 000 actions de catégorie A (22 500 000 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce qui représente approximativement 2,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2019) dont des options d'achat de 28 806 235 actions de catégorie A (19 204 157 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) (ce qui représente approximativement 1,8 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) avaient été attribuées, mais non exercées en date du 31 décembre 2019. À la suite de l'approbation du régime de 2019, défini ci-dessous, par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2016 (le « régime de 2016 ») a été approuvé par le conseil d'administration le 11 février 2016 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 17 juin 2016. Le régime de 2016 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (15 000 000 d'actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2019). Des options d'achat de 13 515 958 actions de catégorie A (9 010 639 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) avaient été attribuées, mais non exercées, et des options d'achat de 8 936 887 actions de catégorie A (5 957 925 sans tenir compte du fractionnement d'actions) pouvaient être attribuées, ce qui représente approximativement 0,9 % et 0,46 %, respectivement, des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation en date du 31 décembre 2019.

### **Régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019**

Le régime d'options sur actions à l'intention de la direction de 2019 (le « régime de 2019 ») a été approuvé par le conseil d'administration le 13 février 2019 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle et extraordinaire des actionnaires du 14 juin 2019. Le régime de 2019 prévoit l'émission de 22 500 000 actions de catégorie A (15 000 000 d'actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce qui représente approximativement 1,4 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation au 31 décembre 2019). Aucune option d'achat d'actions de catégorie A en vertu du régime de 2019 n'a été attribuée.

### **Modalités générales des régimes d'options**

Le conseil établit le prix d'exercice de chaque option au moment de l'attribution, lequel ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle. Si les options sont approuvées pendant la période d'interdiction d'opérations, la date d'attribution réelle ne doit pas se situer moins de six jours ouvrables après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Le texte suivant présente un résumé des principales dispositions du régime de 2007, du régime de 2009, du régime de 2012, du régime de 2016 et du régime de 2019 (collectivement, les « régimes d'options » de la Société). Les employés, les membres de la direction et les conseillers de la Société et de ses sociétés liées et autres personnes désignées par le conseil sont admissibles aux régimes d'options. Les administrateurs qui ne sont pas employés ne sont pas admissibles aux régimes d'options. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. Le conseil fixe le calendrier d'acquisition des droits pour chaque attribution d'options qui est établi normalement à 20 % par année sur cinq ans débutant la première année suivant l'attribution. Le conseil fixe également la période d'échéance pour chaque attribution d'options, laquelle ne doit pas excéder dix ans, sauf si la date d'échéance tombe au cours de la période d'interdiction ou peu après, auquel cas la date d'échéance est fixée dix jours après la fin de la période d'interdiction d'opérations.

Les régimes d'options prévoient des dispositions à l'égard de l'exercice et de l'annulation d'options à la suite d'un changement de situation d'emploi d'un participant du régime. En général, la totalité des options dont les droits sont acquis doivent être exercées, et la totalité des options dont les droits ne sont pas acquis sont annulées, à la date de cessation d'emploi du participant, sauf dans les cas suivants : si la Société met fin à l'emploi sans motif valable ou en raison d'un congé continu suite à une invalidité, les options dont les droits sont acquis doivent être exercées dans les 60 jours suivant la date de cessation d'emploi; dans l'éventualité d'un départ à la retraite, les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées jusqu'à la date d'expiration applicable et, dans l'éventualité d'un décès, l'acquisition des droits de la totalité des options octroyées se poursuit, et celles-ci peuvent être exercées dans les six mois suivant le décès. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu des régimes d'options.

---

Les régimes d'options permettent aux participants d'exercer les options dont les droits ont été acquis en échange d'un nombre d'actions de catégorie A dont la valeur équivaut i) au total de la juste valeur de marché des actions de catégorie A sous-jacentes aux options à la date d'exercice sur le prix d'exercice total des options, diminué ii) des retenues d'impôt applicables (seulement dans la mesure où ces impôts ne sont pas autrement réglés par le participant). Cette clause prévoit une réduction de l'effet dilutif attribuable aux actionnaires à l'exercice d'options.

### **Modifications apportées au régime de 2016 et au régime de 2019**

En 2019, le conseil d'administration a modifié le régime de 2016 et le régime de 2019, en vertu desquels la Société peut octroyer de nouvelles attributions d'options, afin de préciser que le prix d'exercice d'une attribution d'options ne peut être inférieur au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle, que l'attribution ait été approuvée par le conseil au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou non. Ces modifications n'exigeaient pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime de 2016 et du régime de 2019.

### **Procédure de modification des régimes d'options**

Les régimes d'options renferment également une disposition relative aux modifications qui décrit les modifications pouvant être approuvées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions pouvant être émises en vertu des régimes d'options, de proroger la période au cours de laquelle les options peuvent être exercées après une période d'interdiction d'opérations, de ramener le prix d'exercice à un niveau inférieur à la valeur de marché des actions de catégorie A à la date d'attribution, de réduire le prix d'exercice ou d'annuler et de réémettre une option dans le cadre d'une opération qui serait considérée comme une refixation de prix en vertu des règles de la TSX, d'augmenter la participation d'initiés, de prolonger la durée de l'option au-delà de sa date d'expiration, d'ajouter une disposition faisant en sorte que les participants reçoivent des actions sans aucune contrepartie (mis à part le régime de 2016 ou le régime de 2019) ou à l'égard de toute autre modification exigée par la loi et devant être approuvée par les actionnaires. Le régime de 2016 et le régime de 2019 exigent également l'approbation des actionnaires pour toute modification qui autoriserait le transfert ou la cession des options autrement qu'à des fins de planification successorale normales, pour toute modification aux dispositions de modification, pour toute modification visant à élargir les catégories de participants admissibles, ce qui pourrait permettre l'admission ou la réadmission d'administrateurs qui ne sont pas des employés de façon discrétionnaire, et toute modification visant à éliminer ou à excéder la limite de participation d'initiés. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif aux régimes d'options ou à une option nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (sous réserve que la modification n'implique pas une prorogation au-delà de la période d'échéance des options), qui introduit ou modifie une clause d'exercice sans décaissement permettant de déduire intégralement le nombre des actions de catégorie A de la réserve du régime d'options et de suspendre un régime d'options ou d'y mettre fin.

### **Autres clauses des régimes d'options**

La Société ne fournit aucune aide financière aux participants pour faciliter l'achat d'actions de catégorie A émises lors de l'exercice des options en vertu des régimes d'options. Les options attribuées en vertu des régimes d'options peuvent être assignées par le participant au régime i) à son conjoint, ses descendants ou tout autre membre de la famille immédiate, ii) à une fiducie dont les bénéficiaires sont l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant au régime et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, iii) à une société ou une société à responsabilité limitée contrôlée par le participant au régime ou par l'une ou plusieurs des personnes suivantes : le participant et le conjoint, les descendants ou les membres de la famille immédiate du participant, dont les actions ou les participations sont détenues directement ou indirectement par le participant au régime ou le conjoint et les membres de la famille immédiate du participant, ou iv) à tout autre cessionnaire à des fins de planification successorale pouvant être autorisé par le conseil à sa discrétion.

Le conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération, approuve toutes les attributions en options. Le comité de la rémunération recommande l'attribution de rémunération incitative à long terme qui concerne le chef de la direction. Toutes les autres attributions en options sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération.

La Société a établi de nombreuses politiques relatives à ses régimes d'actionnariat à long terme, incluant des périodes de rétention des options visant à renforcer l'importance de la participation financière des membres de sa haute direction à plus long terme. Se reporter à la rubrique « Politiques et lignes directrices en matière de rémunération incitative et fondée sur des actions » à la page 60 de la présente circulaire.

---

## Régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles a été approuvé par le conseil en février 2011 et par les porteurs d'actions de catégorie A lors de l'assemblée annuelle extraordinaire des actionnaires du 11 mai 2011. Le régime d'actions incessibles régit l'attribution des actions incessibles de une ou plusieurs sociétés entières aux cadres dirigeants ou à d'autres personnes désignées par le conseil. Les capitaux de chaque société entierée proviennent d'actions ordinaires et d'actions privilégiées émises à la Société pour un produit en trésorerie. Chaque société entierée utilise ses liquidités pour acquérir directement ou indirectement des actions de catégorie A de la Société sur le marché libre. Les dividendes versés à chaque société entierée sur les actions de catégorie A acquises par la société entierée seront utilisés pour verser des dividendes sur les actions privilégiées qui sont détenues par la Société. Les droits de vote sur les actions de catégorie A détenues par une société entierée ne seront pas exercés.

Sauf indication contraire du conseil, les droits sur les actions incessibles seront acquis à raison de 20 % à la date du premier anniversaire de la date d'attribution de ces actions, puis de 20 % à chaque anniversaire suivant, jusqu'au cinquième anniversaire inclusivement de la date d'attribution des actions incessibles.

À la date ou aux dates déterminées par les porteurs des actions incessibles qui se situent entre cinq ans (ou dans le cas des participants américains, un an) et dix ans après l'attribution initiale, les actions incessibles dont les droits ont été acquis seront acquises par la Société en échange d'actions de catégorie A émises sur le capital autorisé, lorsque la valeur des actions de catégorie A émises est égale à la valeur des actions incessibles acquises. La valeur des actions incessibles correspondra à l'augmentation de la valeur des actions de catégorie A détenues par la société entierée depuis la date de l'attribution des actions incessibles, d'après le prix moyen pondéré en fonction du volume pour une action de catégorie A à la NYSE à la date de l'échange. Les participants ne peuvent échanger d'actions incessibles pendant une période d'interdiction d'opérations, sauf avec l'approbation du conseil. Une fois que tous les participants d'une société entierée auront choisi d'échanger leurs actions incessibles, la société entierée sera liquidée ou fusionnera avec la Société, et cette dernière annulera au minimum le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierée qui correspond au nombre d'actions de catégorie A qui ont été émises aux porteurs d'actions incessibles de la société entierée au moment de l'échange.

Un maximum de 13 500 000 actions de catégorie A (9 000 000 d'actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) sera émis dans le cadre du régime d'actions incessibles, soit moins de 1 % des actions de catégorie A de la Société émises ou en circulation. Lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions incessibles, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles sera réduit. En cas de liquidation ou de fusion d'une société entierée, le nombre d'actions de catégorie A détenues par la société entierée annulées relativement aux actions de catégorie A émises antérieurement par la Société en échange d'actions incessibles sera rajouté au nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles. En outre, le régime d'actions incessibles prévoit que lorsque des actions de catégorie A sont émises en échange d'actions incessibles, donnant lieu immédiatement après à la liquidation de la société entierée ou à sa fusion avec la Société et, par conséquent, à l'annulation des actions de catégorie A détenues par la Société de portefeuille, le nombre d'actions de catégorie A disponibles aux fins d'émission future en vertu du régime d'actions incessibles ne sera pas réduit. Un nombre de 6 411 453 actions de catégorie A (4 274 302 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) (ce qui représente 0,41 % des actions de catégorie A en circulation) ont été émises en vertu du régime d'actions incessibles, et un nombre de 7 088 547 actions de catégorie A (4 725 698 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) (ce qui représente 0,45 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation) sont disponibles aux fins d'émission future au 31 décembre 2019.

L'admissibilité à l'égard de la participation au régime d'actions incessibles est réservée aux cadres dirigeants désignés de la Société et de ses sociétés liées ou à toute autre personne désignée par le conseil. Le nombre d'actions incessibles à attribuer à chaque participant est déterminé à la discrétion du conseil, sur les recommandations du comité de la rémunération. Le comité de la rémunération recommande l'attribution d'actions incessibles au chef de la direction. Toutes les autres attributions d'actions incessibles sont recommandées par le chef de la direction au comité de la rémunération. Le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises à des initiés en tout temps, ou émises au cours d'une année à des initiés, en vertu d'un des régimes de rémunération à base de titres de la Société ne peut dépasser dans les deux cas 10 % des actions de cette catégorie émises et en circulation, et le nombre d'actions pouvant être émises à une seule personne en vertu de ces régimes ne peut dépasser 5 % des actions émises et en circulation. À l'exception des transferts à la Société (dans le cas d'une cessation d'emploi, décrite dans le tableau sous « Dispositions relatives à la cessation d'emploi ou au changement de contrôle » à la page 59 de la présente circulaire) ou à des fins de planification fiscale personnelles, les transferts d'actions incessibles ne sont pas permis. Aucun droit supplémentaire n'est déclenché par un changement de contrôle de la Société en vertu du régime d'actions incessibles.

Le nombre d'actions incessibles attribuées annuellement en vertu du régime d'actions incessibles, exprimé en pourcentage du nombre moyen pondéré d'actions de catégorie A en circulation pendant l'exercice, correspondait à 0,38 % en 2017, à 0,59 % en 2018 et à 1,05 % en 2019. Se reporter également à la rubrique « Dilution des actions de catégorie A » à la page 75 de la présente circulaire pour obtenir des renseignements sur le pourcentage des actions de catégorie A émises en vertu du régime d'actions incessibles.

## Modifications au régime d'actions incessibles

Le conseil d'administration a modifié le régime d'actions incessibles en 2019 pour préciser que, aux fins de la détermination de la juste valeur de marché des actions incessibles à la date d'attribution, la juste valeur de marché doit être équivalente au cours moyen pondéré en fonction du volume des actions de catégorie A négociées à la NYSE pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution réelle, que l'attribution ait été approuvée par le conseil au cours d'une période d'interdiction d'opérations ou non. Cette modification n'exigeait pas l'approbation des actionnaires conformément aux dispositions de modification du régime d'actions incessibles.

## Procédure de modification du régime d'actions incessibles

Le régime d'actions incessibles comprend également une disposition relative aux modifications qui définit les modifications pouvant être autorisées par le conseil sans l'approbation des actionnaires et celles qui nécessitent l'approbation des actionnaires. L'approbation des actionnaires est requise à l'égard de toute modification qui a pour effet d'accroître le nombre d'actions de catégorie A pouvant être émises en vertu du régime d'actions incessibles, d'augmenter la participation d'initiés, toute modification aux dispositions relatives aux modifications ou autres modifications exigées par la loi et devant être approuvées par les actionnaires. L'approbation des actionnaires n'est pas requise à l'égard de toute modification d'ordre administratif au régime d'actions incessibles qui est nécessaire afin d'assurer la conformité du régime aux lois en vigueur ou de faire bénéficier le régime d'un traitement fiscal favorable, qui porte sur les modalités relatives à l'acquisition des droits, à la cessation d'emploi ou au départ avant la retraite (à condition que la modification n'entraîne pas une prorogation au-delà du dixième anniversaire de la date d'attribution d'une société entrecée en particulier), et de suspendre le régime d'actions incessibles ou d'y mettre fin.

## Dilution des actions de catégorie A

Options en circulation et actions de catégorie A émises aux termes du régime d'actions incessibles  
en pourcentage des actions de catégorie A émises et en circulation

	2020	2019
Régime de 2007	0,03 %	0,4 %
Régime de 2009	0,5 %	1,1 %
Régime de 2012	1,8 %	2,1 %
Régime de 2016	0,9 %	0,4 %
Régime de 2019	—	—
Régime d'actions incessibles <sup>a)</sup>	0,4 %	1,3 %

a) Tient compte des actions de catégorie A qui ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions incessibles n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé en vertu de ce régime sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention.

## Taux de combustion

Le tableau suivant indique le nombre d'attributions octroyées en vertu des régimes d'options et du régime d'actions incessibles, exprimé en pourcentage du nombre moyen d'actions de catégorie A en circulation (le « taux de combustion ») au cours des trois derniers exercices. Le taux de combustion se définit comme le nombre d'attributions octroyées au cours d'un exercice donné, divisé par le nombre moyen pondéré de base d'actions de catégorie A en circulation au cours de cet exercice.

	2019	2018	2017
Attributions en vertu du régime de 2007	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime de 2009	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime de 2012	247 545	815 730	9 136 522
Taux de combustion	0,02 %	0,06 %	0,64 %
Attributions en vertu du régime de 2016	7 368 150	5 991 315	360 000
Taux de combustion	0,49 %	0,42 %	0,03 %
Attributions en vertu du régime de 2019	—	—	—
Taux de combustion	—	—	—
Attributions en vertu du régime d'actions incessibles <sup>a)</sup>	15 975 000	8 722 500	5 700 000
Taux de combustion	1,05 %	0,59 %	0,38 %

a) Tient compte des actions de catégorie A qui ont été émises dans le cadre du régime d'actions incessibles, aux fins de la présentation de l'information. Le régime d'actions incessibles n'a pas d'effet dilutif, car toutes les actions de catégorie A émises sur le capital autorisé sont contrebalancées en totalité par l'annulation des actions acquises sur le marché, comme il est décrit plus haut. Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention.

## Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative

Le tableau qui suit présente des renseignements à l'égard des régimes d'options et du régime d'actions incessibles de la Société au 31 décembre 2019, compte tenu du fractionnement d'actions.

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant être émis dans le futur en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions [à l'exclusion des titres présentés dans la colonne a)] c)
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2019, régime de 2016, régime de 2012, régime de 2009 et régime de 2007 <sup>a)</sup>	50 736 306	2 263 \$ <sup>b)</sup>	28 227 345
Régime d'actions incessibles	5 720 217 <sup>c)</sup>	<sup>c)</sup>	7 088 547
<b>Total</b>	<b>56 456 523</b>		<b>35 315 892</b>

- a) À la suite de l'approbation du régime de 2012 par les actionnaires de la Société en mai 2012, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2007. À la suite de l'approbation du régime de 2016 par les actionnaires de la Société en juin 2016, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2009. À la suite de l'approbation du régime de 2019 par les actionnaires de la Société en juin 2019, la Société a décidé de ne plus attribuer d'options en vertu du régime de 2012.
- b) Converti en dollars américains au taux de change moyen de Bloomberg le 31 décembre 2019 de 0,7538 \$ US pour 1,00 \$ CA.
- c) Les actions incessibles attribuées sont assujetties à une période de détention. Cette valeur représente le nombre d'actions de catégorie A au 31 décembre 2019 qui ne sont plus assujetties à la période de détention et qui pourraient être émises en vertu de ce régime (ce qui représente 0,1 % des actions de catégorie A de la Société émises et en circulation). Dans le cadre de ce régime, 6 411 543 actions de catégorie A (4 274 302 actions de catégorie A sans tenir compte du fractionnement d'actions) ont été émises jusqu'au 31 décembre 2019.
- d) Titres dont l'émission est autorisée aux termes des régimes de rémunération incitative (sans tenir compte du fractionnement d'actions).

Catégorie de régime	Nombre de titres à émettre à l'exercice d'options, de bons de souscription et de droits en circulation a)	Prix d'exercice moyen pondéré d'options, de bons de souscription et de droits en circulation b)	Nombre de titres pouvant être émis dans le futur en vertu des régimes de rémunération fondée sur des actions [à l'exclusion des titres présentés dans la colonne a)] c)
Régimes de rémunération fondée sur des actions approuvés par les porteurs de titres			
Régime de 2019, régime de 2016, régime de 2012, régime de 2009 et régime de 2007 <sup>a)</sup>	33 824 204	34,03 \$ <sup>b)</sup>	18 818 230
Régime d'actions incessibles	3 813 478 <sup>c)</sup>	<sup>c)</sup>	4 725 698
<b>Total</b>	<b>37 637 682</b>		<b>23 543 928<sup>d)</sup></b>

## Pension et prestations de retraite

Les cadres dirigeants désignés ainsi que les autres membres de la haute direction de la Société ne participent pas à un régime enregistré de retraite à prestations déterminées ni aux autres régimes de rémunération additionnelle postérieure au départ à la retraite. La Société verse aux membres de la haute direction canadiens admissibles une cotisation annuelle à leur régime enregistré d'épargne-retraite qui correspond à 4,5 % de leur salaire de base. Cette cotisation est assujettie au plafond annuel de cotisation à un REER établi par l'Agence du revenu du Canada. M. Flatt a reçu une cotisation annuelle en vertu du régime du Royaume-Uni correspondant à 6 % de son salaire de base pour l'année d'imposition 2018-2019, puis correspondant à 7,5 % du salaire de base pour l'année d'imposition 2019-2020, ce qui cadre avec les modifications apportées à la législation par le gouvernement du Royaume-Uni. Les cadres dirigeants désignés n'ont droit à aucune prestation de retraite future ni aux autres avantages postérieurs à l'emploi offerts par la Société. La Société n'a conclu aucun accord contractuel à l'égard d'un paiement en raison de la cessation d'emploi ou suivant la cessation d'emploi, aucune entente concernant un changement de contrôle, aucun contrat de travail ni aucun parachute doré visant les cadres dirigeants désignés.

---

## SIXIÈME PARTIE – AUTRES RENSEIGNEMENTS

### Prêts de caractère courant aux administrateurs, aux membres de la direction et aux employés

Au 27 avril 2020, les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société et de ses filiales n'avaient aucune dette en cours envers celle-ci, y compris pour les prêts accordés par la Société (ou ses prédécesseurs) relativement à des participations en titres de capitaux propres dans les fonds d'investissement spécialisés qu'ils gèrent et à certaines autres dettes. Les administrateurs, membres de la direction et employés actuels et anciens de la Société n'avaient aucune dette envers la Société se rapportant à des prêts antérieurement consentis dans le cadre de l'achat de titres de la Société ou de l'une de ses sociétés liées.

### Comité d'audit

Comme l'exige la partie 5 du Règlement 52-110 sur le comité d'audit, de plus amples renseignements sur le comité d'audit, y compris la charte du comité, peuvent être obtenus dans la notice annuelle de la Société sous la rubrique « Renseignements concernant le comité d'audit », qui est publiée sur le site Web de la Société à l'adresse <https://bam.brookfield.com>, sous « Notice and Access 2020 », et également sur SEDAR, à l'adresse [www.sedar.com](http://www.sedar.com), et sur EDGAR, à l'adresse [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar). Un exemplaire de la notice annuelle peut également être obtenu auprès du secrétaire général de la Société, comme il est indiqué ci-après sous la rubrique « Disponibilité des documents d'information » à la page 78 de la présente circulaire.

### Assurance responsabilité des administrateurs et des membres de la direction

La Société et certaines de ses sociétés liées (collectivement, l'« organisation ») souscrivent une assurance pour les administrateurs et les membres de la direction procurant une couverture maximale globale de 125 M\$ pour les réclamations pour lesquelles une entité de l'organisation a l'obligation et la capacité d'indemniser ses administrateurs ou les membres de sa direction, ainsi que pour les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. Une couverture additionnelle de 50 M\$ pour les administrateurs et les membres de la direction vise directement les réclamations pour lesquelles aucune indemnité n'est prévue. La couverture maximale totale de 175 M\$ est applicable en vertu du programme partagé de l'organisation, de sorte que les paiements effectués dans le cadre de ce programme au cours d'une année donnée sont déduits de la couverture d'assurance globale disponible en vertu du programme pour cette année.

En vertu du programme d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction, une entité de l'organisation est admissible à un remboursement des paiements d'indemnités reçus par les administrateurs ou les membres de la direction conformément aux exigences de la loi ou conformément à ce que la loi permet, notamment les frais judiciaires se rapportant à des gestes, à des erreurs ou à des omissions attribuables à des administrateurs et à des membres de la direction dans l'exercice de leurs fonctions. La couverture d'assurance pour les administrateurs et les membres de la direction comporte certaines exclusions, y compris, notamment, les actes pour lesquels une entité de l'organisation n'est pas autorisée à indemniser les administrateurs en vertu des lois applicables, tels que les actes jugés volontairement frauduleux ou malhonnêtes ou qui entraînent un profit ou un avantage personnel, ces exclusions n'étant applicables qu'une fois qu'une décision finale non susceptible d'être portée en arbitrage a été rendue. Les réclamations par des entités de l'organisation sont assujetties à une franchise d'un montant maximal de 2,5 M\$, mis à part la Société elle-même, dont la franchise maximale est de 5 M\$. Les administrateurs et les membres de la direction ne paient pas personnellement de franchise s'il est nécessaire pour eux de faire une telle réclamation directement puisqu'ils ne sont pas indemnisés par une entité au sein de l'organisation.

Les coûts du programme d'assurance des administrateurs et des membres de la direction sont assumés par l'organisation et ils s'élèvent actuellement à 2 520 398 \$ par année.

### Offre publique de rachat dans le cours normal des activités

#### Actions à droit de vote restreint de catégorie A

Le 22 mai 2019, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats d'actions de catégorie A sur le marché (l'« offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 24 mai 2019 au 23 mai 2020, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX, la NYSE ou toute autre plateforme de négociation canadienne un nombre maximal de 82 530 440 actions de catégorie A (sans tenir compte du fractionnement d'actions) représentant environ 10 % du flottant des actions de catégorie A en circulation. Toutes les actions de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités sont annulées ou achetées par un fiduciaire non indépendant, conformément à un régime de rémunération incitative à long terme.

---

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement la valeur sous-jacente des activités et des perspectives commerciales futures de Brookfield, et que l'acquisition d'actions de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 27 avril 2020, la Société avait racheté 11 321 163 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 36,13 \$ (compte tenu du fractionnement d'actions; sans tenir compte du fractionnement d'actions, ce rachat représente 7 547 442 actions de catégorie A en vertu de l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, à un prix moyen de 54,20 \$). Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

### **Actions privilégiées de catégorie A**

Le 16 août 2019, la Société a renouvelé son offre publique de rachat dans le cours normal des activités pour effectuer des achats sur le marché d'actions privilégiées de catégorie A en circulation de la Société qui sont inscrites à la TSX (l'« offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités ») pour une période allant du 20 août 2019 au 19 août 2020, ou à une date antérieure si la Société termine les achats. En vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, Brookfield peut, au cours de la période susmentionnée, racheter sur la TSX au plus 10 % du flottant des actions privilégiées de catégorie A en circulation. Toutes les actions privilégiées de catégorie A acquises par la Société en vertu de l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités sont annulées.

La Société a mis en place l'offre publique de rachat d'actions privilégiées dans le cours normal des activités, car elle est d'avis que le cours des actions privilégiées de catégorie A pourrait, de temps à autre, ne pas refléter pleinement leur valeur, et que l'acquisition d'actions privilégiées de catégorie A dans de telles circonstances pourrait représenter un investissement attrayant. Au 27 avril 2020, soit la date de la présente circulaire, la Société n'avait racheté aucune action privilégiée de catégorie A. Les actionnaires peuvent obtenir, sans frais, un exemplaire de l'avis d'intention concernant l'offre publique de rachat d'actions ordinaires dans le cours normal des activités, qui a été approuvé par la TSX, en présentant une demande par écrit au Secrétaire général de la Société, à l'adresse Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3.

### **Disponibilité des documents d'information**

La Société fournira à toute personne ou société, sur demande, conformément aux directives dans l'avis, un exemplaire de la présente circulaire et du rapport annuel. Sur demande auprès du Secrétaire général de la Société, la Société fournira à toute personne ou société la notice annuelle de la Société, ainsi qu'un exemplaire de tout document, ou les pages pertinentes de tout document, qui y est intégré par renvoi, le rapport de gestion se rapportant au plus récent exercice complété, et/ou les états financiers intermédiaires de la Société pour les périodes ouvertes après la clôture de son exercice (les « états intermédiaires »). L'information financière concernant la Société se trouve dans ses états financiers comparatifs annuels et son rapport de gestion. Les demandes à l'égard de la notice annuelle, du rapport de gestion et des états intermédiaires peuvent être faites à la Société par la poste à l'adresse suivante : Brookfield Place, Suite 300, 181 Bay Street, P.O. Box 762, Toronto (Ontario) M5J 2T3, par téléphone au 416 363-9491, par télécopieur au 416 365-9642 ou par courrier électronique à l'adresse [enquiries@brookfield.com](mailto:enquiries@brookfield.com). Tous ces documents et les renseignements supplémentaires concernant la Société sont aussi disponibles sur le site Web de la Société au <https://bam.brookfield.com>, sur SEDAR au [www.sedar.com](http://www.sedar.com) et sur EDGAR au [www.sec.gov/edgar](http://www.sec.gov/edgar).

### **Propositions d'actionnaires**

#### **Proposition d'actionnaires numéro un**

La proposition qui suit a été soumise par The British Columbia Teachers' Federation, qui détient 23 229 actions de catégorie A de la Société par l'intermédiaire de BC Teachers' Federation Canadian Equity Fund (moins de 1 % du capital social émis et en circulation de Brookfield à la date de clôture des registres), afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée. La proposition d'actionnaires, y compris la déclaration de soutien, est incluse exactement telle qu'elle nous a été soumise par l'actionnaire qui l'a présentée.

*IL EST RÉSOLU : que la société confie à un comité du conseil la responsabilité de surveiller la gestion du capital humain et que la charte du comité soit modifiée pour y inclure ce qui suit :*

- 1. Examiner et surveiller les politiques et les stratégies de la société en matière de gestion du capital humain, y compris celles liées à la culture d'entreprise, au recrutement, au maintien en poste, à la rémunération, à la diversité et à la formation et au perfectionnement.*
- 2. Examiner et surveiller les politiques, les pratiques et la présentation de l'information en matière de santé et sécurité de la société en ce qui concerne l'émergence de risques pour le personnel.*
- 3. Évaluer la présentation, par la société, de données relatives au personnel et la valeur qu'elles représentent pour les investisseurs à long terme dans le cadre de l'engagement de la société en ce qui a trait aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance liés à ses activités.*

---

## Déclaration de soutien

Brookfield Asset Management (« Brookfield ») a l'une des plus grandes empreintes en matière d'emploi parmi les entreprises canadiennes. En 2019, la Société comptait plus de 150 000 employés dans un portefeuille d'actifs immobiliers, d'infrastructures et autres de 540 G\$ US répartis dans plus de 30 pays. Le fait que la gestion du capital humain est importante pour la performance des entreprises fait largement consensus, et un nombre croissant de preuves empiriques démontrent qu'une gestion habile du capital humain est associée à une meilleure performance des entreprises, y compris une meilleure atténuation des risques.

En période de pandémie, les investisseurs à long terme sont encore plus conscients de l'importance d'une gestion efficace du capital humain, surtout en ce qui concerne la santé et la sécurité. Ce facteur est particulièrement pertinent pour Brookfield, étant donné qu'elle gère des actifs économiques essentiels tels que des services publics liés aux ports, aux chemins de fer, aux routes et à l'énergie. Les actifs de Brookfield se trouvent dans de nombreux pays parmi les plus touchés par le virus lié à la COVID-19, notamment la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni, le Canada, l'Australie, le Brésil et la Colombie.

Il est essentiel que les politiques, les stratégies et la présentation de l'information en matière de gestion du capital humain de Brookfield soient adaptées à cette crise sanitaire mondiale sans précédent, et nous pensons que la situation nécessite une surveillance du conseil d'administration de la Société.

Actuellement, la surveillance de la gestion du capital humain par le conseil est fragmentée et elle souffre du manque d'une codification claire. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature du conseil supervise l'approche de la Société en matière de gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance et fait rapport au conseil. Le comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération du conseil examine les allégations d'inconduite sur le lieu de travail. Enfin, le comité de gestion des risques du conseil reçoit les rapports sur la santé et la sécurité d'un comité de direction. Cependant, la surveillance de la santé et de la sécurité ne figure pas dans la charte du comité de gestion des risques.

En tant qu'investisseurs à long terme, nous pensons que la responsabilité de la surveillance de la gestion du capital humain au niveau du conseil est nécessaire pour permettre à la Société d'atténuer les risques émergents, d'optimiser sa performance et de s'acquitter de ses responsabilités en vertu des normes et cadres internationaux en matière de droits de l'homme. Pour une société de la taille et de l'envergure de Brookfield, cela nécessite l'attribution de la surveillance de la gestion du capital humain à un seul comité du conseil et la codification de ces responsabilités dans la charte du comité. Une liste croissante et diversifiée d'entreprises ayant leur siège en Amérique du Nord suit cette pratique. Par exemple, les comités du conseil de grands employeurs tels que BCE Inc, Thomson Reuters et Bunge Limited sont explicitement responsables de la surveillance des pratiques et des politiques en matière de personnel.

## Réponse : approche de Brookfield en matière de gestion du capital humain

La Société accorde un degré élevé de priorité à la gestion efficace du capital humain, y compris :

- l'attraction et la rétention à long terme d'un bassin diversifié des plus brillants talents;
- la planification continue de la relève;
- le maintien d'une culture axée sur la création de valeur à long terme, l'harmonisation de nos intérêts avec ceux des investisseurs, des employés et des autres intervenants, la collaboration, le respect et l'intégrité;
- le respect des principes relatifs aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance dans l'ensemble de notre entreprise de gestion d'actifs et de nos entreprises en exploitation, qui exposent notamment des normes élevées en matière de santé et de sécurité.

Comme l'indique la proposition, le conseil exerce une surveillance importante et il a la charge et la responsabilité générales de l'approche de la Société en matière de gestion du capital humain par l'intermédiaire de ses comités existants : le comité de la rémunération, le comité de gouvernance d'entreprise et le comité de gestion des risques. Outre les comités énumérés dans la proposition, le comité directeur sur les facteurs ESG et le groupe de sécurité de la Société jouent également un rôle important dans la gestion du capital humain de la Société. Chaque comité supervise des questions et aspects importants spécifiques auxquels la Société est confrontée, notamment ceux liés à l'attraction, au perfectionnement et à la formation des talents, à la santé et à la sécurité ainsi qu'à la promotion d'un environnement de travail positif. La surveillance de ces facettes des activités de la Société a été soigneusement répartie par le conseil d'administration en fonction des priorités clés ci-dessus et en tirant pleinement parti des forces et des compétences de chacun des comités et de leurs membres respectifs. Le conseil conserve un pouvoir discrétionnaire dans la prise de ces décisions afin de garantir l'efficacité du conseil et de ses comités et de faciliter les modifications nécessaires en fonction de l'évolution des circonstances. Les rôles spécifiques des comités qui supervisent les objectifs de gestion du capital humain de la Société sont décrits ci-après.

---

En ce qui concerne les principaux thèmes en matière de capital humain autour desquels s'articule la proposition, l'approche de Brookfield est la suivante :

***Attirer et maintenir en poste les talents :*** La philosophie commerciale de la Société consiste à attirer et maintenir en poste des employés de haut calibre qui progresseront avec nous à long terme. En ce sens, la Société s'efforce d'offrir un éventail de possibilités, notamment des possibilités de travail à l'échelle mondiale et des rôles permettant de se dépasser, en plus de fournir un environnement inclusif où les membres de l'équipe peuvent réaliser leur plein potentiel.

La Société estime également que la diversité des horizons et des perspectives est essentielle à la réussite des entreprises et à un environnement de travail stimulant et, à ce titre, elle s'efforce de continuer d'accroître la diversité de sa base de talents et de favoriser un environnement inclusif où chacun peut apporter sa contribution. En 2019, la Société a introduit un processus de rétroaction à 360 degrés pour les membres de la haute direction, une formation pour les directeurs et des critères de rendement précis pour le processus d'évaluation des talents et d'examen du rendement afin de réitérer son engagement en faveur du perfectionnement et du maintien en poste des talents.

***Planification de la relève :*** La planification de la relève est une des principales responsabilités du conseil. Le comité de la rémunération supervise la planification de la relève de la Société. Chaque année, ce comité reçoit un rapport de la direction identifiant les candidats à la relève pour les postes de direction. Cette mise à jour comprend le candidat pressenti pour le rôle et les candidats qui pourraient prendre la relève dans l'intervalle, si nécessaire. Conformément à notre orientation à long terme, ce comité examine également les renseignements relatifs aux nouveaux cadres dirigeants qui adhèrent à notre culture, qui présentent les attributs d'un leader de Brookfield et qui, selon nous, ont le potentiel et le désir de travailler aux niveaux les plus élevés de l'organisation dans l'avenir. La liste de ces candidats, classés par genre, division et région, est examinée, ainsi que les détails sur la façon dont nous les aidons à se perfectionner et les rémunérons. En outre, le comité de la rémunération supervise les régimes de rémunération incitative et de rémunération fondée sur des actions de la Société ainsi que les régimes d'avantages de la Société afin de garantir l'alignement avec la stratégie globale de la Société en matière de maintien en poste et de planification de la relève.

***Une culture axée sur un milieu de travail positif :*** Notre politique relative à un milieu de travail positif, qui est intégrée à notre code de déontologie des affaires, établit clairement nos attentes en ce qui concerne le plus haut niveau d'éthique et d'intégrité, en plus de présenter des mécanismes de dénonciation (y compris des forums anonymes) visant à signaler des préoccupations. Les administrateurs, les dirigeants et les employés, à tous les niveaux, doivent déclarer avoir lu cette politique sur une base annuelle afin de s'assurer que celle-ci soit bien comprise. Nous estimons que tous les administrateurs, dirigeants et employés ont le devoir d'assurer un milieu de travail sécuritaire et respectueux où l'on accorde une grande valeur à l'intégrité, à l'équité et au respect. Afin d'atteindre cet objectif, notre adhésion à cette politique exige que tous les gens évoluant au sein de notre milieu de travail non seulement s'abstiennent de porter tout acte de discrimination, de violence et de harcèlement, mais s'assurent aussi d'identifier et de dénoncer un tel acte lorsqu'il se produit. Le conseil révisé et approuve le code de déontologie des affaires sur une base annuelle.

Le comité de gestion des risques est principalement responsable de la surveillance de la ligne téléphonique de signalement de la Société et il est responsable de signaler les allégations au comité du conseil le mieux placé pour examiner ces allégations et y répondre. Par exemple, les allégations d'inconduite sur le lieu de travail sont signalées au comité de la rémunération, tandis que les allégations d'erreurs délibérées dans la présentation de l'information financière sont signalées au comité d'audit. La Société ne considère pas que cette approche de signalement est « fracturée », mais plutôt qu'elle est personnalisée afin de s'assurer que les allégations sont examinées par les personnes les mieux placées pour le faire.

Nous démontrons également l'importance que revêt pour nous un milieu de travail positif en offrant un soutien continu aux entreprises en exploitation dans lesquelles nous investissons et en travaillant de concert avec celles-ci. Nous insistons sur l'importance d'un milieu de travail positif auprès des entreprises en exploitation dont nous détenons le contrôle en leur demandant de mettre en œuvre des politiques visant à s'assurer que les principes sous-jacents à nos normes et à notre approche soient appliqués globalement par l'ensemble des entreprises avec lesquelles nous sommes associés. Les entreprises en exploitation nouvellement acquises qui pourraient ne pas avoir une politique relative à un milieu de travail positif adéquate doivent en adopter une dans le cadre du processus d'intégration de ces entreprises à l'ensemble de Brookfield. En ce qui concerne les entreprises en exploitation pour lesquelles Brookfield ne détient pas le contrôle du vote ou de la gestion, nous cherchons néanmoins à exercer notre influence afin d'encourager l'adoption d'une politique relative à un milieu de travail positif (ou une politique similaire) en harmonie avec ces objectifs. La direction de ces entreprises ainsi que leur conseil d'administration respectif sont responsables de la mise en œuvre de ces politiques et du respect de celles-ci.

***Facteurs ESG en ce qui concerne la santé et la sécurité :*** Comme le décrit notre rubrique « Gestion des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance » de cette circulaire, nous estimons qu'il est fondamental d'agir de manière responsable à l'égard de toutes nos parties prenantes (y compris nos actionnaires et investisseurs, nos employés et les collectivités au sein desquelles nous exerçons nos activités) pour exploiter une entreprise productive, rentable et durable. Plus précisément, la Société reconnaît qu'une gestion efficace du capital humain est un pilier fondamental d'une entreprise durable et que des périodes d'incertitude et de perturbations économiques comme celle entourant la pandémie de COVID-19 actuelle constituent un dur rappel de l'importance de la gestion du capital humain pour l'intégrité et la résilience des entreprises.

---

Nous avons surveillé de près l'incidence de la COVID-19 sur les territoires où la société exerce des activités. Depuis le début de la crise, notre principale priorité a été la santé et la sécurité de nos employés. Bon nombre de nos entreprises fournissent des infrastructures et des services essentiels, et elles ont poursuivi leurs activités au cours de cette période difficile, conformément aux directives applicables annoncées par les autorités de santé publique locales. En outre, la Société continue d'exercer ses activités conformément à ses plans de continuité de l'exploitation, tout en surveillant de près la mise en œuvre, par de nombreux gouvernements, de procédures visant à commencer à adoucir leurs mesures de confinement généralisé et à permettre aux employés de retourner progressivement à nos bureaux et nos installations, plus particulièrement en Asie, au Moyen-Orient et, plus récemment, dans certaines régions de l'Europe et de l'Amérique du Nord.

Les questions liées à la santé et à la sécurité sont au centre de toutes les étapes de notre processus de placement, du contrôle diligent au processus de sortie. Notre approche inclut les éléments suivants :

- Notre objectif est d'éliminer tous les incidents graves liés à la sécurité, qu'il s'agisse de décès ou de cas d'invalidité permanente, au sein de Brookfield et de nos entreprises en exploitation.
- Chacune de nos entreprises en exploitation est tenue d'adopter des principes en matière de santé et de sécurité et des indicateurs clés de performance établis. En vertu de ce cadre de référence, les membres de la haute direction des entreprises en exploitation ont l'obligation de rendre des comptes à l'égard de la santé et de la sécurité au sein de leur entreprise respective. Les systèmes en matière de santé et de sécurité sont adaptés aux risques propres à chaque entreprise et intégrés dans son processus de gestion.
- Les politiques et procédures en matière de santé et de sécurité s'appliquent non seulement aux employés, mais également aux entrepreneurs et aux sous-traitants, et elles tiennent compte de la protection du public en général.
- Nos entreprises en exploitation fournissent des programmes de formation conçus pour donner aux employés les compétences requises pour effectuer leur travail de façon sécuritaire et efficace.
- Le rendement en matière de santé et de sécurité est mesuré, et les systèmes sont révisés régulièrement pour repérer les aspects qui pourraient être améliorés.

En outre, puisque les risques liés à la santé et à la sécurité varient en fonction du secteur d'activités et de la nature des opérations, nous insistons sur l'importance pour nos entreprises en exploitation, une fois qu'elles sont acquises et intégrées, d'être directement responsables et imputables de la gestion et de la présentation des risques au sein de leurs activités, tandis que Brookfield offre un apport important sur le plan de l'orientation stratégique et de l'engagement.

De cette façon, nous tenons nos entreprises en exploitation et nos sociétés de portefeuille responsables de la mise en œuvre de pratiques fortes relatives à la santé et à la sécurité et nous offrons du soutien adéquat grâce à une présentation de l'information continue, à la surveillance des sociétés de portefeuille par le conseil d'administration et à d'autres mécanismes.

En ce qui concerne le suivi et la production de rapports, notre cadre de référence exige que nos entreprises fassent rapport trimestriellement sur l'état de la mise en œuvre des principes et procédures en matière de santé et de sécurité, les incidents liés à la sécurité qui se sont produits, les résultats de contrôles internes ou externes sur la santé et la sécurité et toute autre initiative ou pratique exemplaire en cours de mise en œuvre.

Grâce à cette approche, nous cherchons à nous assurer que les questions de santé et de sécurité font partie intégrante de toutes les facettes de nos activités et bénéficient d'un programme bien établi constitué d'une supervision i) de la haute direction de chacune de nos entreprises en exploitation, ii) du groupe de sécurité de Brookfield, iii) du comité directeur sur les facteurs ESG de Brookfield (dont le mandat inclut la santé et la sécurité), iv) du comité de gestion des risques et v) du conseil d'administration.

De façon plus générale, nous avons toujours compris que mettre l'accent de façon disciplinée sur l'intégration des facteurs ESG, non seulement la santé et la sécurité, mais l'ensemble des facteurs ESG, à notre modèle économique fait partie intégrante de l'établissement d'entreprises résilientes et de la création de valeur à long terme pour nos investisseurs, nos employés et nos autres parties prenantes.

Notre comité directeur sur les facteurs ESG réunit des membres de la haute direction de chacune de nos grandes divisions. Le mandat du comité est d'établir et de mettre en œuvre une stratégie liée aux facteurs ESG, de surveiller et de coordonner des initiatives liées aux facteurs ESG à l'échelle de l'organisation, de communiquer les pratiques exemplaires à l'échelle des entreprises et d'améliorer notre performance relativement aux facteurs ESG. Le conseil d'administration est officiellement responsable de la surveillance de la stratégie liée aux facteurs ESG de la Société et, par l'entremise de son comité de gouvernance d'entreprise, est responsable de l'examen et de l'approbation des initiatives significatives de la Société liées aux facteurs ESG, ainsi que des informations à fournir et des rapports sur les facteurs ESG. Les questions relatives aux facteurs ESG relevant des mandats propres au comité de gestion des risques, tels les risques liés à la santé et à la sécurité, ou au comité de la rémunération, telle la culture, demeurent la responsabilité de ces comités, le conseil continuant toutefois de superviser ces questions. Cette approche multifacettes reconnaît le fait qu'une solide gouvernance est essentielle à la durabilité des activités commerciales et elle fait en sorte que le comité de gouvernance supervise la stratégie liée aux facteurs ESG, tandis que le comité de gestion des risques est responsable de la supervision des risques liés à la santé et à la sécurité. La répartition des responsabilités entre les divers comités du conseil permet d'améliorer la supervision ultime des questions relatives aux facteurs ESG par le conseil tout en rendant chaque comité responsable.

---

En résumé, la gestion du capital humain est une des principales priorités de la Société, ainsi qu'une composante cruciale du mandat de son conseil d'administration. Des structures ont été développées au sein des comités existants du conseil afin d'optimiser l'efficacité de la supervision du conseil ainsi que de l'interaction régulière de celui-ci avec la direction à l'égard des divers éléments de la gestion du capital humain, tout en tenant compte de la structure selon laquelle ces éléments sont gérés au sein de l'entreprise et des compétences et de l'expérience précises des comités du conseil ainsi que des membres respectifs de ces comités. Nous estimons que cette approche personnalisée et ciblée assignant à des comités précis les obligations de supervision et de communication de l'information touchant des aspects précis de la gestion du capital humain face au conseil, qui demeure ultimement responsable de la supervision de ces éléments, est la plus adaptée à nos activités et qu'elle profite à nos investisseurs et parties prenantes. En outre, le conseil s'assure une souplesse importante afin de pouvoir affecter des ressources additionnelles à des enjeux précis à mesure qu'ils surviennent. Le conseil est conscient que, pour certaines entreprises, le fait de centraliser tous les aspects de la gestion du capital humain au sein d'un seul comité peut constituer une approche efficace en matière de gouvernance. Cependant, en ce qui concerne la Société, en raison de la vaste étendue géographique, de l'ampleur opérationnelle de ses activités et des autres facteurs énumérés précédemment, le conseil profite grandement de la répartition susmentionnée de la supervision de ses priorités en matière de gestion du capital humain.

**Pour les raisons évoquées ci-dessus, le conseil d'administration recommande aux actionnaires de voter CONTRE la proposition.**

### **Proposition d'actionnaire numéro deux**

La proposition qui suit a été soumise par B.C. Government and Service Employees' Union General Fund et par B.C. Government and Service Employees' Union Strike Fund, qui détiennent 3 020 et 17 800 actions de catégorie A, respectivement, de la Société (moins de 1 % et moins de 1 %, respectivement, du capital social émis et en circulation de Brookfield à la date de clôture des registres) afin qu'elle puisse être étudiée lors de l'assemblée. La proposition d'actionnaires, y compris la déclaration de soutien, est incluse exactement telle qu'elle nous a été soumise par l'actionnaire qui l'a présentée.

*Il est résolu : que la Société modifie sa politique de récupération afin que celle-ci prévoit que le comité de la rémunération déterminera s'il est nécessaire de chercher à récupérer la rémunération incitative ou la rémunération fondée sur des actions d'un cadre dirigeant dans l'éventualité où :*

- I. il y a eu inconduite (notamment, sans s'y limiter, du harcèlement sexuel) s'étant traduite par une violation significative de la loi ou d'une politique de Brookfield et causant, ou pouvant causer, des dommages financiers ou une atteinte à la réputation importants pour Brookfield; et*
- II. le cadre dirigeant a commis cette inconduite ou a failli à ses responsabilités de gestion ou de surveillance de la conduite ou des risques.*

*Ces modifications devraient entrer en vigueur de façon prospective et être mises en œuvre de manière à ne violer aucun contrat, aucun régime de rémunération, aucune loi ni aucun règlement.*

### **Déclaration de soutien**

#### *Vulnérabilité aux atteintes à la réputation*

Les sociétés de gestion d'actifs comme Brookfield souffriront de conséquences défavorables accrues en cas d'événements venant ternir leur réputation. Brookfield a déclaré :

Un faible rendement de toute sorte pourrait ternir notre réputation auprès des investisseurs actuels et potentiels dans nos entités gérées, ce qui nuirait à notre capacité à mobiliser de nouveaux capitaux.

L'inconduite ou la présumée inconduite de notre personnel ou du personnel des sociétés qui composent notre portefeuille dans lesquelles nos entités gérées et nous-mêmes investissons pourrait avoir des répercussions négatives sur notre réputation.

---

#### *Utilisation de politiques de récupération afin d'atténuer les atteintes à la réputation*

- Selon CalPERS, les politiques de récupération devraient couvrir « les cas d'inconduite, y compris tous les types de harcèlement comme le harcèlement sexuel, ou les cas de négligence grave ayant eu une incidence, ou raisonnablement susceptibles d'avoir une incidence, sur les résultats financiers, ou encore pouvant venir ternir la réputation »<sup>1</sup>.
- BlackRock favorise pour sa part « une récupération auprès de tout membre de la haute direction dont le comportement a causé des dommages financiers directs aux actionnaires, entraîné un risque lié à la réputation pour la société ou s'est traduit par une enquête criminelle », même en l'absence d'un retraitement financier<sup>2</sup>.
- Les actionnaires de Mylan M.V. ont récemment appuyé un élément de discussion similaire à la présente proposition, malgré le fait que la position de Mylan était que sa politique de récupération en place était adéquate.
- La politique de récupération de la Banque TD établit que certains éléments de rémunération peuvent être récupérés lorsqu'un employé fait face à des mesures disciplinaires ou est renvoyé en raison d'une violation du code de déontologie ou d'un comportement pouvant entraîner une incidence défavorable sur la réputation de la banque.

#### *Risque important pour le secteur de la gestion d'actifs et de placements – harcèlement sexuel*

Les investisseurs institutionnels augmentent leurs demandes de contrôle diligent à l'égard du harcèlement sexuel. Un article commentant un sondage récent mené par la Investment Management Due Diligence Association énonçait que « non seulement davantage d'entreprises ciblent les cas possibles de harcèlement sexuel chez des gestionnaires de placements dans le cadre de leurs contrôles diligents, mais les demandes à cet effet sont de plus en plus importantes »<sup>3</sup>. Selon le sondage, 76 % des investisseurs vérifient les médias sociaux et effectuent des contrôles diligents juridiques afin de déceler des indicateurs d'inconduite sexuelle<sup>4</sup>.

Dans le cadre de ses acquisitions récentes de Forest City Realty et d'une participation donnant le contrôle dans Oaktree Capital Management, Brookfield a obtenu des confirmations quant à l'absence d'allégations de harcèlement sexuel. Brookfield est donc consciente que l'inconduite sexuelle représente un risque pour ses activités.

#### *Politique de récupération de Brookfield*

La politique de récupération de la Société prévoit une restitution de certains bénéfices en cas de retraitement important ou de comportement significativement préjudiciable. Les comportements préjudiciables comprennent notamment la fraude, le vol et le détournement.

Cependant, les dispositions de la politique de récupération de Brookfield ne s'appliquent pas dans les cas d'inconduite se traduisant par une violation de la loi ou d'une politique de Brookfield et qui pourraient causer une atteinte à la réputation importante pour Brookfield, notamment les cas de harcèlement sexuel.

### **Réponse : favoriser un milieu de travail positif au sein de Brookfield**

Chez Brookfield, nous croyons fermement que toute personne a droit à un milieu de travail sécuritaire et respectueux, exempt de violence, de harcèlement ainsi que d'autres inconduites. Ce principe a toujours fait partie de nos valeurs fondamentales au sein de Brookfield et il est essentiel pour assurer une valeur à long terme pour les actionnaires et toutes nos parties prenantes. Notre code de déontologie et notre politique relative à un milieu de travail positif (la « politique ») établissent un engagement clair à l'égard du maintien de milieux de travail libres de ces influences de même que d'autres comportements négatifs.

L'intégrité, l'équité et le respect sont les marques distinctives de notre culture, et nous nous engageons à favoriser des milieux de travail positifs au sein desquels la violence, le harcèlement ainsi que d'autres inconduites ne sont pas tolérés. Nous sommes d'avis qu'il n'est possible d'atteindre cet objectif que lorsque les employés reconnaissent leur responsabilité les uns envers les autres et envers la Société en jouant un rôle actif pour créer un milieu de travail sécuritaire et respectueux.

---

<sup>1</sup> <https://www.calpers.ca.gov/docs/proxy-voting-guidelines.pdf> (traduit de l'anglais)

<sup>2</sup> <https://www.blackrock.com/corporate/literature/fact-sheet/blk-responsible-investment-guidelinesus.pdf> (traduit de l'anglais)

<sup>3</sup> <https://www.investmentexecutive.com/news/research-and-markets/sexual-harassment-a-due-diligence-issue/> (traduit de l'anglais)

<sup>4</sup> <https://www.prnewswire.com/news-releases/imddas-second-annual-survey-on-sexual-harassment-in-the-95-trillion-global-investment-management-industry-reveals-progress-in-uncovering-harassment-but-challenges-remain-300970298.html>

---

Nous avons pris certaines mesures pour réaffirmer l'importance de maintenir un milieu de travail positif et le rôle que les employés doivent jouer pour y parvenir. Parmi ces mesures, on compte notamment i) l'élaboration d'une politique mondiale unique qui établit des normes de déontologie uniformes et élevées, ii) l'établissement de canaux de communication directs et anonymes visant à communiquer toute préoccupation à l'égard du harcèlement au travail et autres types d'inconduite dans le but de décourager ces comportements, mais également d'identifier et de dénoncer tout acte de discrimination, de violence et de harcèlement lorsqu'il se produit, iii) l'exigence de rapporter toute violation constatée et iv) le lancement d'un programme de formation à l'intention des leaders axé sur leur rôle dans la création d'un milieu qui aide les membres de leur équipe à réaliser leur potentiel. Ce programme présente la politique et décrit plus précisément des techniques pour établir un lien de confiance, pour comprendre et contrer les préjugés inconscients, pour favoriser la diversité et l'inclusion et pour aider les membres des équipes à gagner en assurance tout au long de leur cheminement.

La proposition qui a été soumise suggère que nous modifiions notre politique de récupération afin que celle-ci prévoit que le comité de la rémunération détermine s'il est nécessaire de récupérer la rémunération incitative ou la rémunération fondée sur des actions d'un cadre dirigeant, et cherche à le faire, s'il y a eu inconduite (notamment, sans s'y limiter, du harcèlement sexuel) s'étant traduite par une violation significative des lois et causant, ou pouvant causer, des dommages financiers ou une atteinte à la réputation importants pour Brookfield, et de tout autre cadre dirigeant qui a commis l'inconduite ou qui a failli à ses responsabilités de gestion ou de surveillance de la conduite ou des risques. Nous soutenons les notions exprimées dans cette proposition, mais nous soulignons que le comité de la rémunération a toujours eu le pouvoir et la capacité d'agir de la sorte selon sa charte et en vertu de notre politique relative à un milieu de travail positif. Nous reconnaissons que nous n'avons pas explicitement mentionné le harcèlement sexuel dans les types d'inconduite qui doivent être pris en compte dans notre politique de récupération et nous avons donc mis à jour le sommaire dans la présente circulaire afin de le préciser.

La politique, qui a été approuvée par le conseil et qui est revue chaque année, précise expressément que le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, est strictement interdit et qu'il n'est aucunement toléré. La politique ajoute des responsabilités aux superviseurs et aux membres de la haute direction et elle décrit les procédures à suivre pour signaler des cas de harcèlement, y compris de harcèlement sexuel. La politique précise clairement que tout employé qui ne respecte pas la politique sera assujéti à des mesures correctives qui peuvent comprendre la récupération de la rémunération ou la cessation d'emploi.

Compte tenu de ce qui précède, le conseil croit fermement que nos politiques et notre cadre actuels abordent déjà les points énoncés dans cette proposition d'actionnaire.

**Pour toutes les raisons susmentionnées, le conseil recommande que les actionnaires votent CONTRE la proposition.**

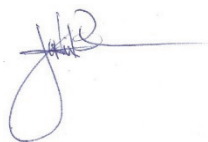
### **Autres questions**

La Société n'a connaissance d'aucune autre question devant être soulevée à l'assemblée à l'exception de celles mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée des actionnaires et de disponibilité des documents à l'intention des investisseurs daté du 27 avril 2020.

### **Approbation des administrateurs**

Les administrateurs de la Société ont approuvé le contenu et la publication de la présente circulaire.

L'associé directeur,  
chef de la stratégie d'entreprise  
et chef des affaires juridiques,



Justin B. Beber

Toronto, Canada  
Le 27 avril 2020

---

# ANNEXE A – CHARTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

## 1. Rôle du conseil

Le rôle du conseil d'administration (le « conseil ») de Brookfield Asset Management Inc. (la « Société ») consiste à superviser, directement et par l'entremise de ses comités, les activités et les affaires de la Société qui sont dirigées par les membres de la direction et les employés de la Société sous la responsabilité du chef de la direction.

## 2. Pouvoir et responsabilités

Le conseil se réunit régulièrement afin de réviser les rapports de la direction sur le rendement de la Société et d'examiner les autres questions présentant un intérêt. En plus de la supervision générale de la direction, le conseil s'acquitte des fonctions suivantes :

- a) Planification stratégique – Superviser le processus de planification stratégique à long terme au sein de la Société et au moins une fois par année, étudier, approuver et surveiller le plan stratégique de la Société, y compris des stratégies et objectifs fondamentaux liés aux affaires et aux finances.
- b) Évaluation des risques – Évaluer les risques principaux auxquels la Société doit faire face et étudier, approuver et surveiller la méthode de gestion de ces risques.
- c) Chef de la direction – Choisir le chef de la direction, examiner et approuver la description de poste du chef de la direction, y compris les objectifs d'affaires que le chef de la direction a la responsabilité d'atteindre, et examiner et approuver la rémunération du chef de la direction, selon les recommandations du Comité des ressources en personnel de direction et de la rémunération.
- d) Dirigeants et haute direction – Superviser la sélection des hauts dirigeants et l'évaluation et la rémunération de la haute direction.
- e) Planification de la relève – Surveiller la planification de la relève des principaux membres de la haute direction.
- f) Politique de communication et de présentation de l'information – Adopter une politique de communication et de présentation de l'information pour la Société afin de s'assurer de la rapidité de diffusion et de l'intégrité des communications aux actionnaires, et élaborer des mécanismes appropriés pour transmettre le point de vue des personnes intéressées.
- g) Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance – Examiner l'approche de la Société en ce qui concerne les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans le cadre de ses activités générales et de gestion d'actifs, comme elles sont communiquées au conseil par le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature.
- h) Gouvernance d'entreprise – Mettre au point des directives et des principes en matière de gouvernance d'entreprise efficaces pour la Société et en faire la promotion.
- i) Contrôles internes – Étudier et surveiller les contrôles et procédures internes de la Société afin de maintenir son intégrité, y compris les contrôles et procédures de communication d'informations et les procédures et contrôles internes en matière de présentation de l'information financière et de conformité.
- j) Culture – Sur une base continue, être convaincu que le chef de la direction et les autres cadres dirigeants créent une culture de conformité dans l'ensemble de la Société, laquelle favorise le respect du code de déontologie des affaires de la Société et de ses politiques et procédures anticorruption.
- k) Dénonciateurs – En collaboration avec le comité d'audit du conseil d'administration, établir des politiques de dénonciation pour la Société, qui permettent aux employés, dirigeants, administrateurs ainsi qu'à d'autres parties prenantes, y compris le public, de soulever, de façon anonyme ou non, des questions, de formuler des plaintes ou des préoccupations à l'égard des pratiques de la Société, y compris en ce qui a trait à la fraude, aux violations des politiques et à une conduite illégale ou contraire à l'éthique, de même que toute question relative à la comptabilité, à l'audit ou au contrôle interne. Le conseil d'administration ou un comité connexe assurera la surveillance des politiques et des pratiques de dénonciation de la Société afin de veiller à ce que toutes les questions, plaintes ou préoccupations soient reçues, examinées, analysées, documentées et résolues de façon adéquate.

---

### 3. Composition et procédures

- a) Taille du conseil et processus de sélection – Les administrateurs de la Société sont élus chaque année par les actionnaires, à l'assemblée annuelle des actionnaires. Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature recommande à tout le conseil les candidats à l'élection au conseil, et le conseil propose aux actionnaires des candidats pour l'élection. Tout actionnaire peut proposer un candidat à l'élection au conseil, soit au moyen d'une proposition d'actionnaires conformément aux exigences prescrites par la *Loi sur les sociétés par actions* (Ontario) ou lors de l'assemblée annuelle des actionnaires. Le conseil recommande également le nombre d'administrateurs au conseil pour approbation par les actionnaires. Entre les assemblées annuelles, le conseil peut nommer des administrateurs qui exerceront leurs fonctions jusqu'à la prochaine assemblée annuelle.
- b) Qualifications – Les administrateurs doivent posséder les valeurs éthiques personnelles et professionnelles les plus élevées et s'engager à servir les meilleurs intérêts de la Société. Ils devraient posséder des qualifications et des compétences dans des domaines qui sont pertinents pour les activités de la Société. Une majorité d'administrateurs devront être des administrateurs indépendants aux termes des directives et des règles des autorités de réglementation des valeurs mobilières et des bourses et des administrateurs non liés. Le conseil a adopté un objectif cible en matière de mixité des sexes, en vertu duquel au moins 30 % des administrateurs indépendants siégeant au conseil doivent être des femmes.
- c) Formation et initiation des administrateurs – L'équipe de direction de la Société a la responsabilité de fournir un programme d'initiation destiné aux nouveaux administrateurs sur la Société ainsi que sur le rôle et les responsabilités des administrateurs. En outre, les administrateurs recevront, au besoin, une formation continue à propos de la Société afin d'actualiser leur compréhension des affaires et des activités de la Société.
- d) Réunions – Le président du conseil doit approuver l'ordre du jour de chaque réunion du conseil. Avant chaque réunion du conseil, le président du conseil revoit les points à l'ordre du jour de la réunion avec le chef de la direction, le chef des finances et le secrétaire général avant qu'il ne soit distribué aux membres du conseil. Les membres du conseil se réunissent au moins deux fois par trimestre : une fois pour examiner et approuver la publication du communiqué sur le bénéfice trimestriel de la Société et examiner les paiements de dividendes, et une fois pour examiner des enjeux d'affaires précis, notamment les transactions et les initiatives stratégiques. Les membres du conseil tiennent des réunions supplémentaires, si nécessaire, afin d'examiner d'autres questions particulières. Les membres du conseil se réunissent également une fois par année afin d'examiner le plan d'affaires annuel de la Société et sa stratégie à long terme. Les documents relatifs à chaque réunion sont distribués aux administrateurs avant chaque réunion. À la fin de chaque réunion du conseil, les administrateurs indépendants et non liés se rencontrent sans la présence d'aucune autre personne. Le président du conseil préside ces réunions à huis clos.
- e) Comités – Le conseil a établi les comités permanents suivants afin d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités : audit, gouvernance d'entreprise et mises en candidature, ressources en personnel de direction et rémunération et gestion des risques. Des comités spéciaux sont mis sur pied, de temps à autre, afin d'aider le conseil en ce qui concerne des questions précises. Le président de chaque comité présente un rapport au conseil après les réunions de son comité. Les statuts existants de chaque comité permanent font l'objet d'une révision et d'une approbation annuelle par le conseil.
- f) Évaluation – Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature effectue une évaluation annuelle de l'efficacité du conseil dans son ensemble, des comités du conseil et des contributions de chaque administrateur, et présente au conseil un rapport sur les constatations découlant de ce processus. En outre, chaque administrateur à titre individuel et chaque comité évalue annuellement sa propre performance.
- g) Rémunération – Le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature fait des recommandations au conseil quant à la rémunération des administrateurs qui ne font pas partie de la direction (la Société a pour politique de ne pas verser de rémunération aux administrateurs qui font partie de la direction pour leurs fonctions au sein du conseil). Lors de l'étude de la pertinence et de la forme de la rémunération, le comité de gouvernance d'entreprise et des mises en candidature cherche à s'assurer que la rémunération des administrateurs reflète les responsabilités et les risques qu'implique le fait d'être administrateur de la Société et concilie les intérêts des administrateurs avec l'intérêt supérieur de la Société.
- h) Accès à des conseillers externes – Le conseil et tout comité peuvent en tout temps retenir les services de conseillers externes, financiers, juridiques ou autres aux frais de la Société. Tout administrateur peut, sous réserve de l'approbation du président du conseil, retenir les services d'un conseiller externe aux frais de la Société.
- i) Charte des responsabilités – Le conseil a adopté une charte des responsabilités à l'intention des administrateurs, qui décrit les tâches et les responsabilités de base des administrateurs et les attentes de la Société face à eux en termes de compétences professionnelles et personnelles, de rendement, de comportement, d'actionnariat, de conflits d'intérêts et de démission. Entre autres, la charte des responsabilités décrit le rôle des administrateurs dans des engagements avec des parties prenantes et l'obligation qu'ont les administrateurs de participer aux réunions du conseil et d'examiner les documents pertinents avant les réunions.

Cette charte du conseil d'administration a été révisée et approuvée par le conseil le 6 mars 2020.

## **BROOKFIELD ASSET MANAGEMENT INC.**

brookfield.com

NYSE: BAM  
TSX: BAM.A

### **BUREAUX PRINCIPAUX DE BROOKFIELD**

#### **États-Unis**

Brookfield Place  
250 Vesey Street, 15th Floor  
New York, New York  
10281-1023  
+1.212.417.7000

#### **Canada**

Brookfield Place  
181 Bay Street, Suite 300  
Bay Wellington Tower  
Toronto (Ontario) M5J 2T3  
+1.416.363.9491

#### **Royaume-Uni**

One Canada Square  
Level 25  
Canary Wharf  
London E14 5AA  
+44 (0) 20.7659.3500

#### **Australie**

Level 22  
135 King Street  
Sydney, NSW 2000  
+61.2.9158.5100

#### **Brésil**

Avenida das Nações Unidas, 14.261  
Edifício WT Morumbi  
Ala B - 20º andar  
Morumbi - São Paulo - SP  
CEP 04794-000  
+55 (11) 2540.9150

#### **Émirats arabes unis**

Level 15  
Gate Building, DIFC  
P.O. Box 507234  
Dubai  
+971.4.401.9211

#### **Inde**

8th Floor  
A Wing, One BKC  
Bandra Kurla Complex  
Bandra East  
Mumbai 400 051  
+91.22.6600.0700

#### **Chine**

Suite 2101,  
Shui On Plaza  
No. 333 Huai Hai Road  
Shanghai 200021  
+86.21.2306.0700

### **BUREAUX RÉGIONAUX DE BROOKFIELD**

#### **Amérique du Nord**

Calgary  
Chicago  
Houston  
Los Angeles  
Mexico  
Vancouver

#### **Amérique du Sud**

Bogota  
Lima  
Rio de Janeiro

#### **Europe**

Madrid  
Francfort  
Luxembourg

#### **Asie-Pacifique**

New Delhi  
Hong Kong  
Séoul  
Singapour  
Tokyo

### **BUREAUX PRINCIPAUX DE OAKTREE**

#### **États-Unis**

333 South Grand Avenue  
28th Floor  
Los Angeles, CA 90071  
+1.213.830.6300

#### **États-Unis**

1301 Avenue of the Americas  
34th Floor  
New York, NY 10019  
+1.212.284.1900

#### **Royaume-Uni**

Verde  
10 Bressenden Place  
London SW1E 5DH  
United Kingdom  
+44 (0) 20.7201.4600

#### **Hong Kong**

Suite 2001, 20/F,  
Champion Tower  
3 Garden Road  
Central, Hong Kong  
+852.3655.6800